



# PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

## PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PLUI ARRETE LE 11 DECEMBRE 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)



# SOMMAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE.....	1
SECTEUR TERRES D'AURIGNAC.....	1
PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	1
SOMMAIRE.....	3
FIGURES .....	9
TABLEAUX .....	10
A. PREAMBULE .....	12
B. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT .....	13
1. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'ANALYSE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DU PADD .....	13
2.1. Incidences sur la ressource en eau .....	13
2.2. Incidences sur les paysages.....	14
2.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité .....	14
2.4. Incidences sur les risques et les nuisances.....	16
2.5. Incidences sur l'énergie et le changement climatique.....	17
3. SYNTHESE THEMATIQUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT .....	18

<b>C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS DE PROJETS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>21</b>
<b>1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS PORTANT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES .....</b>	<b>21</b>
1.1. Alan – secteur A.....	22
1.2. Alan – secteur B.....	24
1.3. Aurignac – secteur A .....	26
1.4. Aurignac – secteur B .....	28
1.5. Boussan – secteur A.....	30
1.6. Cassagnabère-Tournas – secteurs A et B .....	32
1.7. Latoue – secteur A .....	35
<b>2. ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS SUR LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'OAP SECTORIELLES « DENSITE » .....</b>	<b>37</b>
2.1. Aulon – secteur 1.....	38
2.2. Bachas – secteur 1 .....	41
2.3. Benque – secteur 1 .....	44
2.4. Benque – secteur 2 .....	46
2.5. Bouzin – secteur 1 .....	48
2.6. Cassagnabère-Tournas – secteurs 1 et 2 .....	50
2.7. Cazeneuve-Montaut – secteur 1.....	54
2.8. Eoux – secteurs 1 et 2 .....	56
2.9. Esparron – secteur 1 .....	59

2.10.	Latoue – secteur 1 .....	61
2.11.	Latoue – secteurs 2 et 3.....	63
2.12.	Montoulieu-Saint-Bernard – secteurs 1 et 2.....	66
2.13.	Peyrissas – secteur 1 .....	69
2.14.	Peyrouzet – secteur 1 .....	71
2.15.	Saint-André – secteur 1 .....	73
2.16.	Saint-André secteur 2 .....	75
2.17.	Saint-Elix-Séglan – secteur 1 .....	77
2.18.	Samouillan – secteur 1 .....	79
2.19.	Terrebasse – secteur 1.....	81
<b>3.</b>	<b>LES EMPLACEMENTS RESERVES .....</b>	<b>83</b>
3.1.	Création de cheminements doux .....	83
3.2.	Aménagement de voiries et sécurisation de carrefours .....	84
3.3.	Aménagement de stationnements .....	86
3.4.	Aménagement d'espaces ou d'équipements publics .....	87
3.5.	Aménagements pour la gestion de l'eau .....	88
<b>4.</b>	<b>LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE (STECAL).....</b>	<b>90</b>
4.1.	Alan – Ecolieu Merle enchanteur .....	90
4.2.	Aulon – Cabanes dans les bois .....	92
4.3.	Aulon – Habitat insolite .....	95
4.4.	Aurignac – Boulp .....	97

4.5.	Aurignac – Projet association La Glissade .....	99
4.6.	Bachas – cabinet paramédical .....	101
4.7.	Boussan – SCI Joulin.....	104
4.8.	Bouzin – chenil .....	106
4.9.	Cassagnabère-Tournas – Chapelle Notre-Dame .....	107
4.10.	Cassagnabère-Tournas – Lascomères .....	111
4.11.	Cassagnabère-Tournas – Camping municipal .....	113
4.12.	Cazeneuve-Montaut – Projet Manufacture bois.....	113
4.13.	Cazeneuve-Montaut – hébergements insolites et originaux .....	115
4.14.	Cazeneuve-Montaut – Gîte .....	117
4.15.	Latoue – Gîte.....	118
4.16.	Latoue – Construction hangar.....	120
4.17.	Latoue – Projet Lafforgue .....	121
4.18.	Peyrouzet – projet photovoltaïque .....	123
4.19.	Terrebasse – Construction atelier de stockage pour électricien .....	124
<b>5.</b>	<b>L'EXTENSION DE LA CARRIERE D'AURIGNAC-ALAN .....</b>	<b>125</b>
5.1.	Présentation du projet et historique des procédures.....	125
5.2.	Identification des enjeux environnementaux sur le site .....	127
5.3.	Mesures d'atténuation et incidences résiduelles .....	132
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS LOCALISES SUR LES TERRAINS LIBRES INCLUS DANS L'ENVELOPPE URBAINE..</b>	<b>133</b>
<b>7.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES LIEES A DES CHANGEMENTS DE DESTINATION .....</b>	<b>142</b>

<b>D. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000 .....</b>	<b>144</b>
8. RAPPEL DES ATTENTES REGLEMENTAIRES .....	144
9. LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR L'ELABORATION DU PLUI.....	144
10. ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE LES SECTEURS DE PROJET ET LES SITES NATURA 2000.....	145
11. CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DE L'ELABORATION DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	145
<b>E. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT RETENU – LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>145</b>
1. COMPARAISON DU SCENARIO TENDANCIEL ET DU SCENARIO RETENU .....	145
2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE .....	151
3. LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	156
<b>F. LA JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONABLES TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU PLAN : DESCRIPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET, SI NECESSAIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE LEURS CONSEQUENCES SUR LES CHOIX OPERES.....</b>	<b>157</b>
1. LES MESURES D'EVITEMENT .....	157
1.1. La réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation .....	158
1.2. L'évitemennt des incidences lors du choix des secteurs d'extension ouverts à l'urbanisation.....	158
2. LES MESURES DE REDUCTION.....	162
2.1. Les mesures de réduction inscrites dans le règlement et dans les OAP thématiques .....	162

2.2. La prise en compte des enjeux environnementaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	164
<b>3. LES MESURES DE COMPENSATION .....</b>	<b>173</b>
<b>G. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>173</b>

# FIGURES

Figure 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en quatre PLUi infracommunautaires.....	12
Figure 2. Structuration et aménagement du site (source : dossier projet). .....	91
Figure 3. Appentis qui va être transformé en gîte à terme (Photo : MREnvironnement, mars 2020). .....	91
Figure 4. Emplacement des composantes du projet avec espace d'accueil proche des cabanes (surface totale : 2 750 m <sup>2</sup> ). ....	94
Figure 5. Emplacement des composantes du projet avec espace d'accueil proche des accès routiers (surface totale : 3 650 m <sup>2</sup> ). ....	95
Figure 6. Plan de localisation du projet (source : dossier projet).....	96
Figure 7. Localisation des éléments du projet (source : dossier projet, 2025). .....	98
Figure 8. Vue aérienne de l'emprise du STECAL. ....	98
Figure 9. Vue du site et des bâtiments existants (source : dossier projet).....	100
Figure 10. Plan des installations avec tracé des réseaux existants (source : dossier projet). ....	100
Figure 11. Vue aérienne du secteur STECAL. ....	102
Figure 12. Localisation du projet par rapport au centre-bourg.....	102
Figure 13. Schéma de principe des aménagements envisagés (source : dossier projet). .....	104
Figure 14. Localisation des réservoirs de biodiversité à enjeux forts situés à proximité du STECAL de la SCI Joulin. ....	106
Figure 15. Localisation des installations existantes du chenil (source : dossier projet, 2025). .....	106
Figure 16. Localisation du STECAL pour le développement du chenil.....	107
Figure 17. Schéma de principe des aménagements extérieurs du projet (source : dossier projet). .....	108
Figure 18. La Chapelle Notre-Dame dans son état actuel (source : dossier projet). .....	108
Figure 19. Vue aérienne du secteur de projet où on voit bien la haie à préserver au sud et la zone embroussaillée au nord.....	108
Figure 20. Plan de localisation des installations sur le site (source : dossier projet).....	111
Figure 21. Vue aérienne du camping municipal existant identifié comme STECAL sur la commune de Cassagnabère-Tournas. ....	113
Figure 22. Localisation du projet telle que décrite dans le dossier. ....	114
Figure 23. Localisation prévisionnelle des installations (source : dossier projet). .....	115
Figure 24. Vue aérienne du site du projet avec localisation approximative du gîte (28 m <sup>2</sup> ). ....	117
Figure 25. Vue aérienne de la grange correspondant au projet de gîte. ....	119

Figure 26. Plan de masse du projet (source : dossier projet).....	120
Figure 27. Localisation des différents éléments du projet (source : dossier projet, 2025). .....	122
Figure 28. Plan des principaux éléments du projet (source : Etude d'impact, Ectare, 2024). .....	123
Figure 29. Synthèse des enjeux écologiques sur le site (source : Etude d'impact, Ectare, 2024). .....	124
Figure 30. Localisation des mesures de réduction des incidences retenues dans le cadre du projet (source : Etude d'impact, Ectare, 2024). .....	124
Figure 31. Vue aérienne du site du projet avec chantier en cours. ....	125
Figure 32. Zonage des terrains de la carrière actuelle (Nc) et de son extension (Ncf) dans le PLUi. ....	126
Figure 33. Cartographie des habitats naturels sur le site de la carrière actuelle et de son extension (source : Porter à connaissance, SOE Environnement, août 2019). ..	127
Figure 34. Chênaie calciphile dans le secteur de la future extension et vue sur la carrière actuelle (partie Ouest, non exploitée), avec sur la gauche de la photo le secteur envisagé pour la mise en place de l'installation de stockage de déchets inertes (centre d'enfouissement (photos : MREnvironnement, mars 2020). .....	128
Figure 35. Synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le site (source : Etude d'impact SOE Environnement, 2023) ; gros chêne susceptible de servir de gîte pour des chiroptères (photos : MREnvironnement, mars 2020). .....	128
Figure 36. Localisation des changements de destination sur le territoire des Terres d'Aurignac. ....	143

## TABLEAUX

Tableau 1. Analyse globale des incidences des emplacements réservés pour la création de cheminements doux.....	84
Tableau 2. Liste des STECAL identifiés dans le PLUi et faisant l'objet d'une analyse dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale. .....	90
Tableau 3. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le site (source : Etude d'impact, SOE Environnement, 2024).....	129
Tableau 4. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences présentées dans l'étude d'impact et impact résiduel (source : Etude d'impact, SOE Environnement, 2024). .....	132
Tableau 5. Comparaison du scénario au fil de l'eau et du scénario retenu au regard de leur impact sur l'environnement .....	146
Tableau 6. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD. .....	152
Tableau 8. Synthèse des enjeux environnementaux relevés sur les secteurs présélectionnés à enjeux modérés à forts (en grisé, les secteurs supprimés suite à la prise en compte des enjeux environnementaux). .....	159
Tableau 9. Principales mesures de réduction des impacts environnementaux intégrées dans le règlement du PLUi et dans les OAP thématiques. ....	162
Tableau 10. Synthèse de la prise en compte des retours de l'évaluation environnementale dans les secteurs de projets présentant des enjeux significatifs. .....	165
Tableau 11. Exemples illustrés de modifications de secteurs pour prendre en compte des enjeux environnementaux. ....	169

**Tableau 12. Tableau de bord des indicateurs de suivi proposés pour l'évaluation des effets du PLUi sur l'environnement au cours du temps. .... 174**

# A. PREAMBULE

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a choisi de s'inscrire dans une démarche ambitieuse en se lançant dans l'élaboration de quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infracommunautaires, les trois premiers, par délibération du 21 février 2019, le dernier, par délibération du 14 avril 2022. Cette démarche réservée aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 communes (article L154-1 du Code de l'Urbanisme) porte sur les secteurs Coteaux Nord, Coteaux Sud, Cœur et Plaine de Garonne et terres d'Aurignac.

L'évaluation environnementale est un processus obligatoire dans l'élaboration des PLUi, conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme. Elle vise notamment, en se basant sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, à :

- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de PLUi sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Retracer et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

Elle permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PLUi une réflexion poussée sur les impacts sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet en construction.

Ce document constitue l'évaluation environnementale du PLUi infracommunautaire du secteur Terres d'Aurignac, dont le pôle structurant est Aurignac.

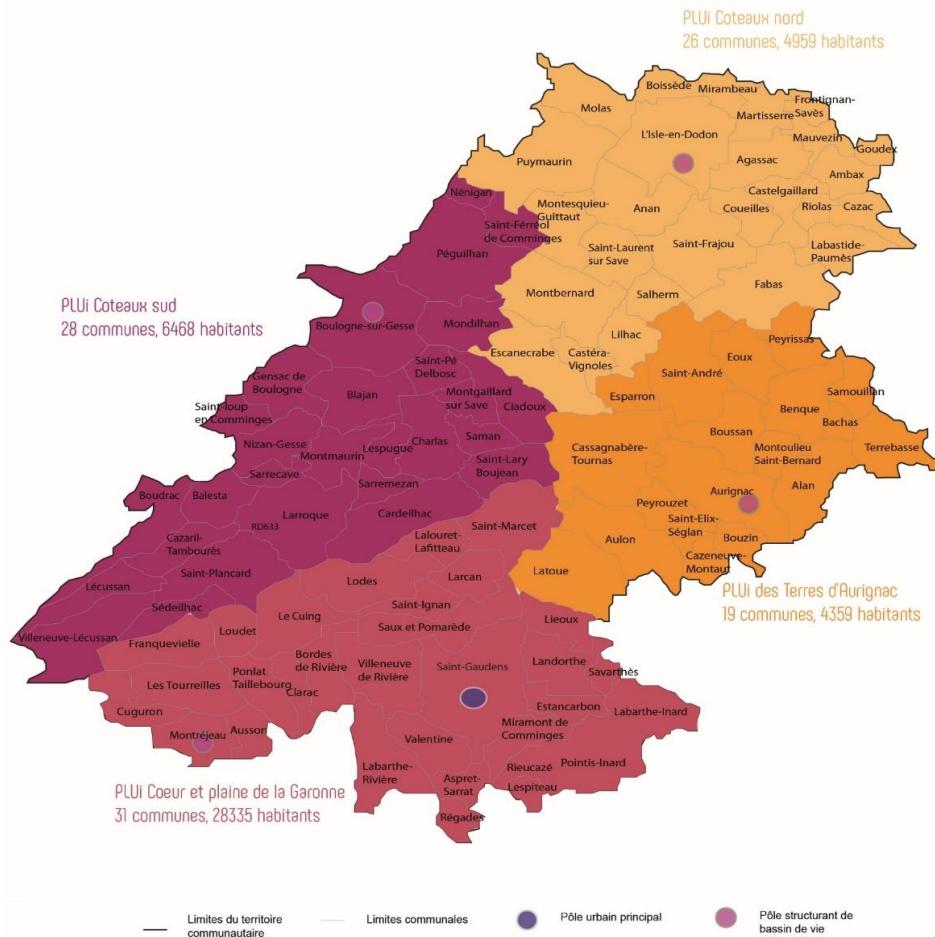


Figure 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en quatre PLUi infracommunautaires

# B. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'ANALYSE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit la politique générale d'aménagement envisagée sur le territoire intercommunal. Son analyse détaillée permet d'identifier les incidences prévisibles qu'il est susceptible d'engendrer sur les différentes composantes de l'environnement. Il est ensuite possible de proposer des mesures d'évitement et de réduction à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLUi-H. Le cas échéant, des mesures de compensation des incidences à prendre en compte une fois le PLUi-H adopté peuvent être envisagées.

L'analyse des incidences du PADD a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences sont ensuite synthétisées sous la forme d'une grille d'évaluation.

## 2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DU PADD

### 2.1. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

#### 2.1.1. Incidences positives

Le développement d'une stratégie intégrée de gestion de la ressource en eau est au cœur du projet de territoire. Le PADD infra vise en particulier à assurer la compatibilité entre les objectifs de développement urbain et la capacité de la ressource en eau (en qualité et en quantité). L'adéquation avec la bonne fonctionnalité des réseaux et avec

la capacité épuratoire des milieux est également recherchée afin de réduire l'impact de l'accueil de nouvelles populations sur les milieux aquatiques et humides.

D'un point de vue quantitatif, le PADD préconise une généralisation de l'utilisation rationnelle et économique de l'eau, et le développement des solutions fondées sur la nature pour une meilleure gestion de l'eau dans les espaces urbains (notamment une meilleure perméabilité des sols permettant de garder l'eau sur le territoire).

La préservation de certains milieux naturels (boisements, zones humides) et éléments éco-paysagers structurant la mosaïque agricole (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.) contribue également à la préservation de la qualité de l'eau, ces milieux jouant un rôle de « filtre » vis-à-vis des eaux de ruissellement qui peuvent être chargées en polluants diffus (pesticides, nitrates, hydrocarbures, etc.).

#### 2.1.2. Incidences négatives

Sur le plan de la consommation d'eau, tous les objectifs qui impliquent la construction de nouveaux bâtiments ou le développement des équipements ont une incidence négative prévisible, bien que ponctuelle, puisque la production des matériaux de construction et les chantiers sont de grands consommateurs d'eau. Selon le type d'entreprises susceptibles de venir s'installer sur le territoire dans les années à venir, une consommation accrue de la ressource en eau est également à prévoir au cours de l'exploitation des zones d'activités.

De même, l'augmentation programmée du nombre d'habitants (+ 400 à 450 habitants en dix ans) aura nécessairement une incidence sur la consommation d'eau. Bien que les comportements aient tendance à évoluer vers une diminution individuelle de la consommation, l'arrivée de nouveaux habitants entraînera mécaniquement une augmentation des besoins et des prélèvements d'eau potable dans un contexte de fragilité quantitative de la ressource (incertitudes sur la disponibilité de la ressource à long terme liée au changement climatique, vieillissement des réseaux entraînant des fuites, etc.). Dans ce contexte, l'élaboration du PLUi peut être l'opportunité de moderniser les équipements tout en s'assurant qu'ils seront suffisamment bien dimensionnés pour assurer l'alimentation des nouveaux logements. La recherche d'une adéquation entre les objectifs d'accueil de populations et la capacité des réseaux fait justement partie des objectifs du PADD, montrant que le territoire a pleinement conscience des pressions pesant sur la ressource.

L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation du volume d'effluents à traiter. Cette problématique est prise en compte dans le projet puisqu'il est prévu de conditionner les projections de développement à la capacité épuratoire des milieux récepteurs et à la capacité des réseaux (structure et bonne fonctionnalité).

## 2.2. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

### 2.2.1. Incidences positives

L'axe 2 du PADD accorde une place importante à la préservation de l'identité paysagère du territoire, et en particulier au maintien et à la valorisation des motifs paysagers caractéristiques du nord du Comminges (mosaïque agricole, cours d'eau et boisements rivulaires, haies et bosquets...). Cela se traduit par la mise en place d'outils réglementaires adaptés dans le zonage et le règlement, par exemple par l'identification de patrimoines paysagers à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

A cette fin, l'état initial de l'environnement du PLUi identifie les principaux points de vue donnant à voir le territoire, souvent tournés vers les Pyrénées. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les hameaux, l'encadrement du développement des hameaux le long des routes de crête ou encore la prise en compte des typologies de bourgs dans les choix de développement vont contribuer directement à la préservation de la qualité paysagère, au bénéfice des habitants comme des gens de passage qui pourront continuer à bénéficier des vues panoramiques qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Dans la même logique, tous les objectifs visant à réduire l'étalement urbain et accentuer la sobriété foncière auront un effet positif sur le maintien de la qualité paysagère du territoire. La rénovation des logements vacants, parfois vieux et délabrés, voire la destruction/reconstruction de bâtiments en centre-bourg ont le double avantage de réduire les besoins en consommation foncière tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Dans les zones rurales, la reconversion d'anciens bâtiments agricoles devrait s'accompagner d'une amélioration architecturale du bâti avec un effet positif sur la qualité paysagère du territoire.

Au cœur des bourgs et villages, la préservation du patrimoine « ordinaire » et le travail d'amélioration des entrées de villes, participera aussi à l'amélioration de la qualité de

vie des habitants tout en renforçant l'attractivité touristique du territoire. Les travaux de requalification de la RD 935 et des espaces publics à Aurignac contribuent directement à cet objectif.

Un équilibre doit également être trouvé entre la densification requise par l'évolution de la réglementation et le besoin de renforcer la présence de la nature en ville permettant d'améliorer la résilience des espaces urbains face au changement climatique et de préserver le confort de vie des habitants. Cette problématique est prise en compte par la volonté de maintenir des espaces de respiration dans les centres bourgs, avec un effet positif à la fois sur la qualité urbaine et architecturale et sur la biodiversité ordinaire rencontrée quotidiennement par les habitants.

Certains éléments du patrimoine bâti vernaculaire comme les murets, certains cheminements doux, ou des éléments patrimoniaux historiques sont également repérés et protégés dans le zonage du PLUi (généralement classés en éléments paysagers à protéger) afin d'assurer leur préservation.

### 2.2.2. Incidences négatives

Le développement de l'urbanisation et des activités, bien que nécessaire au maintien de la dynamique démographique et économique du territoire, a nécessairement des impacts négatifs sur l'évolution des paysages, en artificialisant des espaces auparavant supports de biodiversité et d'activités associées à l'exploitation et à la gestion des milieux agricoles et forestiers. Il est toutefois possible d'éviter le piège tristement classique d'une banalisation excessive liée à l'émergence de lotissements en ligne de crête en posant des principes d'urbanisation clairs et adaptés aux particularités du territoire. C'est bien ce que propose le projet intercommunal qui propose une urbanisation économique, diversifiée et spécialisée en fonction des particularités locales. Cette dynamique devrait permettre de contrebalancer certains effets négatifs liés au développement de l'urbanisation.

## 2.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

### 2.3.1. Incidences positives

L'Axe 2 du PLUi est centré autour de la préservation des patrimoines naturel et paysager du territoire.

L'orientation B, en particulier, vise directement la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire : protection des espaces à forts enjeux (réservoirs de biodiversité, zones humides...), préservation des structures de la mosaïque agricole et des éléments supports de la nature « ordinaire » (haies, parcs et jardins, etc.). On note également la volonté de maintenir des espaces de respiration et de préserver la nature « ordinaire » en centre-bourg, ce qui contribue directement à préserver des conditions favorables à l'accueil d'une biodiversité certes anthropophile, mais tout aussi importante que la biodiversité patrimoniale présente dans les espaces plus naturels du territoire.

Un point d'attention est également évoqué concernant les risques d'impact liés au développement des énergies renouvelables sur la biodiversité.

Tous les objectifs visant à préserver l'identité paysagère du territoire contribuent aussi indirectement à la préservation des milieux naturels : conservation des motifs paysagers composant le paysage, en particulier la mosaïque agricole, et les marqueurs du paysage rural comme les haies, bosquets ou les cours d'eau accompagnés de leur ripisylve. La préservation des vues sur le grand paysage (vues sur les Pyrénées notamment), nécessitent également de préserver les motifs composant ces paysages, avec un effet positif sur le maintien des milieux naturels du territoire. Le maintien de coupures d'urbanisation entre les bourgs facilite quant à lui la circulation de la grande faune sur le territoire.

La valorisation des espaces naturels (préserver voire valoriser la présence des lacs et des cours d'eau par exemple) peut contribuer quant à elle à faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement. Le renforcement de l'accès au public des espaces naturels peut toutefois entraîner des nuisances pour la biodiversité (dégradation des habitats naturels, dérangement d'espèces, cueillette, etc.). L'accès aux espaces naturels doit donc être bien encadré pour limiter les impacts négatifs (panneaux d'information, balisage voire délimitation stricte des cheminements, etc.).

On note également dans l'axe 2 comme dans l'axe 1 la volonté de limiter l'étalement urbain et d'aller vers davantage de sobriété foncière, en accord avec la réglementation récente. Cela se traduit par une remobilisation des logements vacants (pour 8 à 9 % des besoins en nouveaux logements), la densification maîtrisée du bâti existant, et un

objectif de réduction de la consommation d'espace de 16% par rapport aux dix dernières années à l'échelle des Terres d'Aurignac (33% à l'échelle de la 5C – 55% sur la base des chiffres du CEREMA).

La réduction de l'étalement urbain a un impact directement positif sur la préservation de la mosaïque agricole et des milieux naturels. Le PADD prévoit aussi le soutien à la diversification des activités agricoles et, de manière générale, comprend plusieurs objectifs visant à pérenniser le fonctionnement des exploitations sur le territoire. Certaines pratiques agricoles permettent le maintien de milieux riches en biodiversité (prairies de fauche, pelouses sèches pâturées sur les versants, etc.). La poursuite des pratiques agricoles extensives a un impact positif sur la fonctionnalité écologique globale du territoire.

### 2.3.2. Incidences négatives

Malgré les efforts réalisés en termes de sobriété foncière, le scénario de développement retenu nécessite la construction de 190 à 220 logements supplémentaires à l'horizon 2035 et le développement des activités économiques, pour une consommation foncière totale de 13,97 ha toutes fonctions confondues.

La mise en œuvre du projet intercommunal va également s'accompagner de la construction de nouveaux équipements (développement des services et équipements à Aurignac (aire de camping-car, nouveau foyer d'hébergement...), nouveaux stationnements, etc.).

Or, toute consommation d'espace entraîne des impacts sur les milieux naturels et agricoles en présence et sur la biodiversité, y compris ordinaire, qu'ils abritent. Même les opérations de densification de l'habitat en milieu urbain ou le grignotage d'espaces agricoles relativement intensifs sont susceptibles d'avoir des incidences négatives puisque ces milieux peuvent héberger ou servir de support de déplacement à de nombreuses espèces. Toute construction entraîne en effet la destruction localisée des espèces végétales et des espèces animales peu mobiles présentes. A cela s'ajoutent d'autres effets potentiels issus du cumul des constructions sur le territoire : dérangement des espèces (bruit, lumière), disparition ou perturbation de l'utilisation des zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l'augmentation de la fréquentation du territoire et avec l'augmentation des sources de pollution (eaux

usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, augmentation du risque de pollution par les activités industrielles, etc.).

L'analyse détaillée des incidences possibles des projets déjà identifiés est présentée dans le chapitre dédié à l'analyse des incidences sur les secteurs de projets.

Le PADD propose par ailleurs de « garantir la pérennité de l'activité de carrière présente sur Alan, Aurignac et Boussan ». Cette orientation n'a pas d'impact en tant que telle sur la biodiversité puisqu'elle vise à maintenir la situation existante. Il est cependant opportun de rappeler que l'exploitation des carrières n'est pas neutre pour l'environnement puisque qu'elle modifie fortement l'environnement local : bruit, émissions de poussières, vibrations, risques d'effondrement, modification de la circulation des eaux de surface et souterraines, etc. En ce qui concerne les milieux naturels, l'impact est très variable d'un site à l'autre, l'exploitation d'une carrière et son arrêt entraînant une transformation complète des habitats naturels et des cortèges d'espèces présents. Les nouveaux milieux créés (parois rocheuses, lacs...) sont généralement colonisés par de nouvelles espèces, bien différentes de celles qui pré-existaient sur le site. La recolonisation des sites par la végétation et la faune prenant des années, il n'est pas toujours évident d'établir un bilan écologique précis de l'impact des carrières dans le temps. Toutefois, ces dernières entraînant une destruction pure et simple des habitats naturels initialement présents sur le site et de la faune associée, l'impact peut être important en fonction de leur rareté / patrimonialité.

Le développement du tourisme constitue également un des axes du projet du territoire. Le développement d'un tourisme basé sur la valorisation du patrimoine naturel peut avoir comme effet positif de favoriser la sensibilisation et l'évolution des comportements vers un plus grand respect de l'environnement. C'est aussi une motivation à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels pour les acteurs locaux. Cependant, il existe un risque non négligeable de dégradation des milieux naturels et d'impacts sur la biodiversité (déchets sauvages, cueillette, destruction intentionnelle ou non d'individus, dérangement, etc.), d'autant plus important que le nombre de touristes accueillis est grand. Le développement touristique doit donc s'accompagner de la mise en place de bonnes pratiques et de sensibilisation visant à réduire les impacts potentiels sur l'environnement (panneaux d'information, éloignement des chemins balisés des habitats sensibles, etc.). Ce type de mesures ne relève pas de la compétence du PLUi mais mérite d'être mentionné dans les mesures d'évitement à mettre en place a posteriori.

Le développement des énergies renouvelables, porté par l'axe 2 du PADD, peut aussi engendrer des impacts négatifs variés sur la biodiversité et les milieux naturels. On connaît notamment les impacts négatifs des éoliennes sur les oiseaux ou les chauves-souris, ou encore les impacts de certains ouvrages hydroélectriques sur la circulation des sédiments et des poissons. Il n'est pas possible à ce stade de définir précisément quels seront les impacts des futurs projets de développement des énergies renouvelables ; ces derniers devront faire l'objet en temps voulu d'études environnementales adaptées. Le PADD propose toutefois un encadrement assez strict de ces projets, notamment en préconisant une implantation prioritaire sur des espaces dégradés ou artificialisés.

## 2.4. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

### 2.4.1. Incidences positives

Le territoire est concerné par la présence de plusieurs risques naturels, qui doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement afin de ne pas aggraver les enjeux en présence. A cette fin, le PADD prévoit de protéger les infrastructures écologiques permettant le ralentissement de l'écoulement des eaux (haies, ripisylves...) pour prévenir le risque d'inondation et réduire les ruissellements à l'origine des coulées de boue. La prise en compte du risque de catastrophes naturelles, de plus en plus prégnant avec le réchauffement du climat, est également considérée en favorisant la perméabilité des sols en zones urbaines, et en préconisant la prise en compte de l'évolution des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement.

La réhabilitation des sites et sols pollués est également encouragée, permettant en même temps de supprimer des risques de contamination tout en développant l'offre de sites adaptés au développement des énergies renouvelables qui contribuent à l'atténuation des effets du réchauffement climatique.

Le territoire est également concerné par des nuisances sonores principalement liées au trafic routier (bien que cela soit très variable selon les communes). Le développement des modes de déplacements doux (vélo, marche à pied) et de la multimodalité contribue directement à réduire ces nuisances (réduction du nombre de véhicules en circulation). Le maintien et le développement des commerces et services de proximité permet aussi indirectement une réduction des nuisances sonores en favorisant le développement des déplacements non-motorisés.

Les nuisances sonores liées au trafic sur les principaux axes routiers traversant le territoire seront également prises en compte dans la localisation ou l'organisation des futurs projets d'aménagement du territoire. Le PADD prévoit notamment de limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil de type crèches ou écoles à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives.

#### **2.4.2. Incidences négatives**

L'accueil de nouveaux habitants et le développement du tourisme vont mécaniquement s'accompagner d'une augmentation du trafic routier sur le territoire. La densification de l'habitat peut aussi conduire à une augmentation des nuisances sonores entre voisins, entraînant une perception négative de l'évolution de l'ambiance sonore au sein des bourgs. Cette évolution devrait toutefois rester modérée au regard de la qualité urbaine des projets envisagés et de la répartition des arrivées sur le territoire. L'accueil de nouveaux habitant devrait rester, de plus, globalement maîtrisé.

On note par ailleurs les efforts prévus dans le projet intercommunal pour développer l'usage des modes doux y compris pour les activités touristiques.

Parmi les autres nuisances perceptibles sur le territoire, celles liées à l'exploitation des carrières (bruit, émissions de poussières...) sont susceptibles d'augmenter légèrement par rapport à leur niveau d'émissions actuelles puisque le projet inclut l'extension de la carrière d'Aurignac-Alan afin de préserver sa pérennité. Voir le chapitre dédié à l'extension de la carrière pour plus de détails.

### **2.5. INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

#### **2.5.1. Incidences positives**

La stratégie globale en matière de mobilités de l'axe 1 du PADD donne une place importante au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle thermique, qui reste le mode de transport dominant sur le territoire, tout en étant très émissif en polluants atmosphériques et gaz à effet de serre : réflexion sur le développement des mobilités solidaires, modèle de développement urbain donnant plus de place aux mobilités actives, poursuite du développement des cheminements

piétons et cycles, etc. La sécurisation de la traversée des villages devrait aussi faciliter le report vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Il est notamment prévu de requalifier les abords de la RD935 dans le centre d'Aurignac et de sécuriser les déplacements autour des équipements publics. De nouveaux cheminements piétons devraient permettre de relier judicieusement les équipements, services et secteurs de stationnement. Tous ces objectifs devraient permettre de réduire les effets négatifs de l'usage de la voiture tout en ayant un effet positif sur la santé humaine : moins de pollution de l'air et davantage d'activité physique pour les habitants.

De même, la volonté de préserver le dynamisme et la diversité des commerces dans les centre-bourgs et de maintenir le maillage des commerces de proximité contribue à une transition vertueuse vers des modes de déplacements décarbonés en réduisant les distances à parcourir pour les trajets du quotidien.

L'orientation C de l'axe 1 du PADD prévoit également la rénovation de logements anciens et la réhabilitation d'une partie du parc des vacants, avec un effet potentiellement très positif sur l'amélioration des performances énergétiques de ces logements (amenant donc à une diminution de la consommation énergétique et une réduction des émissions de GES induites). Rappelons ici que la consommation énergétique pour la régulation thermique des bâtiments est généralement la deuxième source de consommation d'énergie au sein des territoires après le secteur des transports.

La mise en œuvre de la Réglementation environnementale 2020 pour la construction des nouveaux bâtiments devrait également réduire significativement l'impact énergétique des nouveaux bâtiments puisque les bâtiments doivent dorénavant produire davantage d'énergie qu'ils n'en consomment. Les émissions de CO2 liées au bâti sont également fortement réduites par rapport aux normes précédentes.

En appui de cette réglementation, le PADD encourage au développement d'exemplarité dans la performance énergétique des équipements publics, encourage le principe de bioclimatisme dans les nouvelles constructions, et soutient la densification du tissu urbain afin d'anticiper la mise en place de futurs réseaux de chaleur.

Enfin, la dernière orientation du PADD soutient un développement raisonné des énergies renouvelables. Sans fixer d'objectifs chiffrés, ce dernier encadre les projets

futurs ; il est notamment préconisé de « prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces artificialisés / dégradés ».

### 2.5.2. Incidences négatives

L'accroissement du parc bâti et de la population a une incidence directe sur la consommation d'énergie et l'évolution du climat. En effet, la majorité des déplacements se font en voiture individuelle sur le territoire ; l'augmentation de la population va donc s'accompagner d'une augmentation du trafic automobile avec les pollutions et nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, pollution aux particules et dioxyde d'azote, bruit...), qui pourra aussi être soutenu, bien que dans une moindre mesure, par le développement souhaité du tourisme. Également, il y aura un plus grand nombre de bâtiments à chauffer / climatiser, entraînant une augmentation de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre, bien que cet

effet devrait être limité par la mise en œuvre de la Règlementation environnementale 2020 qui s'applique maintenant à tous les nouveaux bâtiments.

Le développement des énergies renouvelables, bien que vertueux, n'est pas non plus neutre puisque la fabrication des équipements (panneaux solaires par exemple) consomme de l'énergie et émet des gaz à effet de serre. Le bilan carbone de ces installations est cependant très dépendant de la localisation de la fabrication, et ne peut être analysé qu'au cas par cas.

## 3. SYNTHESE THEMATIQUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Axes et orientations	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels	Nuisances et risques technologiques	Energie et changement climatique
<b>Axe 1 - Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale</b>						
A. L'armature territoriale, socle du projet politique						
B. Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants	Consommation d'eau lors des travaux de mise en place des nouveaux équipements + pour la fabrication de ces derniers		Prélèvement de ressources naturelles pour la fabrication des équipements, possible dérangement d'espèces voire dégradation / destruction de milieux naturels lors de la construction des équipements		Nuisances générées par les travaux (bruit, poussières, etc.)	Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux

Axes et orientations	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels	Nuisances et risques technologiques	Energie et changement climatique
C. Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée	Consommation d'eau pour la fabrication des matériaux de construction + pendant les travaux. Augmentation de la consommation d'eau potable + des rejets d'eaux usées à traiter	Impact paysager des nouvelles constructions en fonction de leur localisation et des choix architecturaux	Consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction des nouveaux logements	Maîtrise de la consommation d'espace par la remobilisation d'une partie des vacants et l'utilisation des dents creuses	Nuisances générées par les travaux (bruit, poussières, etc.) + par l'augmentation du trafic (majorité de déplacements en voiture individuelle) + par les bruits de voisinage	Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux + par les déplacements et autres besoins énergétiques des nouveaux habitants  Rénovation des logements anciens et réhabilitation des vacants -> meilleure performance énergétique de ces bâtiments
D. Une stratégie globale cohérente en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles	Consommation d'eau pendant les travaux de création de nouveaux stationnement ou création de cheminements doux	Requalification de la RD 935 à Aurignac entraînant une amélioration esthétique du centre-bourg			Nuisances générées par les travaux (bruit, poussières, etc.)	Réduction des nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des mobilités "douces"  Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux de création de nouveaux stationnement ou création de cheminements doux  Effet positif du développement des mobilités "douces"
E. Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités	Consommation d'eau pendant les travaux de création de nouveaux équipements + par les touristes	Effet positif de la reconversion d'anciens bâtiments agricoles	Risque de dégradation d'habitats naturels et de dérangement de la biodiversité avec le développement du tourisme	Volonté de préserver les terres agricoles en réduisant la consommation d'espace	Nuisances générées par l'activité de carrière sur Aurignac-Alan et Boussan (poussières, bruit, etc.) + nuisances générées par les travaux pour la création d'équipements à vocation touristique	Réduction des nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des mobilités "douces"  Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux + par le trafic généré par le développement du tourisme  Effet positif du maintien des commerces de proximité sur le développement des mobilités "douces"
<b>Axe 2 - un projet intégré dans son environnement</b>						
A. L'identité commingeoise au cœur du projet	Consommation modérée d'espaces agricoles et naturels (9 à 14 ha) avec un impact sur la qualité des paysages	Préservation du patrimoine "ordinaire", coupures d'urbanisation et intégration paysagère des bâtiments, modération de la consommation d'espace permettant de préserver les paysages	Consommation modérée d'espaces agricoles et naturels (9 à 14 ha) entraînant de la destruction et dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces	Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, maintien de coupures d'urbanisation gages de la perméabilité du territoire pour la faune, soutien à la biodiversité urbaine		

Axes et orientations	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels	Nuisances et risques technologiques	Energie et changement climatique
B. Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel	Utilisation économe et rationnelle de l'eau, perméabilité de l'espace urbain, prise en compte de la capacité des réseaux et de la ressource dans les projections de développement	Préservation des structures agro-écologiques structurant la mosaïque agricole et de la nature en ville participant au cadre de vie des habitants	Préservation de la nature en ville, prise en compte des continuités écologiques dans le développement des énergies renouvelables, préservation des éléments de la mosaïque agricole supports de biodiversité et des secteurs à enjeux forts			
C. Une prise en compte des risques et des nuisances dans les orientations de développement	Préservation des milieux naturels ralentissant les écoulements (haies, ripisylves, etc.) qui contribuent également à préserver la qualité de la ressource en eau en jouant un rôle de filtre	Préservation des milieux naturels ralentissant les écoulements (haies, ripisylves, etc.) qui font également partie intégrante de la structure paysagère du territoire	Préservation des milieux naturels ralentissant les écoulements (haies, ripisylves, etc.) qui sont également supports de biodiversité	Prise en compte de l'évolution des risques naturels dans les projets d'aménagement	Prise en compte de la présence de risques technologiques et industriels dans la localisation des projets d'aménagement, prise en compte des nuisances sonores et olfactives dans l'implantation des structures d'accueil	
D. Faire de la transition énergétique un levier de développement local	Consommation d'eau générée par les travaux d'installation de nouveaux dispositifs d'énergies renouvelables (bruit, poussières, etc.) + pour la fabrication des équipements	Développement privilégié des énergies renouvelables sur des espaces artificialisés permettant de réduire leur impact paysager	Développement privilégié des énergies renouvelables sur des espaces artificialisés, préservation des forêt et espaces agricoles pour leur rôle de puits de carbone	Nuisances générées par les travaux d'installation de nouveaux dispositifs d'énergies renouvelables (bruit, poussières, etc.)	Consommation d'énergies et émissions de GES générées par les travaux d'installation de nouveaux dispositifs d'énergies renouvelables + pour la fabrication des équipements	Développement raisonné des énergies renouvelables, y compris des filières "émergentes" type méthanisation, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des mobilités durables

# C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS DE PROJETS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

## 1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS PORTANT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES

Il s'agit ici d'analyser les incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets faisant l'objet d'OAP sectorielles, sans revenir sur les incidences génériques de l'urbanisation comme la consommation d'espace, les incidences temporaires liées aux travaux ou les incidences à long terme liées à l'exploitation des bâtiments, qui ont été analysées dans le chapitre relatif à « l'analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement ».

Pour chaque secteur, sont rappelés :

- Les atouts et les contraintes du site par rapport à l'analyse des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement ;
- Les mesures d'évitement-réduction-compensation mises en place au cours de la révision du PLUi ;
- Le niveau d'impact résiduel une fois que les mesures d'atténuation ont été mises en place.

Les principales mesures de réduction des incidences et de prise en compte des enjeux environnementaux présents concernent :

- La prise en compte de l'aléa argiles, fort pour tous les secteurs ;
- La préservation des éléments arborés présents ;
- Le renforcement de la trame arborée (implantation de nouvelles haies en bordure notamment) pour assurer l'intégration paysagère des projets ;
- La gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols encadrées par le règlement écrit ;
- Le raccordement privilégié au réseau d'assainissement collectif.

La prise en compte des prescriptions du règlement écrit et des OAP thématiques renforcent la préservation de l'environnement.

Pour la plupart des secteurs, le niveau d'enjeux résiduel est **faible**.

## 1.1. ALAN – SECTEUR A

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension linéaire le long du chemin existant</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Friche agricole à enjeu faible</li> <li>Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans les caractéristiques des futures constructions</li> <li>Secteur qui accentue le phénomène d'étalement urbain linéaire le long d'un axe existant</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles mais secteur peu adapté par l'étalement urbain généré</p>	

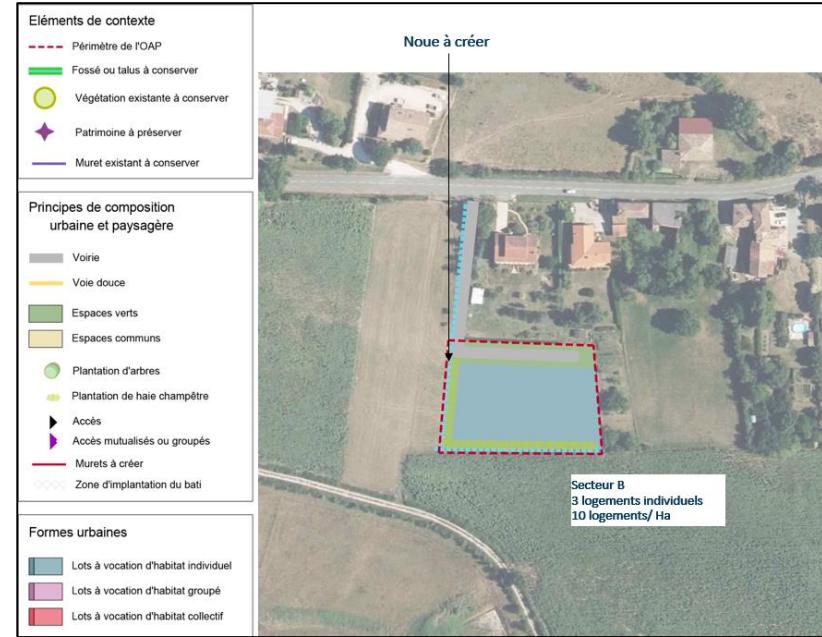


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation d'une grande partie de la haie présente en bordure</li> <li>Préservation et prolongation du fossé au nord</li> <li>Plantation de trois arbres</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> ; le principal point négatif reste l'effet d'urbanisation linéaire le long d'un axe routier.

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

## 1.2. ALAN – SECTEUR B

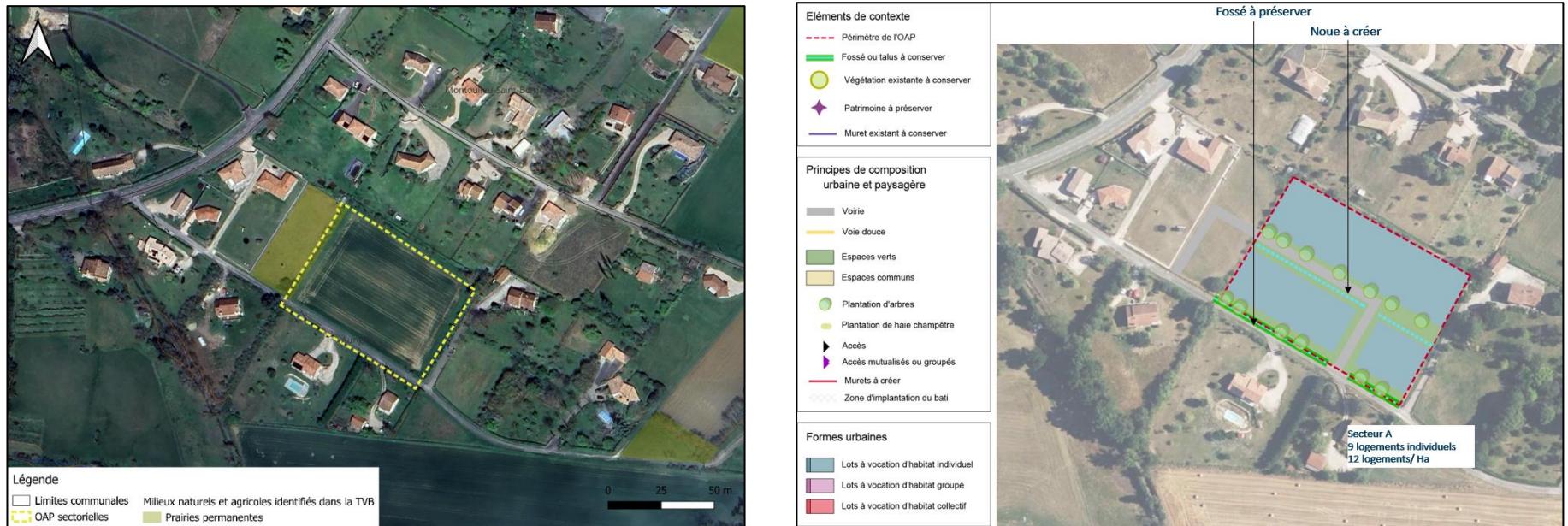
	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>	. Secteur en continuité de l'urbanisation existante – division parcellaire	
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Jardin entretenu sans éléments végétaux intéressants : pas d'enjeu . Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	Grande surface, imperméabilisation à limiter
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	• Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	• Prévoir de réduire les surfaces imperméabilisées • Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications des constructions => Enjeux environnementaux faibles	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation de haies champêtres en bordures ouest et sud</li> <li>Création d'une nouve</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

### 1.3. AURIGNAC – SECTEUR A

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Pente faible vers la route + fossé
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>	Insertion dans zone pavillonnaire lâche Pas de vues lointaines	
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Champ de maïs sans végétation intéressante en bordure – pas d'enjeu . Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	Gestion ruissellement pluvial à prévoir pour limiter apports au fossé
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa argile à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions</li> <li>Gestion des eaux pluviales (pente)</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles</p>	



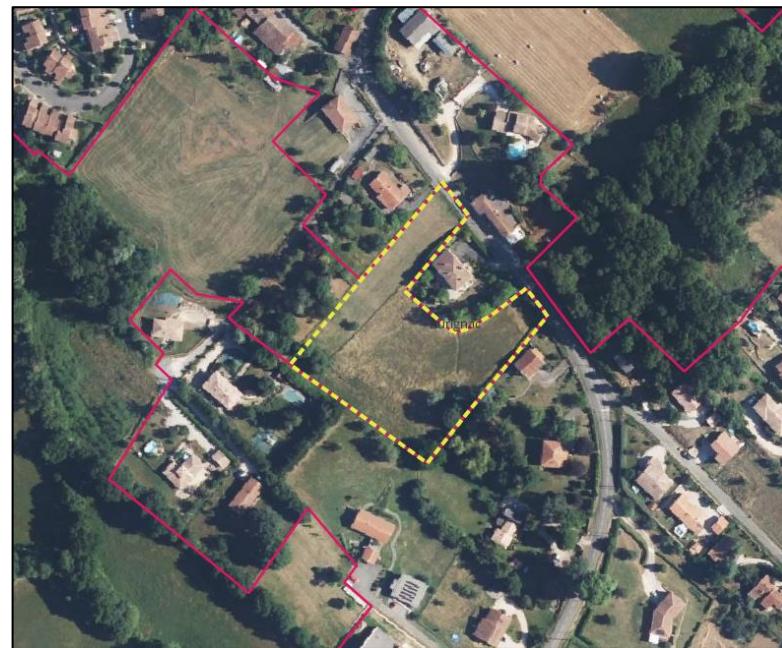
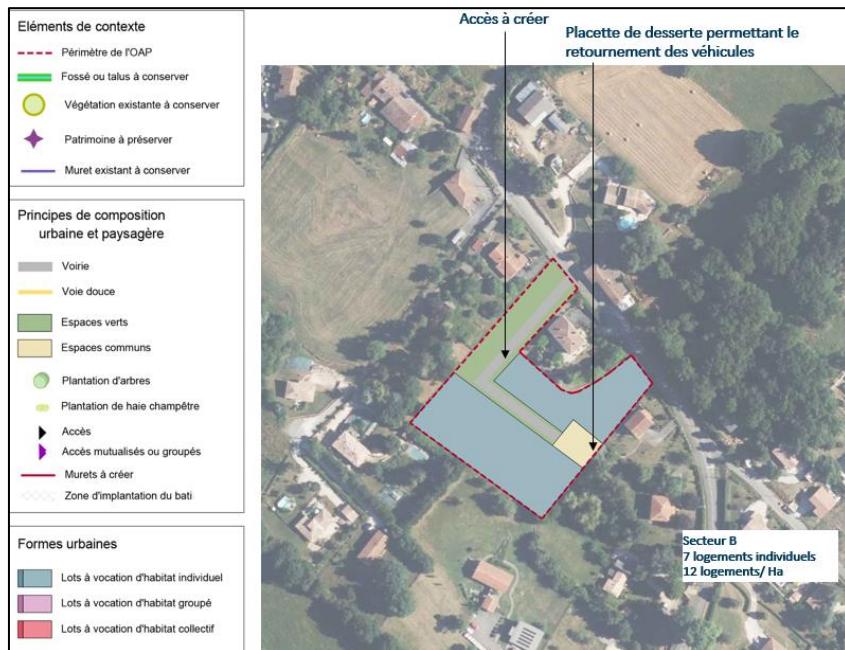
MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du fossé existant en bordure sud</li> <li>Création d'une noue</li> <li>Plantation d'arbres (parcelle actuellement dépourvue d'arbres)</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

## 1.4. AURIGNAC – SECTEUR B

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Pente vers le sud
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Parcelle partiellement aménagée : une partie tondue ; présence de murets en parpaings sur la route côté Est  Insertion dans de l'urbanisation lâche existante	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Pas vu d'espèces protégées  Partie Ouest du secteur tondu : aucun enjeu  . Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie mésophile de fauche enrichie par produits de fauches laissés sur place mais présence de quelques espèces d'orchidées, qui démontrent l'intérêt floristique de la zone (<i>sérapias, Orchis pyramidal..</i>)</li> <li>Présence d'un noyer à maintenir dans l'angle sud-Ouest</li> <li>Grands arbres à maintenir dans l'angle sud-Est (saules, chênes)</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	Grande surface et présence d'un corridor cours d'eau linéaire de la TVB au sud de la parcelle : gestion du ruissellement pluvial à prévoir + reculs au cours d'eau (sous forme de fossé)
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grands arbres à maintenir en bordures</li> <li>Gestion du ruissellement à prévoir : pente + cours d'eau de la TVB en bas</li> <li>Présence d'un fossé en bordure Sud</li> <li>Prairie à enjeu modéré pour la flore</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques constructives</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement modérés</p>	

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

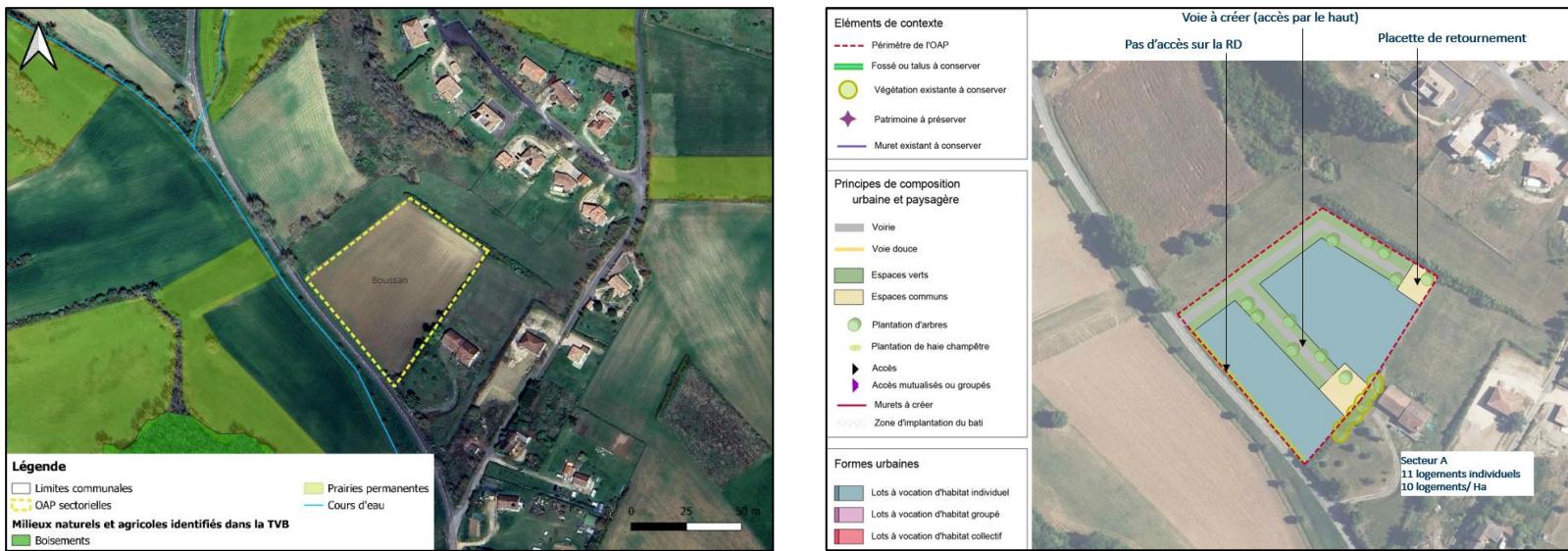


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la végétation présente en bordure Nord-Ouest</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>modérées</b> .

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

## 1.5. BOUSSAN – SECTEUR A

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet très visible : très excentré et peu de végétation masquante → intégration paysagère à prévoir</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> <li>. Parcelle cultivée (fourrage) sans intérêt majeur pour la biodiversité</li> </ul>	
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans le projet</li> <li>• Intégration paysagère à prévoir</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux faibles mais éloigné du bourg</p>	

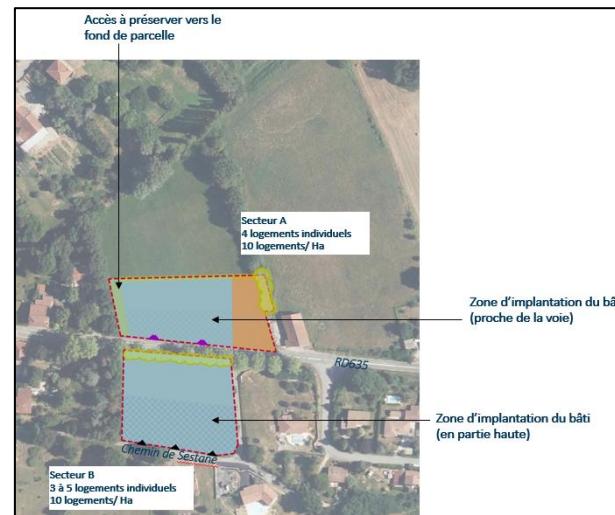
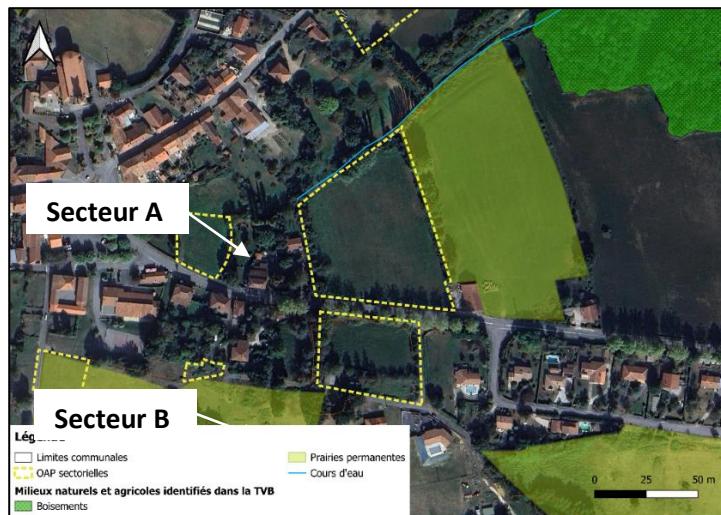


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des arbres présents en bordure sud-est et de la haie au nord, qui est exclue du secteur de projet</li> <li>Plantation d'une haie champêtre côté RD</li> <li>Plantation d'arbres le long des futures voies</li> <li>Mise en place d'espaces verts en bordures</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 1.6. CASSAGNABERE-TOURNAS – SECTEURS A ET B

Secteur A	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Légère pente vers le ruisseau au nord ; prévoir un recul suffisant par rapport au fossé + infiltration de l'eau à la parcelle voire noue pour éviter ruissellements Fossé le long de la route Cours d'eau avec ripisylve en bordure Nord → recul à prévoir
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>		• Visible depuis la voie ; masqué par ailleurs par la végétation existante
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	Prairie bien conservée intéressante pour la faune locale Haie mélangée d'arbres de haut jet à l'Est, identifiée dans la trame verte du PLUi ; à préserver
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage REP	Gestion ruissellement à prévoir
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	• Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions</li> <li>• Gestion des eaux pluviales à prévoir : pente vers fossé</li> <li>• Recul au cours d'eau à prévoir</li> <li>• Haie à préserver</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux faibles à modérés</p>	

Secteur B	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Légère pente vers la route au nord Talus haut bordé d'une haie dense sur la route → accès par le chemin au sud mais étroit
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Le talus et la haie masquent le projet depuis la voie au nord ; le reste de la parcelle est en grande partie entouré de haies, ce qui devrait en partie masquer le projet depuis le chemin au sud.	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	Grande partie nord : prairie mésophile bien conservée très intéressante pour la faune locale [insectes, petits mammifères, reptiles...] → enjeu modéré Partie sud correspond à un jardin en friche avec moins d'intérêt pour la biodiv. La partie nord et la partie sud sont séparées par une haie d'arbres fruitiers [figuiers, cerisiers, noyers] Le secteur est bordé à l'Est et à l'Ouest de haies d'arbres de haut jet à conserver [identifiées dans la TVB du PLUi] Alignement de platanes au nord, le long de la route principale
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie à enjeu modéré dans la partie nord</li> <li>• Haies à maintenir en bordure + en cœur de parcelle (au moins les plus gros fruitiers)</li> <li>• Alignement de platanes au nord avec talus haut sur la route accès par chemin au sud peu commode</li> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications techniques des constructions</li> </ul> <p>⇒ Enjeux environnementaux globalement modérés</p>	

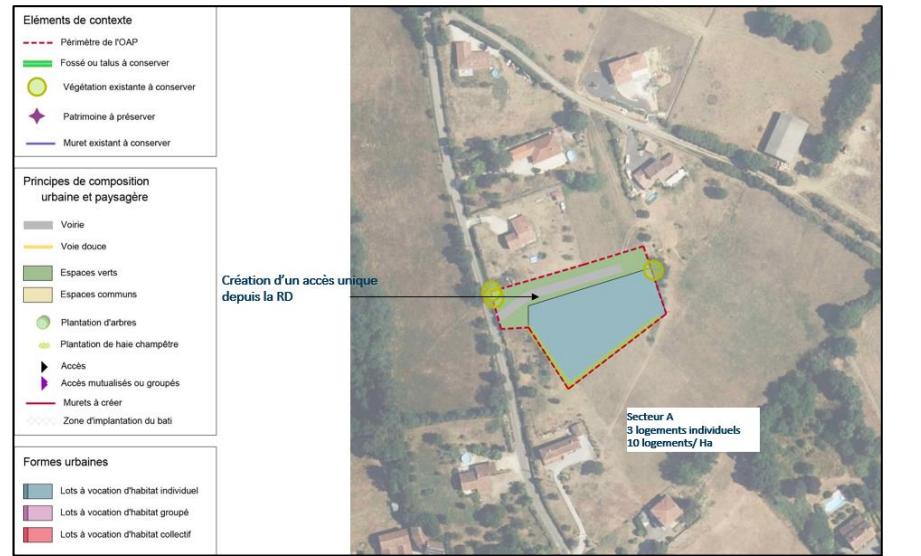
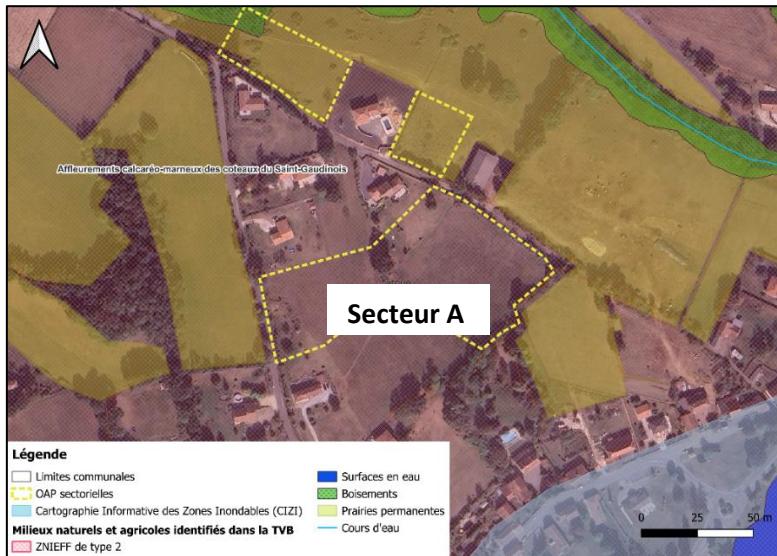


## MESURES PRISES

EVITEMENT	/
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La partie A a été réduite ; comme le montre la comparaison des emprises ci-dessus entre le périmètre initial (à gauche, en jaune), et le périmètre retenu (OAP à droite).</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de l'alignement de platanes le long de la route</li> <li>Préservation des haies présentes en bordure du secteur A</li> <li>Plantation de haies champêtres en bordure du secteur A</li> <li>Préservation des haies d'arbres de haut jet présentes en bordure du secteur B</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
REDUCTION	
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 1.7. LATOUE – SECTEUR A

ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>  Pas de fossé sur la route	Terrain en pente vers l'Est. Gestion du ruissellement pluvial à prévoir. Haut talus à la jonction entre la partie en jardin à l'Ouest, le long de la voie [en partie planté – arbres fruitiers ? Le projet englobe-t-il vraiment cette zone ?] et la prairie côté Ouest.
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>  Environnement déjà occupé par du pavillonnaire lâche ; talus + végétation qui masquent le projet depuis les voies d'accès	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>[Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site]</i>  . Secteur hors corridor écologique	. Prairie de fauche → intérêt pour la faune locale associée aux milieux agricoles ; fait partie des habitats déterminants de la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » . 2 grands chênes à préserver dans la haie en bordure de la route à l'Ouest ; le reste de la haie a peu d'intérêt (Acacias) . La haie en bordure de parcelle à l'Est a plus d'intérêt (à maintenir autant que possible) ; haie « champêtre » composée de noisetiers, chênes, ronces, etc. rôle de refuge, zone de nourrissage voire de reproduction pour la faune locale.
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>  . Secteur non concerné par un périmètre de captage REP	Grande surface, prévoir de réduire les surfaces imperméabilisées au maximum pour maintenir retour à la nappe
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>  . Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>  • Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>  • Pente • Talus • Haie à préserver • Impact localisé sur un habitat déterminant de la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » • 2 grands chênes à préserver • Prescriptions constructives argiles à respecter => Enjeux environnementaux globalement modérés	



## MESURES PRISES

EVITEMENT	/
REDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'emprise de ce secteur a été fortement réduite, comme le montre la comparaison des emprises ci-dessus entre le périmètre initial (à gauche, en jaune), et le périmètre retenu (OAP à droite). Cela permet notamment de réduire l'impact sur l'habitat déterminant ZNIEFF correspondant à la prairie de fauche.</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des arbres présents en bordure Est du secteur</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure sud</li> <li>Maintien des deux grands chênes présents en bordure de la voie à l'ouest</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS SUR LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'OAP SECTORIELLES « DENSITE »

Les OAP « densité » correspondent à des secteurs de densification ou d'extension où il n'a pas été jugé opportun de réaliser des OAP détaillées du fait du peu d'enjeux identifiés sur le site (pas de problématiques d'accès ni, en principe, d'enjeux environnementaux forts). Ces OAP ont principalement pour objectif de définir les densités à prévoir afin d'assurer la compatibilité du PLUi avec le SCOT en matière de densification de l'habitat, et indirectement avec les attendus de la Loi Climat et Résilience (concrètement, il s'agit de concentrer les constructions pour limiter les besoins de consommation foncière).

Les principales mesures de réduction des incidences et de prise en compte des enjeux environnementaux présents concernent :

- La prise en compte de l'aléa argiles, fort pour tous les secteurs ;
- La préservation des éléments arborés présents ;
- Le renforcement de la trame arborée (implantation de nouvelles haies en bordure notamment) pour assurer l'intégration paysagère des projets ;
- La gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols encadrées par le règlement écrit ;
- Le raccordement privilégié au réseau d'assainissement collectif ;
- La préservation des milieux naturels à enjeux forts : aucun secteur situé sur des zones à enjeux localement forts ;
- Maintien de l'accès aux parcelles agricoles ;

- Encouragement au bioclimatisme des nouvelles constructions.

On note par ailleurs que **l'emprise de plusieurs secteurs a été réduite pour limiter les impacts sur l'environnement.**

Si toutes les mesures d'évitement et de réduction des incidences proposées sont prises en compte, il y aura malgré tout des incidences résiduelles, qui concernent :

- Des abattages d'arbres de haut jet (souvent évités mais pas toujours possible complètement) : voir les prescriptions du règlement et de l'OAP TVB concernant la préservation des éléments arborés. L'impact résiduel global sur l'environnement est considéré comme faible à l'échelle des Terres d'Aurignac ;
- La destruction localisée de prairies : en fonction des modalités de gestion, ces prairies peuvent présenter une grande diversité floristique et constituer un habitat intéressant pour de nombreuses espèces de faune. L'impact résiduel est toutefois considéré comme faible du fait de la bonne représentativité de ces milieux sur le territoire, de leur état parfois dégradé (friches agricoles plutôt que véritables prairies gérées) et au regard de l'effort déjà fait par les communes dans le cadre du ZAN en termes de réduction de la consommation foncière ;
- Une augmentation des surfaces imperméabilisées, avec parfois un risque d'amplification des inondations (pour les parcelles situées non loin de cours d'eau). Le règlement du PLUi impose un coefficient de pleine terre, qui devra être respecté pour limiter l'impact de l'imperméabilisation, il impose aussi un principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, les surfaces de stationnement doivent être revêtues avec des matériaux perméables pour limiter les ruissellements.

## 2.1. AULON – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		Le projet sera très visible depuis la route au nord Effet « entrée de ville » car peu d'urbanisation avant : très étalée : végétation déjà présente en bord de parcelle à maintenir voire renforcer
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Champ cultivé : enjeu très faible</li> <li>. Secteur hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	Présence d'une belle haie à conserver en bordure sud-ouest
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Zone inondable aléa faible : crue exceptionnelle (Atlas des zones inondables ; pas de PPRI opposable) Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone inondable aléa faible : secteur à éviter ou prévoir d'adapter les futures constructions (exhaussement..)</li> <li>• Intégration paysagère à prévoir</li> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les futures constructions</li> <li>• Belle haie arborée à préserver en bordure</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux modérés principalement liés à la présence d'un risque d'inondation et de la sensibilité paysagère du site</p>	

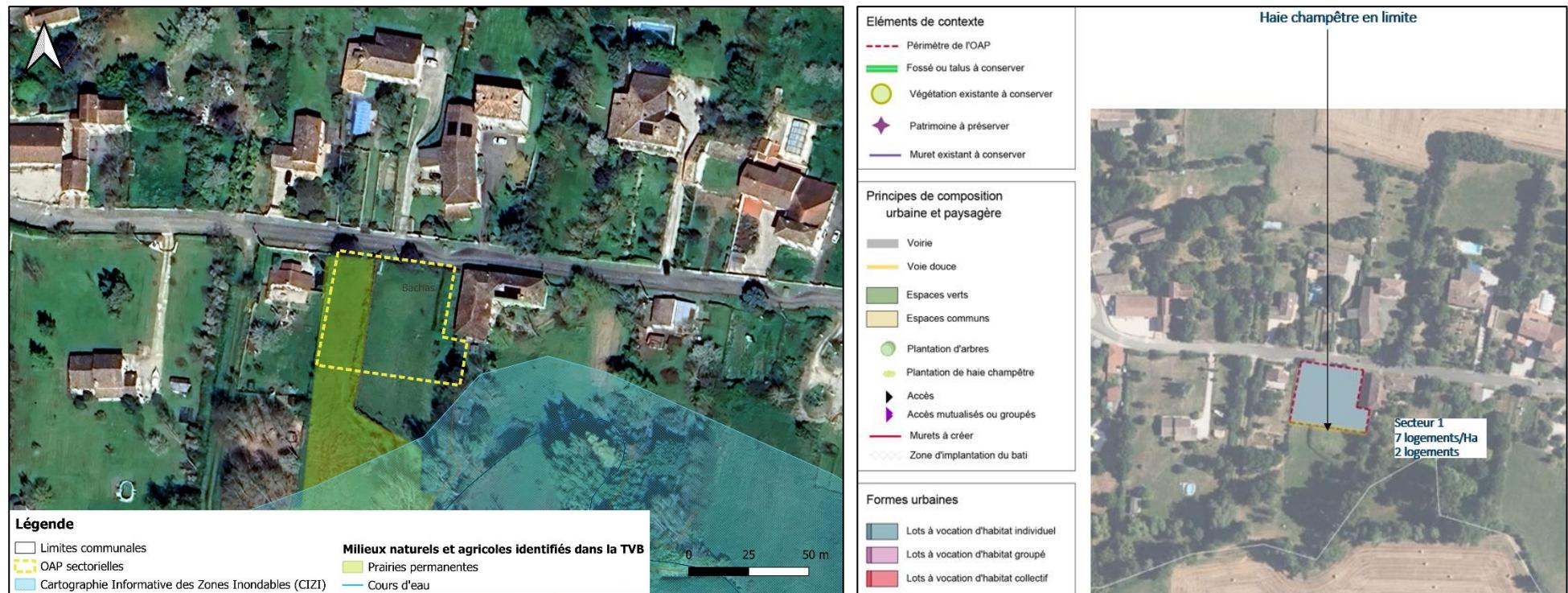


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'emprise de ce secteur a été réduite à sa partie nord, comme le montre la comparaison des emprises ci-dessus entre le périmètre initial (à gauche, en jaune), et le périmètre retenu (OAP à droite). Cela permet notamment de réduire l'impact lié à la présence de la zone inondable.</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la haie arborée présente en bordure ouest</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure sud</li> <li>Regroupement des accès sur la départementale pour des questions de sécurité</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	/
<b>Incidence résiduelle</b>	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.2. BACHAS – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>	Site bien visible depuis la voie mais entouré d'éléments éco-paysagers arborés par ailleurs.	
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<p>Belle prairie mésophile : enjeu modéré pour la petite faune (insectes, micro-mammifères, reptiles, ...) + terrain de chasse pour rapaces et chauves-souris.</p> <p>Haie ornementale le long de la route (figuiers notamment) présentant un intérêt moyen sauf le gros noyer présent à l'intersection avec la haie « centrale » de troènes.</p> <p>Haie d'arbres de haut jet à préserver en bordure Sud-Est.</p>
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage REP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions</li> <li>• Prairie à enjeu modéré pour la faune locale</li> <li>• Recul à prévoir par rapport à la haie d'arbres de haut jet en bordure sud-est</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement modérés</p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure sud</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

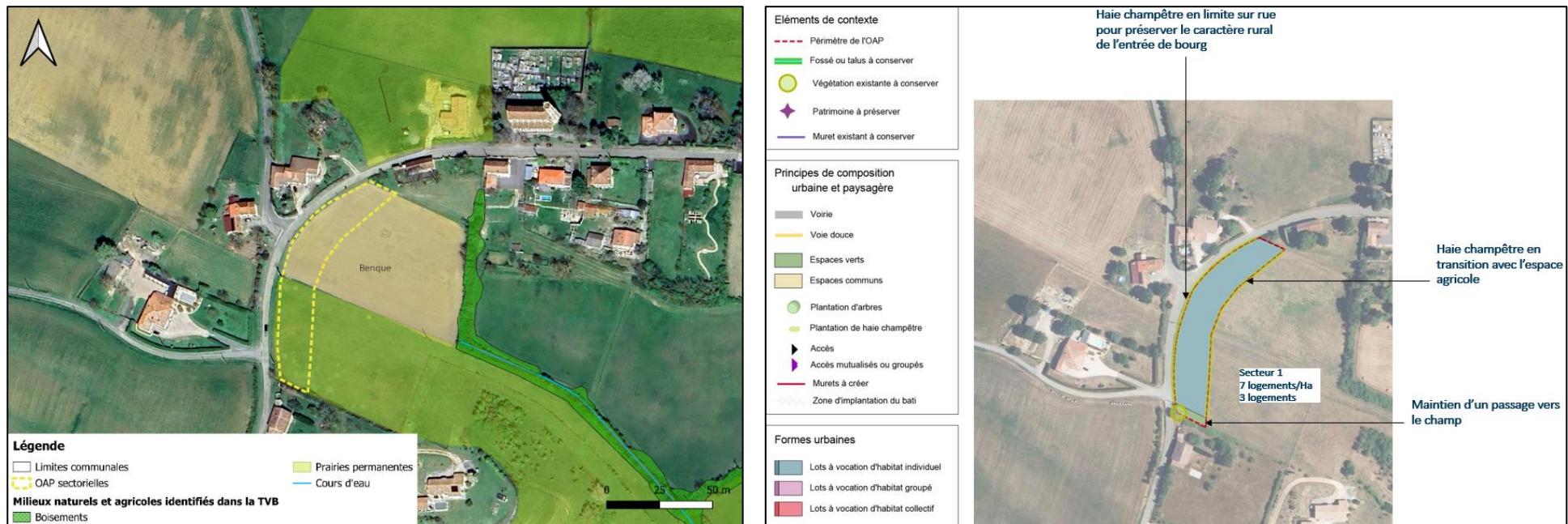
PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

**Incidences résiduelles**

Les incidences résiduelles sont considérées comme **faibles**.

## 2.3. BENQUE – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet très visible, aucune végétation en bordure et le long de la route → végétalisation du pourtour à prévoir</li> <li>Urbanisation linéaire le long de la voie</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<p>Secteur en partie en grande culture, en partie en prairie permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie en prairie (moitié Sud) favorable à la petite faune locale -&gt; enjeu modéré</li> </ul>
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'enclavement de la parcelle : besoin de laisser un passage au nord et/ou au sud</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> <li>Partie sud à enjeu modéré pour la faune</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux faibles à modérés</p>	

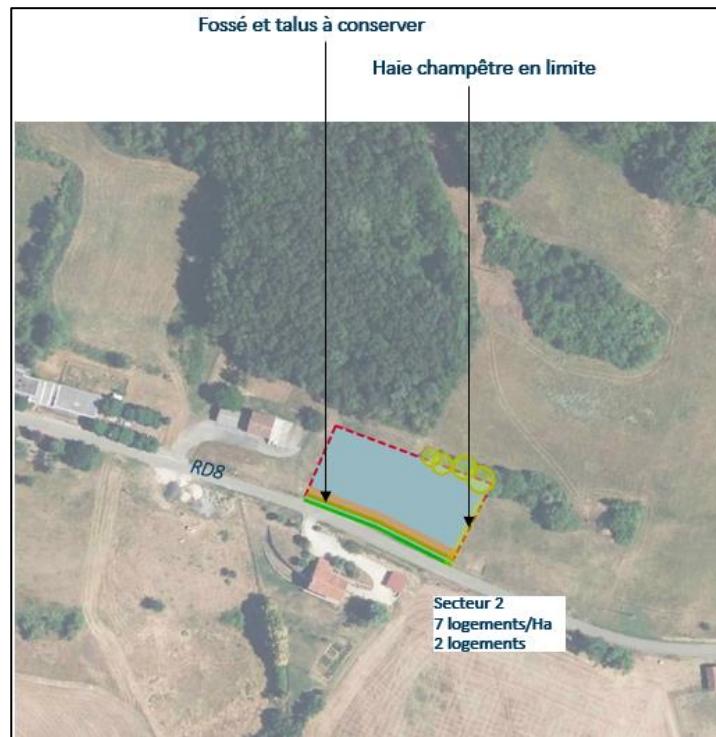


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une haie champêtre le long de la voie</li> <li>Préservation de l'arbre situé à l'angle sud-ouest</li> <li>Maintien de l'accès aux parcelles agricoles</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.4. BENQUE – SECTEUR 2

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Présence d'un fossé le long de la route
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée de zone urbanisée lâche : projet très visible ; effort d'intégration paysagère nécessaire. On note que le projet va renforcer l'impression d'urbanisation linéaire le long de la route...</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<p>Jardin tondu sans végétation ligneuse, aucun enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	Gestion des eaux pluviales à prévoir pour réduire apports au fossé
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort Secteur situé en bordure d'un boisement mais non référencé comme boisement à risque
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> <li>• Insertion paysagère à prévoir car entrée de bourg et aucune végétation masquante</li> <li>• Infiltration à la parcelle à maximiser</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles</p>	



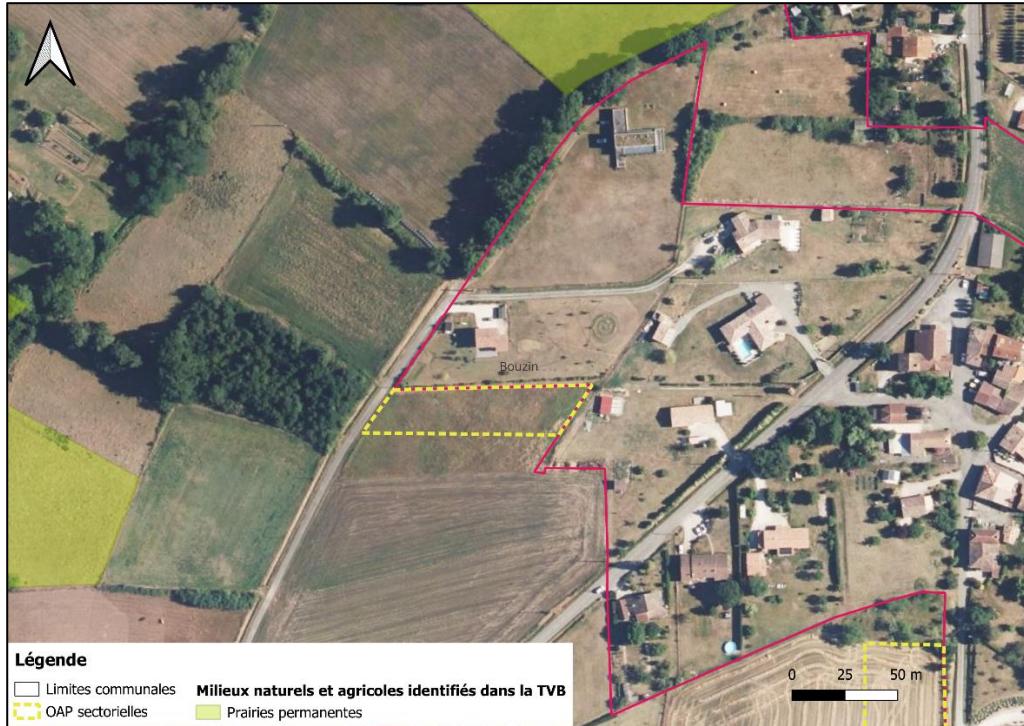
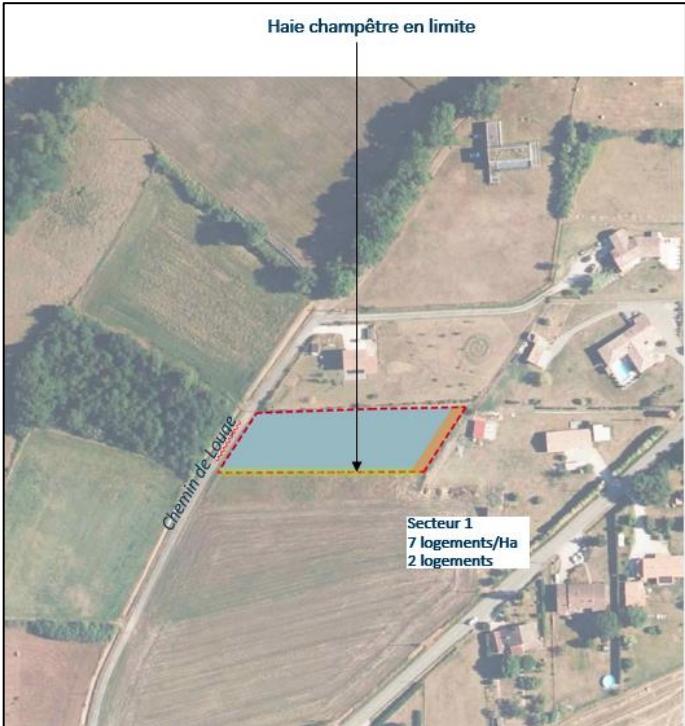
MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<b>OAP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du talus et du fossé présents le long de la route</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure est pour assurer l'intégration paysagère du projet</li> <li>Préservation des arbres existants en bordure nord-est</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <b>Règlement écrit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.5. BOUZIN – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	. Continuité avec l'urbanisation pavillonnaire existante	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité . Prairie mais non inclue dans un réservoir de biodiversité . Aucun élément arboré d'intérêt sur la parcelle	
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD . Secteur non concerné par un risque de feu de forêt	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	• Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	• Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions ⇒ Enjeux environnementaux faibles	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	. Ce secteur remplace un autre secteur qui était situé en face, de l'autre côté de la route, et entraînait un mitage de l'espace agricole.
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure sud pour assurer l'intégration paysagère du projet et la transition avec l'espace agricole</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.6. CASSAGNABERE-TOURNAS – SECTEURS 1 ET 2

Secteur 1	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Visible depuis la voie ; masqué par ailleurs par la végétation existante	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie dégradée bordée de haie (surtout des arbres d'ornement : figuiers..) → Enjeu faible</li> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications techniques des constructions =&gt; Enjeux environnementaux faibles</li> </ul>	

Secteur 2	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Terrain en pente vers le sud-Est (cours d'eau en contre-bas mais séparé du secteur par une grosse haie et une zone de fourrés. [enjeu ruissellement moyen du coup]) Léger talus sur la route
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		• Entrée de bourg le long de la voie : effort d'intégration à prévoir > maintien / renforcement de la haie côté route ?
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	Partie Ouest (vers la maison existante) en friche, intérêt pour la faune locale mais enjeu faible. Partie Est : prairie mésophile bien conservée intéressante pour la petite faune → enjeu modéré Présence d'un gros noyer à conserver en limite sud-Ouest
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	Gestion des eaux pluviales à prévoir pour éviter ruissellement accru en direction du cours d'eau en contre-bas
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions</li> <li>• Présence d'une prairie mésophile à enjeu modéré pour la biodiversité locale</li> <li>• Situation le long de la voie en entrée de bourg : effort d'intégration paysagère à prévoir</li> <li>• Gestion des eaux pluviales à prévoir pour limiter ruissellement (cours d'eau en contre-bas)</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux modérés</p>	



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	. Réduction du secteur 2 qui permet d'éviter des impacts sur la prairie mésophile à enjeu pour la petite faune.
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'emprise du secteur 2, comme le montre la comparaison des emprises ci-dessus entre le périmètre initial (à gauche, en jaune), et le périmètre retenu (OAP à droite). Cela permet notamment de maintenir la prairie mésophile à enjeu modéré pour la petite faune.</li> <li>Préservation de la végétation arborée présente en bordures (secteur 1 notamment)</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en bordures sud et est du secteur 2 pour assurer la transition avec l'espace agricole</li> <li>Préservation du talus et du fossé présents le long de la voie (secteur 2)</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	/
<b>Incidence résiduelle</b>	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.7. CAZENEUVE-MONTAUT – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet sera visible depuis la voie desservant la mairie et depuis les voies d'accès au centre-bourg au sud : effort d'insertion paysagère et de connexion à la mairie et au centre-bourg à prévoir.</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pâture (chevaux) : prairie dégradée à enjeu faible pour la faune</li> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein de la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-gaudinois », mais habitat déterminant dégradé → enjeu faible</li> </ul>
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage REP</li> </ul>	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>. Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insertion paysagère du projet et connexion au centre bourg à prévoir</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux faibles</p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Choix du secteur de plus petite emprise (une alternative d'emprise plus grande avait été considérée au départ)</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en limite pour assurer l'intégration paysagère du projet</li> <li>Préservation du talus existant derrière la mairie</li> <li>On note que la proximité du centre-bourg permet de le rejoindre facilement à pied sans aménagements spécifiques (peu de circulation)</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.8. EOUX – SECTEURS 1 ET 2

Secteur 1	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Légère pente
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Urbanisation linéaire le long de la route I (même si entre deux constructions existantes)</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Prairie dégradée (ancienne pâture, sol très piétiné) .Secteur hors corridor écologique .Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bosquet de chênes à l'Ouest, à conserver ; quelques arbres/arbustes le long de la route (ormes, viorne) sans intérêt majeur mais à préserver si possible pour la faune locale (oiseaux, insectes...)</li> <li>Prairie qui fait partie d'un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux à enjeux forts mais fortement dégradée localement -&gt; enjeu faible</li> </ul>
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	.Secteur non situé en bordure d'un boisement .Secteur non concerné par un risque d'inondation .Secteur non concerné par un risque industriel .Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urbanisation linéaire</li> <li>Loin du bourg</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> <li>Bosquet et végétation en bordure à préserver</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux modérés principalement en raison de la distance au bourg + présence réservoir de biodiversité</p>	

Secteur 2	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Présence d'un fossé le long de la route ; pente faible
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Très visible depuis la route ; urbanisation linéaire le long de la route ! (même si à côté de constructions existantes)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelle déclarée en prairie permanente à la PAC</li> <li>Belle prairie mésophile bien conservée et dans un réservoir de biodiversité de milieux <u>prairiaux</u> à enjeu fort-&gt; intérêt pour la petite faune locale -&gt; enjeu modéré</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urbanisation linéaire</li> <li>Loin du bourg</li> <li>Prairie mésophile bien conservée -&gt; enjeu modéré pour la biodiversité</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux modérés</p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>On note que le secteur 2 a été déplacé (il se situait au nord du secteur 1, le long de la route), mais cela ne change rien en termes d'impact puisque le nouveau périmètre est également situé sur de la prairie mésophile à enjeux fort.</li> <li>Préservation de la haie champêtre présente le long de la route (secteur 1)</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en bordure sud des secteurs 1 et 2, et en bordure est du secteur 2 pour assurer la transition avec l'espace agricole</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>

COMPENSATION	/
Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme faibles pour le secteur 1 et modéré pour le secteur 2 (prairie à enjeu fort).

## 2.9. ESPARRON – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	. Parcelle masquée de la route par une haie arborée et insérée entre deux parcelles bâties existantes	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Haines arborees à préserver le long de la route et en bordure Nord ; ces dernières sont identifiées comme corridors écologiques dans la TVB du PLUi</li> <li>Prairie non déclarée à la PAC mais incluse dans un réservoir de biodiversité à enjeux forts pour les milieux ouverts -&gt; enjeu modéré mais impact faible compte tenu de la surface concernée et de l'abondance des prairies permanentes sur le territoire</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres à préserver en bordure (balisage pendant le chantier et recul des constructions)</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> <li>Impact faible sur réservoir de biodiversité</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement modérés</p>	



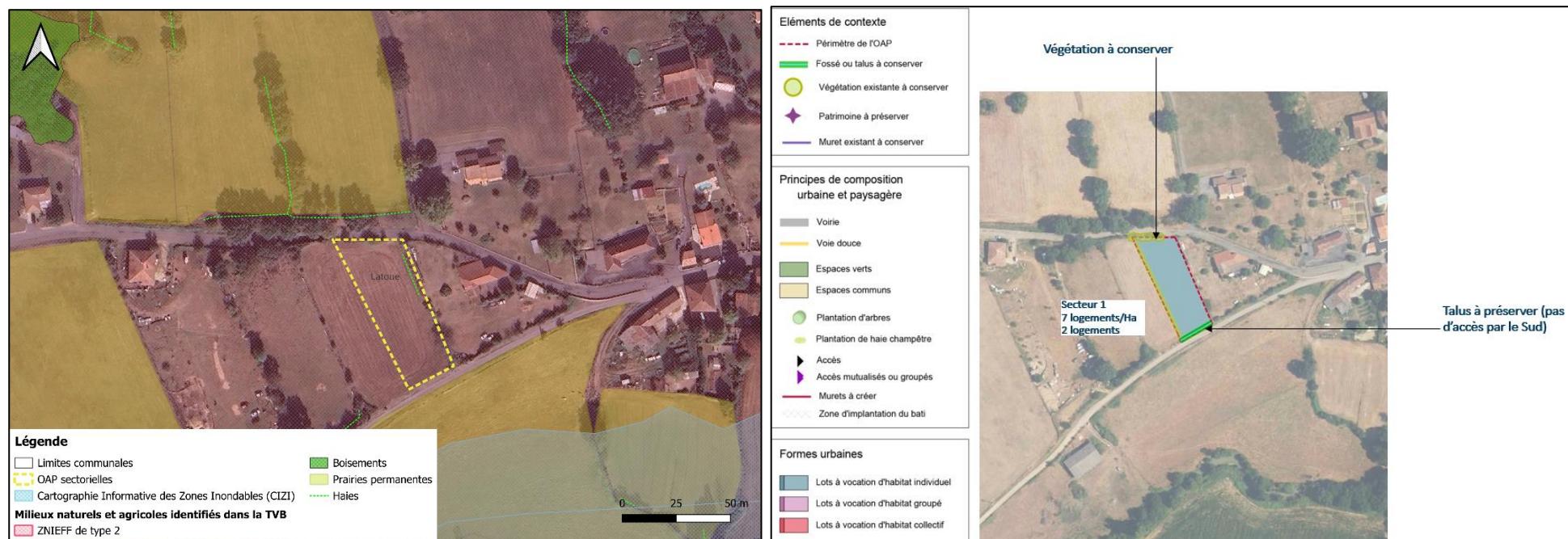
MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la haie arborée le long de la route</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.10. LATOUE – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	Pas de fossé sur la route	. Présence d'un talus le long de la route au sud
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Environnement déjà occupé par du pavillonnaire lâche ; talus + végétation qui masquent le projet depuis les voies d'accès	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Secteur hors corridor écologique	. Secteur situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Affleurements calcaéo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » mais déclaré en « fourrage » à la PAC : faible intérêt pour la biodiversité . Haie champêtre en partie arborée le long de la route au nord
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Talus</li> <li>Haie à préserver au nord</li> <li>Prescriptions constructives argiles à respecter</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles</p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la haie arborée le long de la route au nord</li> <li>Maintien du talus au sud</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en bordure ouest</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

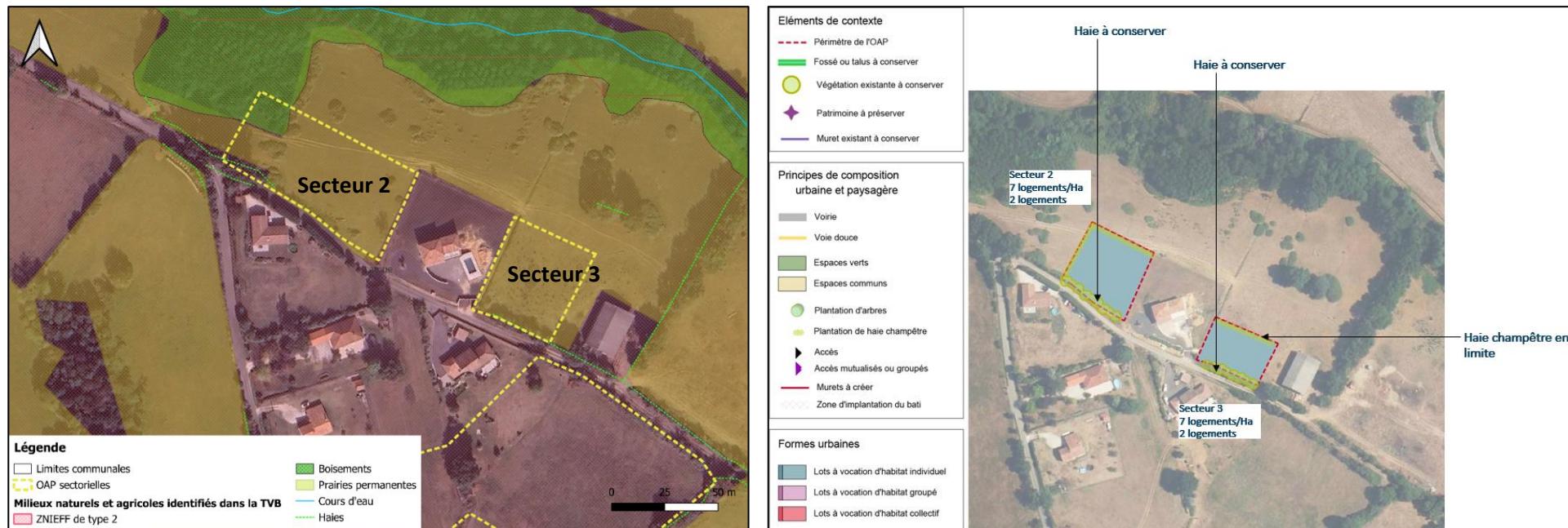
PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.11. LATOUE – SECTEURS 2 ET 3

Secteur 2	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	Pas de fossé sur la route	
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Voisinage immédiat avec urbanisation lâche existante	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Pâture (vaches); prairie fortement perturbée; peu d'intérêt pour la biodiv locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur intégré dans la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » mais habitat naturel fortement dégradé localement → enjeu faible</li> <li>Haie dominée par chênes et noisetiers à maintenir en bord de route</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage REP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 haie à préserver</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions</li> <li>ZNIEFF 2 mais habitat naturel fortement dégradé localement</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles</p>	

Secteur 3	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	Pas de fossé sur la route	
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Voisinage immédiat avec urbanisation lâche existante	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Pâture (vaches) ; prairie fortement perturbée ; peu d'intérêt pour la biodiv locale	Secteur intégré dans la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » mais habitat naturel fortement dégradé localement → enjeu faible Haie d'érables en bordure de route, à maintenir
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 haie à préserver</li> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions</li> <li>• ZNIEFF 2 mais habitat naturel fortement dégradé localement</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux globalement faibles</p>	



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur 2 sur sa partie Ouest, permettant d'éviter un impact sur un boisement (comparaison entre périmètre en jaune ci-dessus et OAP sur la figure de droite)</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de haies champêtre en bordures nord et en bordure ouest pour le secteur 2</li> <li>Préservation des haies champêtres existantes le long de la route</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	/

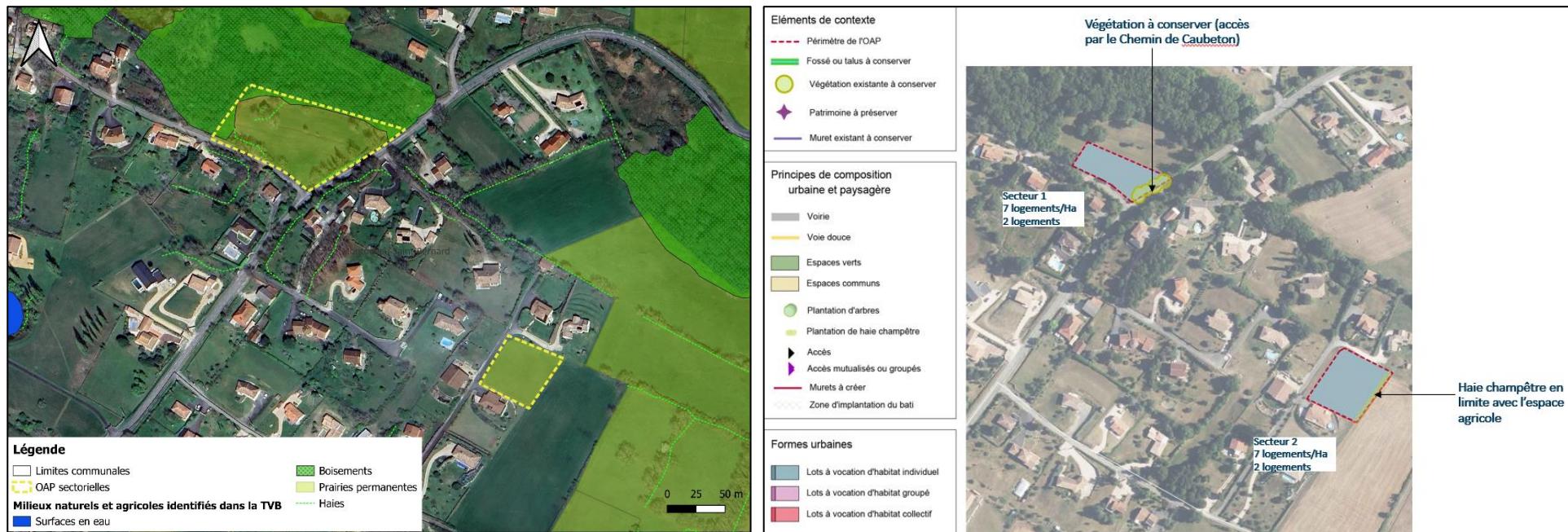
**Incidences résiduelles**

Les incidences résiduelles sont considérées comme **faibles**.

## 2.12. MONTOLIEU-SAINT-BERNARD – SECTEURS 1 ET 2

<b>Secteur 1</b>	<b>ATOUTS</b>	<b>CONTRAINTEs</b>
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Végétation abondante sur le pourtour facilitant l'intégration paysagère du projet	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> <li>. Prairie pâturée à enjeu faible pour la faune locale</li> </ul>	<p>Ambiance très boisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé en bordure d'un boisement identifié comme réservoir de biodiversité à enjeu fort</li> <li>• Présence de belles haies d'arbres de haut jet en bordures sud et Est, le long de la voie</li> <li>• Présence d'un petit bosquet au sein du secteur</li> <li>• Présence d'un fossé qui traverse le secteur</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	<p>Aléa argiles fort</p> <p>Boisement non identifié comme étant à risque pour les feux de forêt</p>
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions</li> <li>• Prairie permanente à enjeu faible pour la biodiversité</li> <li>• Bordure de boisement et nombreux éléments végétaux à conserver</li> </ul> <p>=&gt; Enjeu environnemental global modéré : prévoir une bonne intégration des éléments arborés présents dans le projet s'il est maintenu.</p>	

Secteur 2	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Secteur en dent creuse en bordure d'une zone pavillonnaire ; pas d'enjeu d'intégration paysagère particulier	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	. Prairie déclarée à la PAC en prairie permanente : habitat intéressant pour la petit faune locale associée aux milieux ouverts (petits mammifères, insectes, oiseaux) mais aussi pour les espèces prédatrices (chauves-souris, rapaces...) qui y trouvent des proies ; l'enjeu est cependant considéré comme faible au regard de l'abondance de cet habitat sur le territoire intercommunal
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	• Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	• Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions • Prairie permanente à enjeu faible pour la biodiversité => Enjeu environnemental global faible	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'emprise du secteur 1, permettant d'éviter toute dégradation du fossé et de réduire les impacts sur la végétation existante</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en limite avec l'espace agricole, à l'est du secteur 2</li> <li>Préservation de la haie arborée le long de la route pour le secteur 1</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.13. PEYRISSAS – SECTEUR 1

	ATOOTS	CONTRAINTEES
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Fossé le long de la route
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Le projet sera masqué depuis la route et les habitations existantes par la végétation	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Friche assez diversifiée favorable à la petite faune locale (insectes, petits mammifères, reptiles, etc.) et aux espèces prédatrices recherchant des milieux ouverts pour chasser (rapaces, chauves-souris...) ; enjeu faible cependant du fait de l'abondance de ces milieux sur le territoire intercommunal</li> <li>. Haie dense mélangée (érables, noyers, ormes..) le long de la route ; zone boisée au sud qui correspond à un jardin en friche (figuiers, noyers, érables... entrecoupés de prairie) ; une partie des boisements présents est identifiée dans la TVB du PLUi comme corridor de biodiversité -&gt; Enjeu modéré</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> <li>• Friche agricole à enjeu faible dans la partie nord</li> <li>• Zone boisée au sud (ancien jardin) à enjeu modéré pour la biodiversité ⇒ <b>Enjeux environnementaux modérés</b></li> </ul>	

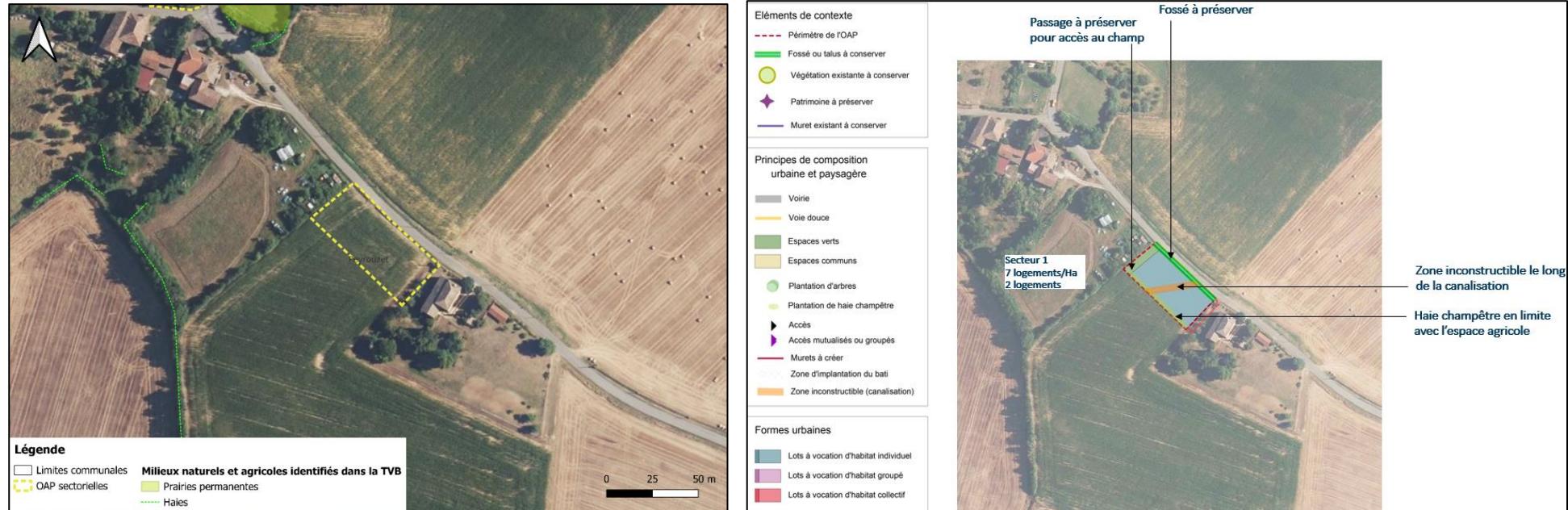


MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien partiel du talus et de la haie en bordure de route (interrompus pour la création des accès)</li> <li>Principe de maintien d'un maximum d'arbres existants au sein de la parcelle (surtout des fruitiers)</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.14. PEYROUZET – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Fossé le long de la route
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Très visible depuis la voie mais entre 2 constructions existantes. Densité faible à respecter	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	Champ semé en maïs -> enjeu très faible . Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	• Parcellle déclarée à la PAC
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	• Secteur non concerné par des nuisances sonores • Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	• Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions => Enjeux environnementaux faibles	



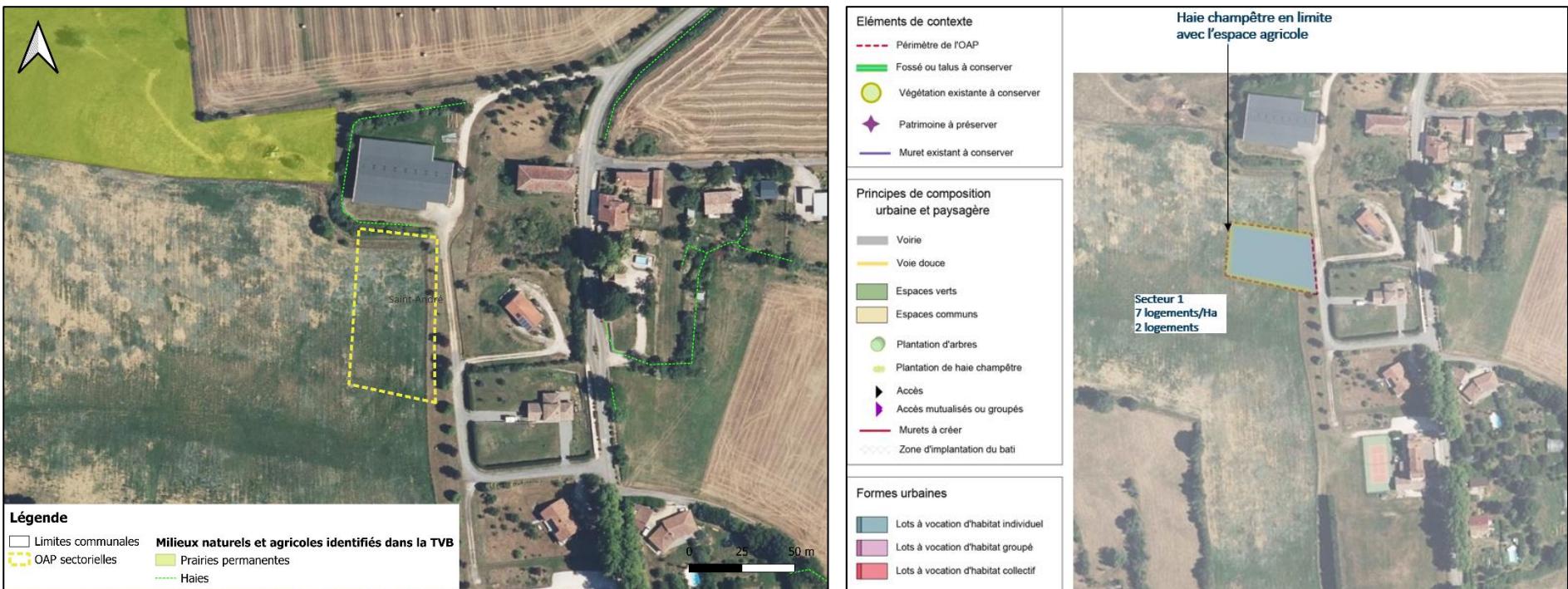
MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du fossé le long de la route</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure sud pour assurer la transition avec l'espace agricole</li> <li>Passage prévu pour les engins agricoles</li> <li>Prise en compte de la présence de la canalisation TELECOM</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.15. SAINT-ANDRE – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Peu visible depuis la voie car masqué par la végétation et les habitations existantes	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Parcellle en grande culture, peu d'intérêt pour la biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur intégré dans un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux à enjeu fort mais habitat naturel dégradé localement-&gt; enjeu faible</li> <li>• Zone buissonnante au nord, qui fait écran avec le bâtiment et sert de refuge à la petite faune locale : à maintenir</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	Proximité avec un bâtiment agricole: nuisances ?
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions</li> <li>• Zone de buissons à maintenir et laisser évoluer pour son rôle d'écran visuel vis-à-vis du bâtiment agricole et pour son rôle de refuge pour la biodiversité locale</li> </ul> <p>=&gt; <b>Enjeux environnementaux globalement faibles</b></p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur à sa partie basse, comme le montre la comparaison entre le périmètre initial en jaune (à gauche) et le périmètre de l'OAP ci-dessus (à droite).</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordures nord, sud et ouest pour assurer la transition avec l'espace agricole</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.16. SAINT-ANDRE SECTEUR 2

	ATOUTS	CONTRAINTEs
SOCLE PHYSIQUE <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Pente forte vers le fossé au nord (plus forte que pour le secteur C)
GRANDS PAYSAGES <i>(perceptions du site)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet sera très visible depuis la route ; il se situe toutefois juste à côté d'habitations existantes. Il contribue par contre à linéariser l'urbanisation le long de la voie, ce qui contribue à l'étalement urbain</li> </ul>
BIODIVERSITÉ <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<p>Belle prairie mésophile intéressante pour la faune locale (insectes, petits mammifères, reptiles) + zone de chasse pour les rapaces et les chauves souris (intégrée en partie dans un réservoir de biodiversité de milieux prairiaux)</p> <p>Enjeu modéré</p>
RESSOURCES NATURELLES <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	Gestion des eaux pluviales à la parcelle à prévoir + réduction des surfaces imperméabilisées: pente !
RISQUES <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
NUISANCES <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité</li> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions</li> <li>Pente forte qui demande une bonne gestion des ruissellements</li> </ul> <p>=&gt; <b>Enjeux environnementaux globalement modérés</b></p>	



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	/
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du fossé le long de la route au sud</li> <li>Plantation d'une haie champêtre en bordure</li> <li>Mise en place d'une noue végétalisée au nord</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>

<b>COMPENSATION</b>	/
<b>Incidences résiduelles</b>	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.17. SAINT-ELIX-SEGLAN – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Les bâtiments seront surtout visibles depuis le chemin d'accès où ils vont s'insérer dans un tissu bâti lâche	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<p>Belle prairie mésophile intéressante pour la faune locale (insectes, petits mammifères, terrain de chasse pour les rapaces et chauves-souris..)</p> <p>Haie en bordure Sud-Est à préserver (un gros chêne notamment qui présente un intérêt paysager également)</p> <p>Bout de haie à l'Ouest à maintenir aussi (érables, cornouillers ronces..)</p> <p>A noter la présence d'un cerisier dépérisant mais sans grand intérêt pour la faune.</p> <p>Enjeu global modéré</p>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non situé en bordure d'un boisement</li> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité</li> <li>• Haies à préserver en bordure</li> <li>• Aléa argiles à prendre en compte pour les constructions</li> </ul> <p>=&gt; <b>Enjeux environnementaux globalement modérés</b></p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur à sa partie ouest, permet de limiter l'impact sur la prairie et d'éviter toute dégradation de la haie au sud-est</li> <li>Mise en place d'une haie champêtre en bordure sud-est</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>

<b>COMPENSATION</b>	/
<b>Incidences résiduelles</b>	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .

## 2.18. SAMOILLAN – SECTEUR 1

	<b>ATOUTS</b>	<b>CONTRAINTEs</b>
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Visible depuis la route mais entouré de constructions existantes Près du bourg même si dans une zone d'urbanisation linéaire le long de la route	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité . Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie méso à méso-xérophile plutôt maigre à l'aspect dégradé, issue de friche, parsemée d'orchidées [a priori que des non protégées : Sérapias et Orchis pyramidal] -&gt; enjeu faible</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	. Secteur non concerné par un périmètre de captage AFP	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	. Secteur non situé en bordure d'un boisement . Secteur non concerné par un risque d'inondation . Secteur non concerné par un risque industriel . Secteur non concerné par un risque associé au TMD	Aléa argiles fort
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions</li> </ul> <p>=&gt; Enjeux environnementaux faibles</p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la haie à l'est, qui est en dehors du périmètre</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont considérées comme <b>faibles</b> .
------------------------	--

## 2.19. TERREBASSE – SECTEUR 1

	ATOUTS	CONTRAINTEs
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>		Pente faible vers la route ; talus haut sur la route
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	Le projet sera surtout visible depuis la route, bien que partiellement masqué par sa position dominante ; entouré de végétation par ailleurs. A priori pas ou peu visible depuis le chemin du Lacay dont il est séparé par de la jeune chênaie.	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité</li> <li>. Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection de la biodiversité</li> </ul>	<p>Ancien jardin en friche ; présence de vieux matériel entreposé. Le terrain est en cours de reboisement naturel par de la chênaie dense.</p> <p>Le talus sur la route est un talus en terre « habité » par la faune (mammifères, insectes, voire oiseaux), comme le témoignent les nombreuses entrées de galeries ; ce dernier doit donc autant que possible être préservé.</p> <p>L'enjeu global peut être considéré comme modéré sur cette parcelle.</p>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un périmètre de captage AEP</li> </ul>	Gestion intégrée des eaux pluviales pour éviter ruissellement sur route
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur non concerné par un risque d'inondation</li> <li>. Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>. Secteur non concerné par un risque associé au TMD</li> </ul>	<p>Aléa argiles fort</p> <p>Secteur situé dans un boisement mais non identifié comme boisement à risque de feu de forêt</p>
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>• Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet va entraîner le défrichement d'une jeune chênaie (jardin en friche ?)</li> <li>• Talus en terre sur la route à maintenir</li> <li>• Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions</li> <li>• Gestion des eaux pluviales : pente vers la route</li> </ul> <p>=&gt; <b>Enjeux environnementaux globalement modérés</b></p>	



MESURES PRISES	
EVITEMENT	/
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur a été agrandi par rapport à son emprise initiale, engendrant un impact accru sur le jeune boisement</li> <li>Préservation du boisement sur tout le pourtour du secteur</li> <li>Préservation du talus « habité » le long de la route au sud</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	/

## Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles sont considérées comme **modérées**.

### 3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

35 emplacements réservés (ER) ont été créés au cours de l'élaboration du PLUi ; ils correspondent à des espaces réservés pour différentes destinations d'intérêt public (élargissement / création de voiries et de stationnements, création de liaisons douces, d'espaces publics, etc.). Ils représentent une **surface cumulée d'environ 4,5 ha**, dont 0,49 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En fonction de leur localisation et de leur emprise spatiale, ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement dans le futur. Au stade de la révision du PLUi, la nature exacte des installations envisagées, largeurs de voiries, etc. ne sont pas connus. Il est cependant possible d'identifier les principales sensibilités des secteurs qui devront être prises en compte lorsque le projet se concrétisera.

Pour limiter les redondances dans l'analyse, cette dernière a été réalisée par catégorie d'emplacements réservés :

- Création de cheminements doux ;
- Aménagement de voiries et sécurisation de carrefours ;
- Aménagement de stationnements ;
- Aménagement d'espaces ou d'équipements publics ;
- Aménagements pour la gestion de l'eau.

On note que dans toutes les zones d'implantation des ER, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

Au regard des surfaces concernées, des incidences potentielles identifiées ci-dessous par type d'emplacement réservé, et des mesures de réduction souvent faciles à intégrer aux projets (végétalisation des bords de voiries par exemple), **les incidences cumulées de la désignation d'emplacements réservés sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible à l'échelle des Terres d'Aurignac**.

#### 3.1. CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX

Les cheminements doux ont par nature une emprise au sol relativement faible. Ils peuvent être prévus le long d'axes routiers existants (commune d'Alan par exemple) mais aussi dans des espaces au caractère plus « naturel » : bords de cours d'eau et bordures de boisements, bords de parcelles agricoles, etc.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	La mise en place de cheminements doux peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels ils sont implantés sauf s'ils sont accompagnés de la mise en place d'alignements arborés ou de haies visant à assurer leur intégration paysagère	/
Biodiversité	La mise en place de cheminements doux peut contribuer à la dégradation d'éléments supports de biodiversité voire à des défrichements localisés.	La création de cheminements doux peut être l'opportunité de renforcer la trame verte locale tout en assurant l'intégration paysagère des nouveaux cheminements et en les rendant plus agréables pour les usagers (cadre végétalisé, ombrage...)
Ressources naturelles	La mise en place de cheminements doux peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Des revêtements perméables peuvent être privilégiés (terre battue, gravillons...) pour réduire ces impacts.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	La mise en place de cheminements doux peut favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Des revêtements perméables peuvent être privilégiés (terre battue, gravillons...) pour favoriser l'infiltration de l'eau.	/
Bilan énergétique et émissions	Les chantiers de création des cheminements doux sont consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces impacts sont cependant négligeables à l'échelle du territoire intercommunal.	La facilitation des mobilités douces par la mise en place de cheminements dédiés peut contribuer à la réduction des consommations énergétiques et émissions liées à l'utilisation de véhicules.

Tableau 1. Analyse globale des incidences des emplacements réservés pour la création de cheminements doux.

### 3.2. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET SECURISATION DE CARREFOURS

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de voiries vise à permettre la création de nouveaux accès, la création d'aires de retournement, l'élargissement de tronçons et l'aménagement de carrefours, notamment à des fins de sécurisation ou de ralentissement de la circulation.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'aménagement de voiries peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels elles sont implantées. Ces chantiers peuvent cependant être l'opportunité de prévoir la végétalisation des abords de voirie pour améliorer le cadre de vie et assurer une meilleure insertion paysagère des réseaux viaires.	/

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
<b>Biodiversité</b>	<p>L'aménagement de voiries peut contribuer à la dégradation ou à la destruction d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques. L'accompagnement des nouvelles infrastructures par une végétalisation à base d'essences locales en mélange peut réduire ces impacts tout en ayant un effet bénéfique sur le cadre de vie.</p>	/
<b>Ressources naturelles</b>	<p>L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Afin d'éviter les risques de débordement de fossés, la capacité des milieux réceptionnant les eaux de ruissellement des chaussées devra être vérifiée et adaptée si besoin avant toute réalisation de projet. En outre, la végétalisation des abords des nouveaux projets peut contribuer à ralentir les éventuels ruissellements et à accélérer l'infiltration de l'eau.</p>	/
<b>Exposition aux risques, nuisances, pollutions</b>	<p>L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Afin d'éviter les risques de débordement de fossés, la capacité des milieux réceptionnant les eaux de ruissellement des chaussées devra être vérifiée et adaptée si besoin avant toute réalisation de projet. En outre, la végétalisation des abords des nouveaux projets peut contribuer à ralentir les éventuels ruissellements et à accélérer l'infiltration de l'eau.</p>	/
<b>Bilan énergétique et émissions</b>	<p>L'aménagement de voiries peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées. Cependant, les projets faisant l'objet d'ER sur le territoire, concernent essentiellement des adaptations mineures du réseau viaire existant (élargissements de voies, aménagement de carrefours et de virages, une seule prolongation de chemin communal) ; elles ne devraient donc pas entraîner de forte augmentation du nombre de véhicules en circulation, qui restera proportionnel à l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>Les chantiers de construction sont eux-mêmes consommateurs d'énergies et émetteurs de GES et de polluants atmosphériques. Ces impacts restent cependant négligeables à l'échelle du territoire intercommunal.</p>	<p>L'aménagement de voiries peut contribuer à la sécurisation des déplacements, avec un effet positif sur le développement des mobilités douces.</p>

### 3.3. AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de stationnements vise leur implantation en bordure de voirie ou sur des aires dédiées (parkings).

THÉMATIQUE	INCIDENCES NÉGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	<p>La création de stationnements peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels ils sont implantés. Le règlement écrit du PLUi précise toutefois que « Les aires de stationnement pour véhicules motorisés non couvertes comprenant 5 places ou plus devront faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble et être plantées à raison d'un ratio d'au moins un arbre pour 3 places de stationnement [...] ». La végétation éventuellement présente sur le pourtour peut aussi être maintenue voire renforcée pour assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements.</p>	/
Biodiversité	<p>La création de stationnements peut contribuer à la dégradation voire à la destruction d'éléments supports de biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques. En effet, plusieurs ER identifiés pour des parkings se situent dans des zones arborées. Dans ces secteurs, les arbres existants devront être préservés au maximum.</p> <p>La végétalisation des espaces de parking (à l'intérieur et aux abords) peut aussi contribuer à réduire l'impact sur la biodiversité.</p>	/
Ressources naturelles	<p>La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Des revêtements perméables pourront être privilégiés pour assurer l'infiltration de l'eau à la parcelle. La végétalisation d'une partie de la surface des zones de parkings peut aussi contribuer à la réduction des ruissellements.</p>	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	<p>La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Des revêtements perméables pourront être privilégiés pour assurer l'infiltration de l'eau à la parcelle et éviter les ruissellements susceptibles d'aggraver les inondations en cas de fortes pluies.</p> <p>La végétalisation d'une partie de la surface des zones de parkings peut aussi contribuer à la réduction des ruissellements.</p>	/

THÉMATIQUE	INCIDENCES NÉGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Bilan énergétique et émissions	<p>La création de stationnements peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées.</p> <p>Les chantiers de mise en place des nouvelles aires de stationnement sont aussi émetteurs de GES et de polluants atmosphériques tout en consommant de l'énergie. Cet impact reste toutefois négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.</p>	<p>La création de stationnements dédiés aux vélos peut faciliter leur utilisation et contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport.</p>

### 3.4. AMENAGEMENT D'ESPACES OU D'EQUIPEMENTS PUBLICS

L'aménagement d'espaces ou d'équipements publics recouvre une grande diversité de vocations : équipements pour des écoles, création d'aires de jeux, conservation d'un espace enherbé pour l'accueil d'évènements, création d'espaces verts...

Les espaces concernés sont donc principalement des espaces végétalisés ou des bordures de parcelles agricoles.

THEMATIQUE	INCIDENCES NÉGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	<p>L'extension de cimetières et l'implantation de certains espaces ou bâtiments publics peuvent diminuer la qualité paysagère localement. Un travail sur l'insertion paysagère des nouveaux équipements peut être réalisé, notamment au végétalisaant leur pourtour à base d'essences locales diversifiées.</p>	<p>La création d'espaces verts contribue localement à la qualité du cadre de vie.</p>
Biodiversité	<p>L'aménagement des espaces publics peut entraîner une dégradation voire une destruction d'éléments supports de biodiversité et renforcer la fragmentation des continuités écologiques. La végétalisation de ces espaces (à l'intérieur et aux abords) peut cependant réduire cet impact négatif en proposant des milieux d'accueil de substitution pour les espèces. Des habitats artificiels de substitution comme des nichoirs peuvent aussi être intégrés aux espaces publics où ils ont alors un rôle de sensibilisation.</p>	<p>Les espaces verts et de loisirs peuvent être conçus de façon à renforcer l'accueil de la biodiversité locale.</p>
Ressources naturelles	<p>L'aménagement des espaces publics peut contribuer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Afin de réduire cet impact, les aménagements peuvent maximiser les surfaces perméables. La</p>	/

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
	<p>majorité des espaces concernés identifiés sur le territoire devraient rester en herbe, permettant de maintenir l'infiltration de l'eau.</p> <p>La création d'espaces publics peut générer de nouveaux besoins en eau potable et assainissement. Ces derniers devraient cependant rester limiter à l'échelle du territoire intercommunal.</p>	
<b>Exposition aux risques, nuisances, pollutions</b>	<p>L'aménagement des espaces publics peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Afin de réduire cet impact, les aménagements peuvent maximiser les surfaces perméables. La majorité des espaces concernés identifiés sur le territoire devraient rester en herbe, permettant de maintenir l'infiltration de l'eau et de réduire les ruissellements avec un effet bénéfique sur la gestion du risque d'inondation.</p>	/
<b>Bilan énergétique et émissions</b>	<p>Les travaux d'aménagement des espaces publics vont consommer de l'énergie et émettre des GES et des polluants atmosphériques. Ces impacts devraient cependant rester négligeables à l'échelle du territoire intercommunal.</p>	/

### 3.5. AMENAGEMENTS POUR LA GESTION DE L'EAU

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement d'éléments de gestion de l'eau vise à permettre l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales, de réserves incendie, d'accès à ou d'entretien de fossés ou de systèmes d'assainissement. Ces équipements sont principalement prévus dans des zones urbanisées, mais certains sont situés en zone agricole (avec des emprises très faibles sans impact sur l'activité agricole).

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
<b>Paysage</b>	<p>L'aménagement d'équipements de gestion de l'eau peut diminuer la qualité paysagère localement. Les bassins de rétention et les bâches incendies peuvent faire l'objet d'une insertion paysagère en prévoyant la plantation de haies composées d'essences locales en mélange (essences hygrophiles dans le cas des bassins de rétention) sur le pourtour. Dans le</p>	/

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
	cas des fossés, il s'agira de préserver le plus possible la végétation existante en bordure.	
Biodiversité	L'aménagement d'équipements de gestion de l'eau peut contribuer à la dégradation voire à la destruction d'éléments favorables à la biodiversité (exemple : curage d'un fossé dans lequel une population d'amphibiens s'est installée). Les surfaces concernées sont cependant majoritairement artificialisées ou cultivées et de faible ampleur. Cet impact devrait rester limité. Dans le cas des fossés, il peut être recommandé de privilégier les interventions en dehors des périodes sensibles pour la faune de milieux humides (entre août et octobre -> voir l'OAP TVB pour plus de détails).	/
Ressources naturelles	/	La mise en place de bassins de rétention contribue à limiter les risques de ruissellement d'eaux polluées vers les cours d'eau, avec un effet positif sur la qualité de l'eau.
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	/	La mise en place de bassins de rétention et l'entretien du réseau de fossés permet de faciliter l'évacuation des eaux pluviales ou leur infiltration avec un effet positif sur la gestion du risque d'inondation.
Bilan énergétique et émissions	Les travaux pour l'aménagement d'équipements de gestion de l'eau vont consommer de l'énergie et émettre des GES et des polluants atmosphériques. Ces impacts devraient cependant rester négligeables à l'échelle du territoire intercommunal.	/

## 4. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE (STECAL)

17 STECAL ont été identifiés sur le territoire ; ils correspondent majoritairement au développement d'éco-lieux ou à des projets d'hébergement touristique.

*Tableau 2. Liste des STECAL identifiés dans le PLUi et faisant l'objet d'une analyse dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.*

Commune	STECAL	Zonage dans le PLUi
Alan	Écolieu du Merle enchanteur	Nt
Aulon	Cabanes dans les bois	Nt1
Aulon	Habitat insolite	Nt1
Aurignac	Tiers-lieu association La Glissade	Nt1
Aurignac	Écolieu Boulp	Nt
Boussan	Tiers-lieu SCI Joulin	Nt
Bouzin	Chenil	Na
Cassagnabère-Tournas	Création d'un lieu pour des évènements et activités	Nt
Cassagnabère-Tournas	Écolieu Lascomères	Nh
Cassagnabère-Tournas	Camping municipal	Ut
Cazeneuve-Montaut	Création d'une manufacture bois	Na
Cazeneuve-Montaut	Création d'hébergements insolites	Nt1
Cazeneuve-Montaut	Création d'un hébergement touristique	Nt3
Latoue	Remplacement d'un hangar existant par un hangar photovoltaïque	Na
Latoue	Création de deux gîtes dans une grange	Nt2

Commune	STECAL	Zonage dans le PLUi
Latoue	Création d'habitats légers et création d'un local technique agricole	Nt
Terrebasse	Construction d'un atelier de stockage de matériel pour un électricien	Na

Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse thématique succincte des incidences. Les recommandations sont données à titre indicatif. Elles sont destinées aux porteurs de projet afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés localement.

### 4.1. ALAN – ECOLIEU MERLE ENCHANTEUR

Ce projet correspond à la création d'un lieu d'activités et d'accueil eco-touristique. Le projet « Ecolieu du Merle enchanteur », situé au lieu-dit Cantomerly, est un projet familial qui a pour vocation de participer au développement local avec une forte dimension écologique.

Le projet doit se concrétiser par :

- La création d'un lieu d'accueil et d'activités : 1 hébergement touristique pour 6/8 personnes en extension de la maison d'habitation existante, plusieurs petits hébergements insolites de type « zome » (au moins 3) qui seront intégrés dans les boisements environnants, une salle d'activités d'environ 50 m<sup>2</sup>, également sous forme de zome et un espace convivialité ;
- L'animation d'une association (association « Ma bonne étoile »), dont la vocation est d'organiser des évènements (stages, ateliers, conférences...) notamment dans les domaines du bien-être et du développement personnel.

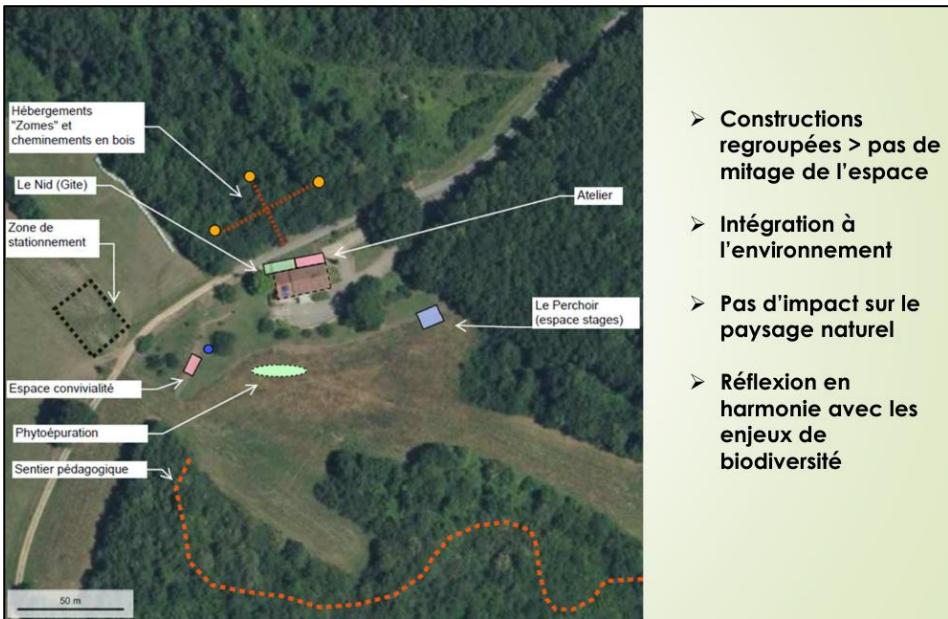


Figure 2. Structuration et aménagement du site (source : dossier projet).



Figure 3. Appentis qui va être transformé en gîte à terme (Photo : MREnvironnement, mars 2020).

Ce projet a déjà fait l'objet d'une révision allégée du PLUi des Terres d'Aurignac en 2020. Dans son avis du 1<sup>er</sup> juillet 2020 suite à sa saisine sur la procédure, la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) a dispensé cette dernière d'évaluation environnementale.

Les principales conclusions de l'étude environnementale de l'époque sont reprises ici à titre informatif (dossier cas par cas réalisé dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi infra) :

- Le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels et d'étalement urbain ;
- Le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur la préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des paysages, et du patrimoine naturel et culturel ;

- Le projet n'a pas d'impact notable sur les risques et les nuisances ;
- Le projet n'a pas d'impact notable sur la consommation d'énergie et le changement climatique ;
- Le projet n'a pas d'impact sur la préservation de la ressource en eau.

**En conclusion, le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.**

## 4.2. AULON – CABANES DANS LES BOIS

### 4.2.1. Description du projet

Le projet a pour objectif de mettre en place une activité d'hébergement insolite haut de gamme au sein d'une zone boisée classée en zone N au PLUi. Cette activité a vocation à apporter des revenus complémentaires à l'exploitation agricole existante dans la perspective d'une reprise de l'activité de la ferme par le fils de l'exploitant actuel, proche de la retraite.

Le projet se situe au sein d'un espace boisé de 5 ha, sur une superficie cumulée maximale de 8 000 m<sup>2</sup>.

Le projet inclut :

1/ La construction de cabanes :

- 1 cabane sur pilotis en forme de A avec terrasse (100 m<sup>2</sup> terrasse comprise)
- 1 cabane verrière, également sur pilotis avec terrasse (100 m<sup>2</sup> terrasse comprise)

2/ La construction d'un espace accueil – cuisine – buanderie : emplacement encore à définir ; deux options possibles ; superficie totale de 60 m<sup>2</sup> ;

3/ Un espace détente et convivialité composé d'une piscine, d'une cuisine d'été.

### 4.2.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Création des tranchées pour raccordement électrique + réseau d'eau -&gt; affouillement sol forestier avec risque de dégâts sur systèmes racinaires, voire besoin d'abattages</li> <li>. Terrassements / décaissements pour installation microstation d'épuration.</li> <li>. Terrassement pour la création de l'espace parking -&gt; <i>les revêtements devront être perméables</i></li> <li>. Décaissement pour la création de la piscine</li> <li>. Terrassement pour la création des accès aux cabanes -&gt; <i>les accès devront dans la mesure du possible rester piétons et non imperméabilisés (sentiers en graviers ou terre battue par exemple)</i></li> </ul>	Impact faible
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau mais négligeable pour la réalisation des travaux</li> <li>. Raccordement au réseau pour l'eau potable ; pas de consommation additionnelle significative (juste par les hôtes pendant leur séjour)</li> <li>. Le projet n'engendre pas de risque notable de pollution des eaux (pas de ruissellement, assainissement pas microstation moderne)</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	. Cabanes construites en bois et verre, qui sont des matériaux renouvelables	
Milieu naturel	<p>. Projet situé au sein de la ZNIEFF de type 1 « Milieux marneux ouverts et versants forestiers d'Aulon à Proupiary » et au sein de la ZNIEFF de type 2 « Affleurements calcaréomarneux des coteaux du Saint-Gaudinois »</p> <p>La flore et la faune patrimoniales de ces milieux concernent plutôt des espèces liées aux milieux ouverts. L'impact sur le milieu, essentiellement forestier, devrait rester très localisé (faible emprise des installations) et sans remettre en cause la fonctionnalité générale du milieu naturel</p> <p>. Elagage des arbres pour sécuriser le site et créer les accès vers les cabanes, voir abattages -&gt; <i>les arbres présents devront être préservés au maximum et les opérations d'élagages limitées au strict minimum (sécurisation du site)</i></p> <p>. Clôture en bois du site -&gt; impact fort possible sur la circulation de la faune sauvage ; nous sommes en</p>	Impact modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<p>zone naturelle, les clôtures doivent rester perméables à la faune -&gt; <i>les clôtures devront respecter la réglementation en matière de clôture en zones naturelles et agricoles</i></p> <p>. Des espaces à enjeux forts vis-à-vis des milieux de pelouses et de landes se situent à proximité immédiate de certaines des installations projetées ; cependant, les impacts sur ces milieux devraient rester négligeables en raison du caractère très localisé des installations. <i>Afin de réduire encore le risque d'impact en phase d'exploitation, les milieux de lande présents sur le site pourraient faire l'objet d'un balisage visant à éviter des piétinements / dégradations</i></p>	
Paysage	. Projet situé au sein d'une zone boisée et faible emprise des installations : pas d'impact paysager attendu	Impact négligeable
Risques et nuisances	. <p>Le projet est situé en zone boisée : <i>un dispositif suffisant de lutte contre les incendies doit être prévu</i></p> <p>. Le projet est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles mais sans conséquence notable</p>	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Installation de panneaux solaires permettant une certaine autonomie énergétique du projet</li> <li>. 1 borne électrique prévue sur le parking</li> <li>. Consommation d'énergie pour la mise en place des nouvelles installations / constructions. Cette consommation reste cependant négligeable au regard de l'énergie consommée à l'échelle du territoire intercommunal.</li> </ul>	Impact négligeable

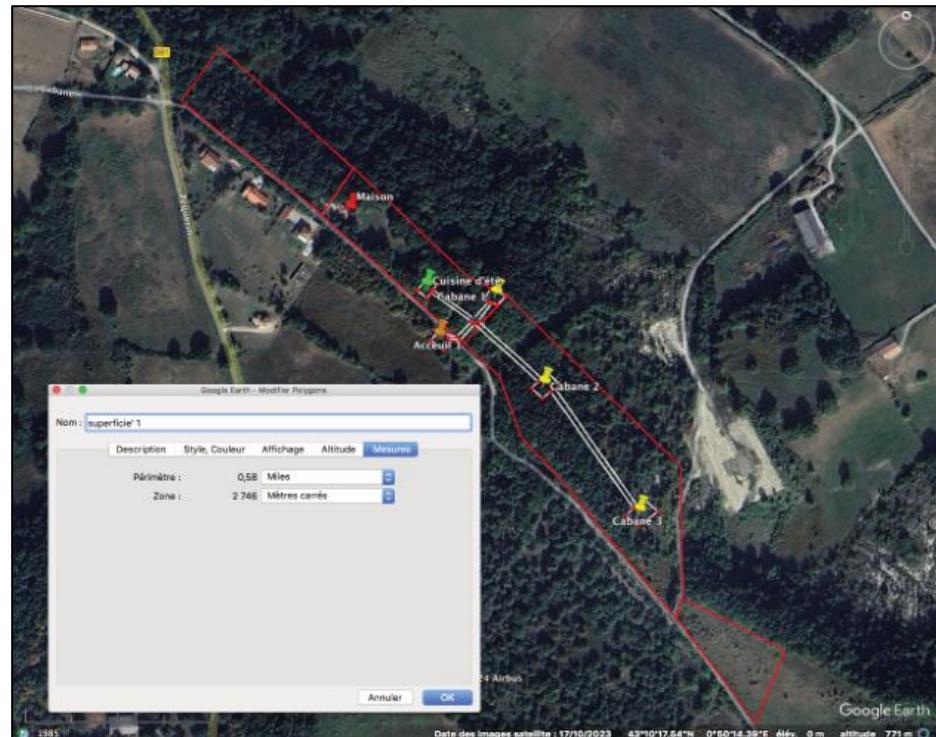
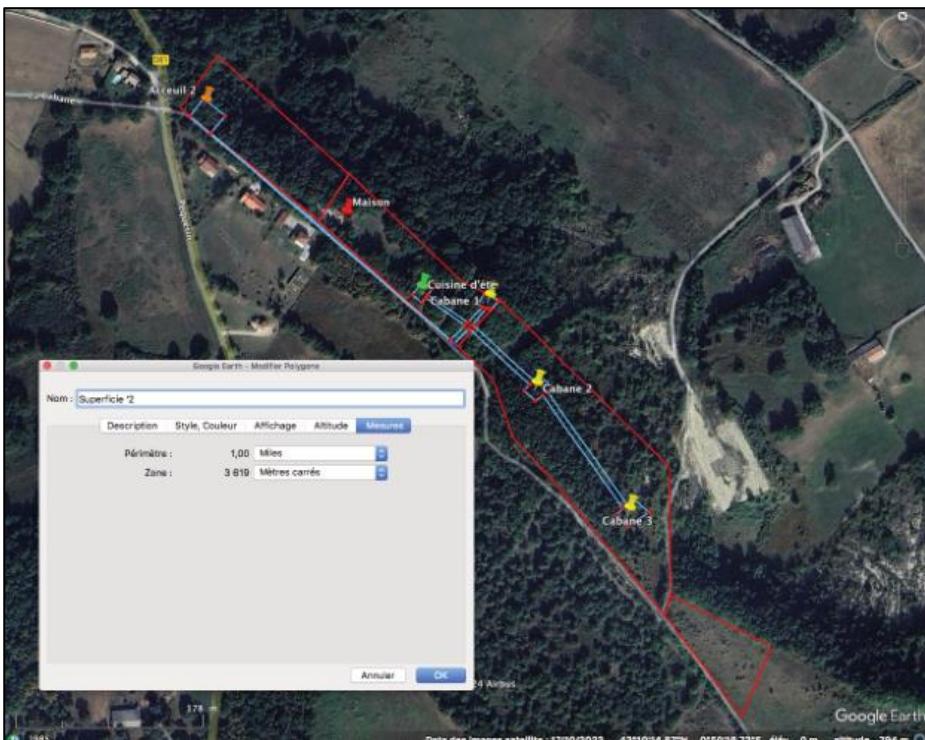


Figure 4. Emplacement des composantes du projet avec espace d'accueil proche des cabanes (surface totale : 2 750 m<sup>2</sup>).



*Figure 5. Emplacement des composantes du projet avec espace d'accueil proche des accès routiers (surface totale : 3 650 m<sup>2</sup>).*

#### **4.2.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement**

**Les principaux points de vigilance lors de la création de ce projet seront :**

- La préservation de l'espace boisé : abatages à éviter autant que possible, élagages à limiter au maximum (sécurisation du site) ;
- Le maintien de la perméabilité des clôtures pour maintenir la circulation de la faune sauvage ;
- Le balisage de la zone à enjeux forts vis-à-vis des milieux de landes et pelouses.

### **4.3. AULON – HABITAT INSOLITE**

#### **4.3.1. Description du projet**

Ce projet a pour objectif de créer un espace de loisir écotouristique au sein d'une parcelle agricole de 500 m<sup>2</sup>. Il s'agit de compléter une activité déjà existante d'accueil touristique, qui comprend un gîte de 4 personnes et une salle commune dans la maison d'habitation des porteurs de projet.

Les nouvelles infrastructures d'accueil, uniquement sous la forme d'habitat léger, ont pour vocation de servir de gîtes d'étape et/ou de gîte équestre dans la volonté de proposer des activités autour de l'écologie, des plantes et du cheval. Elles comprennent :

- 1 tiny house sur remorque ;
- 1 cabane dans les arbres ;
- 1 dôme géodésique ;
- 1 roulotte.

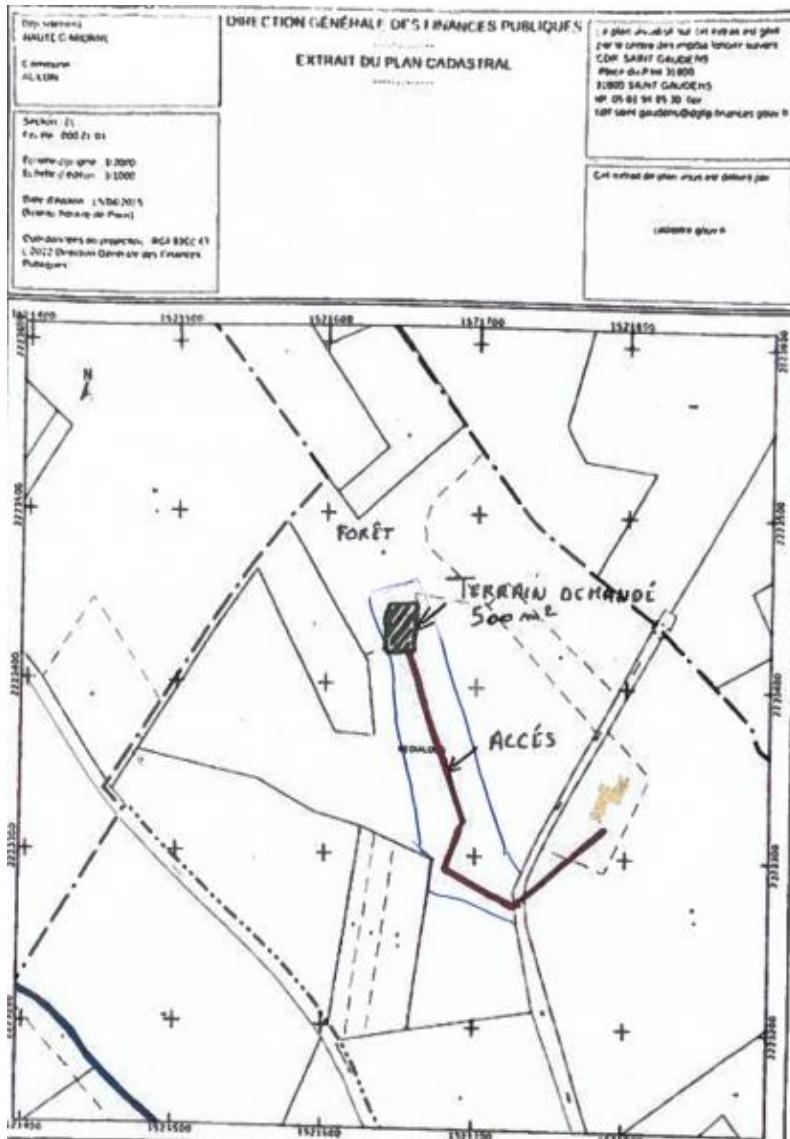


Figure 6. Plan de localisation du projet (source : dossier projet).

#### 4.3.2. Analyse succincte des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accès + zone de stationnement déjà existants</li> </ul>	Impact négligeable
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Raccordement au réseau pour l'eau potable ; pas de consommation additionnelle significative (juste par les hôtes pendant leur séjour)</li> <li>. Le projet n'engendre pas de risque notable de pollution des eaux (pas de ruissellement, assainissement par microstation moderne)</li> <li>. Toilettes sèches pour limiter la consommation d'eau</li> <li>. Pas de consommation significative de matériaux</li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nettoyage du bois / défrichage prévu dans le projet -&gt; risque d'impact sur la fonctionnalité écologique du boisement au Nord (qui a déjà été un peu artificialisé en lisière) <i>: aucun défrichement supplémentaire ne semble nécessaire pour la réalisation du projet, ces derniers devront être évités. Les élagages doivent s'en tenir au strict</i></li> </ul>	Impact faible à modéré en fonction des interventions sur la partie boisée

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<p><i>nécessaire pour la sécurisation du site</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pose de clôtures -&gt; <i>les clôtures devront rester perméables à la circulation de la faune sauvage</i></li> </ul>	
Paysage	Pas d'impact notable : présence de boisements et de haies sur une grande partie du périmètre du site ; chemin et parking déjà existants	Impact négligeable
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le projet est situé en bordure de zone boisée : <i>un dispositif suffisant de lutte contre les incendies doit être prévu</i></li> <li>. Le projet se situe en zone d'aléa fort pour le risque de retrait gonflement des argiles mais sans conséquence notable</li> </ul>	Impact faible
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Panneaux solaires pour couvrir les petits usages</li> <li>. Consommation d'énergie pour la mise en place des nouvelles installations. Cette consommation reste cependant négligeable au regard de l'énergie consommée à l'échelle du territoire intercommunal.</li> </ul>	Impact négligeable

**La réalisation de ce projet devrait avoir peu d'impact sur l'environnement ; un point d'attention concerne toutefois les interventions sur la partie boisée au nord, qui devraient rester réduites au strict nécessaire.**

## 4.4. AURIGNAC – BOULP

### 4.4.1. Description du projet

Le projet vise à développer une offre touristique locale contribuant à la dynamisation du territoire et à la pérennisation de la mémoire culturelle et artisanale de la commune.

Le projet se traduit par la mise en place de plusieurs habitats légers (cinq) dans la partie vallonnée « naturelle » du site et par la réhabilitation du bâti existant pour l'installation d'un tiers-lieu multi-activités (stages, organisation d'évènements, accueil de coworkers, etc.), de l'accueil et d'un lieu de réception.

Le dossier projet ne comprend pas d'informations sur le nombre de personnes pouvant être accueillies sur le site ou les surfaces concernées.

### 4.3.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement



Figure 7. Localisation des éléments du projet (source : dossier projet, 2025).



Figure 8. Vue aérienne de l'emprise du STECAL.

#### 4.4.2. Analyse succincte des incidences du projet

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	Le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation des sols	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	supplémentaire (uniquement de l'habitat léger et des cheminements piétons)	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Raccordement au réseau pour l'eau potable ; pas de consommation additionnelle significative (juste par les hôtes pendant leur séjour)</li> <li>. Installation de récupérateurs d'eau de pluie</li> <li>. Le projet n'engendre pas de risque notable de pollution des eaux (pas de ruissellement significatif, assainissement non collectif neuf)</li> <li>. Consommation de matériaux naturels pour la construction des habitats légers (bois...), mais cet impact reste négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Uniquement des habitats légers de petites dimensions</li> <li>. Préservation de la trame verte locale (maintien de l'ensemble des haies bordant les terrains du projet)</li> </ul>	Impact négligeable
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Formes architecturales légères, inspirées de l'architecture traditionnelle</li> <li>. Petit gabarit des constructions légères et utilisation privilégiée de matériaux naturels</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Maintien de la trame arborée existante, qui dissimule les constructions</li> <li>. Volonté d'une conception paysagère respectueuse et sensible</li> </ul>	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Circulations douces sur le site</li> <li>. Pas d'activités bruyantes prévues</li> <li>. Le projet se situe en zone d'aléa fort pour le risque de retrait gonflement des argiles mais sans conséquence notable</li> </ul>	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Déplacements doux privilégiés</li> <li>. Installation prévue de dispositifs de production d'énergies renouvelables (surtout solaire)</li> <li>. Les activités prévues sur le site ne devraient pas générer de besoins significatifs en énergie/</li> </ul>	Impact négligeable

#### 4.4.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

Projet sans impact notable sur l'environnement.

### 4.5. AURIGNAC – PROJET ASSOCIATION LA GLISSADE

#### 4.5.1. Description du projet

Le projet a pour objectif de compléter les aménagements existants sur un site géré par l'association La Glissade. Le site correspond à un tiers-lieu où se déroulent différentes activités, manifestations et projets culturels, sociaux et environnementaux. La vocation du lieu est de dynamiser la vie locale en proposant également des bureaux partagés et ateliers au sein d'un milieu rural.



Figure 9. Vue du site et des bâtiments existants (source : dossier projet).

Le projet prévoit, en plus de la finalisation de l'aménagement des bâtiments existants :

- La création d'un atelier de bricolage et stockage du matériel agricole et d'entretien des espaces verts sur une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, en rénovation d'un bâtiment existant ;
- La création d'un bloc sanitaire extérieur comprenant des toilettes sèches, douches et cuisine d'été pour l'espace camping à destination des visiteurs (environ 40 m<sup>2</sup>) ;
- La création d'un abri à vélos d'environ 10m<sup>2</sup> (construction légère, non fermée, munie d'une toiture simple pour protéger les vélos de la pluie) ;
- La construction d'un abri poubelles (environ 10 m<sup>2</sup>) : construction légère, non fermée, munie d'une toiture simple pour protéger de la pluie ;
- La construction d'un abri tracteur et engins agricoles (d'environ 20 m<sup>2</sup> ; également une construction légère non fermée.

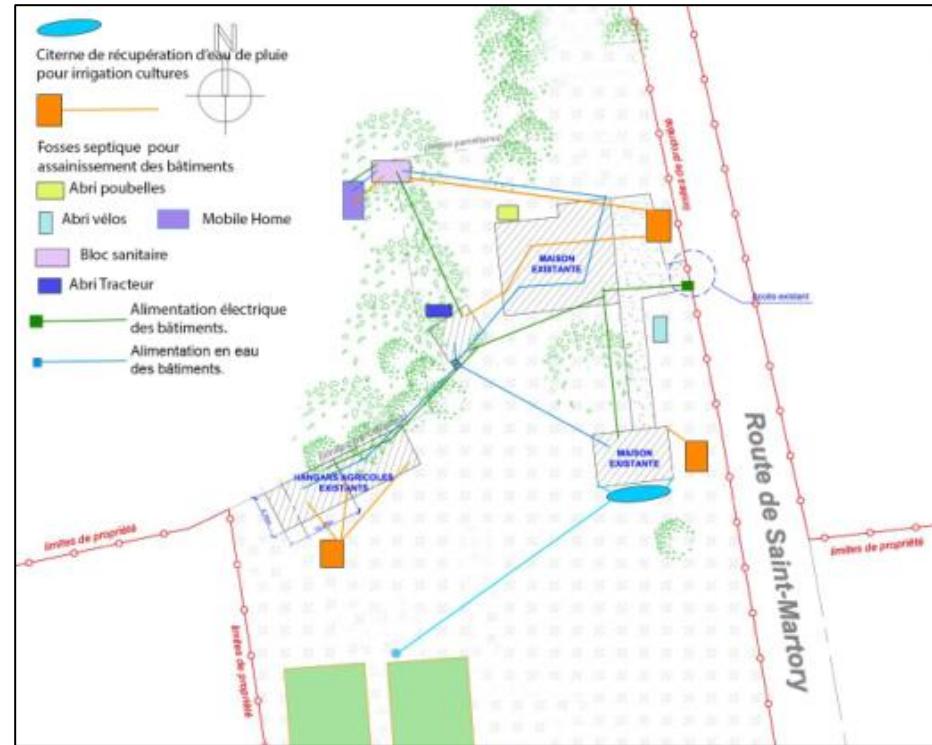


Figure 10. Plan des installations avec tracé des réseaux existants (source : dossier projet).

#### 4.5.2. Analyse succincte des incidences du projet

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Petits terrassements complémentaires à l'existant pour la création des nouvelles installations (80 m<sup>2</sup> en tout ; atelier dans un bâtiment déjà existant)</li> <li>. Parking déjà existant</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau supplémentaire négligeable par rapport à l'activité existante</li> <li>. On note la présence d'une citerne de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des cultures</li> <li>. Faible imperméabilisation des sols supplémentaire (environ 50 m<sup>2</sup> pour bloc sanitaire et abri à vélos)</li> <li>. Utilisation principalement de bois pour les nouvelles constructions et constructions de faible ampleur</li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet situé au sein d'un site déjà aménagé</li> <li>. Certaines infrastructures sont localisées sur des zones arborées (bloc sanitaire du mobil home) : <i>il faudra veiller à éviter les abattages</i></li> </ul>	Impact négligeable
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet situé au sein d'un site déjà aménagé et nouvelles installations de faible ampleur</li> </ul>	Impact négligeable
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet non situé en lisière de boisement et hors zone inondable</li> <li>. Des accès pompiers ont été créés sur le site ainsi que tous les aménagements nécessaires à la prévention du risque. L'équipe bénéficie de formations régulières sur la gestion du risque.</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le projet se situe en zone d'aléa fort pour le risque de retrait gonflement des argiles mais sans conséquence notable</li> </ul>	
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Deux bâtiments équipés de panneaux solaires</li> <li>. Consommation d'énergie pour la mise en place des nouvelles installations / rénovations. Cette consommation reste cependant négligeable au regard de l'énergie consommée à l'échelle du territoire intercommunal.</li> <li>. Le fonctionnement des nouvelles installations n'est pas de nature à générer une augmentation significative de la consommation énergétique (ni l'augmentation de la fréquentation du site)</li> </ul>	Impact négligeable

#### 4.5.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

Projet sans impact notable significatif sur l'environnement par rapport à la situation actuelle.

### 4.6. BACHAS – CABINET PARAMEDICAL

#### 4.6.1. Description du projet

Le projet vise à installer un nouveau centre paramédical sur la commune de Bachas.

Le site retenu se situe à environ 1 km au nord du centre-bourg, sur une parcelle occupée par de la prairie (sud et centre) et des boisements.

La partie en prairie au sud est déclarée à la PAC en prairie permanente. Le milieu est cependant fortement dégradé par des passages d'engins. La partie boisée est identifiée comme réservoir boisé dans la TVB du PLUi mais il ne s'agit pas d'un réservoir à enjeu fort.



Figure 11. Vue aérienne du secteur STECAL.



Figure 12. Localisation du projet par rapport au centre-bourg.

#### 4.6.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Terrassements et imperméabilisation des sols au droit du futur centre médical (surface inconnue)	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	. Terrassements pour la création d'un parking -> <i>le parking pourra être réalisé en matériaux perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols.</i>	
Ressources naturelles	. Consommation d'eau et de ressources naturelles pour la réalisation du chantier, puis consommation d'eau pendant l'utilisation du site -> <i>l'adéquation du projet avec la capacité des réseaux devra être vérifiée.</i> L'impact sur les ressources naturelles devrait rester négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable
Milieu naturel et agricole	. La réalisation du projet va nécessiter le défrichement d'au moins une partie des boisements présents sur la parcelle -> <i>il s'agira de limiter les défrichements au maximum en privilégiant la construction des bâtiments dans les zones ouvertes. Des arbres pourront être plantés pour compenser les déboisements réalisés.</i> . La réalisation du projet va entraîner la consommation d'environ 1 300 m <sup>2</sup> de prairie déclarée à la PAC bien qu'en état dégradé.	Impact modéré
Paysage	. La localisation de ce projet pose question : très éloigné du centre-	Impact modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	bourg, il contribue directement au mitage de l'espace agricole et naturel. Il sera très visible en arrivant par le sud -> <i>un écran boisé sous forme de haie pluristratifiée mélangée devra être prévu pour assurer l'intégration paysagère du projet.</i>	
Risques et nuisances	. Le projet se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences notables : <i>les spécifications techniques de la construction devront être adaptées à ce contexte.</i>	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie et émissions de GES pendant le chantier, puis par les usagers (accès voiture uniquement et impact amplifié par l'éloignement du projet avec le centre-bourg) ; cet impact reste toutefois négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact faible

#### 4.6.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

Le site choisi pour la réalisation de ce projet comporte plusieurs inconvénients :

- Fort éloignement du centre-bourg qui va entraîner un impact paysager, un mitage du territoire et un besoin accru en déplacements pour rejoindre le centre ;

- La présence de milieux boisés sans enjeux majeurs mais qui constituent tout de même un refuge pour la biodiversité locale et contribuent à la fonctionnalité écologique du territoire.

**L'évaluation environnementale recommande de chercher un autre site, plus proche du bourg, pour la réalisation de ce projet.**

## 4.7. BOUSSAN – SCI JOULIN

### 4.7.1. Description du projet

Le projet a pour objectif d'aménager un lieu de vie existant pour l'accueil d'activités et d'évènements artistiques ou liés au bien-être. Il s'agit également de compléter la capacité d'accueil du site pour de l'hébergement saisonnier, par la mise en place de plusieurs habitats légers (2 caravanes, 2 tiny house) et l'aménagement d'un logement pour les groupes de 8 à 10 personnes.

Les aménagements prévus incluent notamment :

- Finalisation de l'aménagement des bâtiments existants pour l'accueil de groupes et d'activités (stages bien-être, salle de répétition pour les artistes, atelier technique pour la fabrication de décors...);
- Installation de 4 habitats légers ;
- Mise en place d'une aire de camping ouverte sur la période estivale.

Le site est déjà équipé en matière de stationnement (une grande zone de parking), d'assainissement (1 microstation en conformité SPANC) + toilettes sèches, et d'accès aux réseaux.

Plusieurs initiatives visant à préserver la biodiversité sont envisagées ou ont déjà été lancées sur le site (hors périmètre STECAL) : préservation des prairies humides le long de la Louge par pâturage équin, plantation d'un verger conservatoire, entretien de la mare...

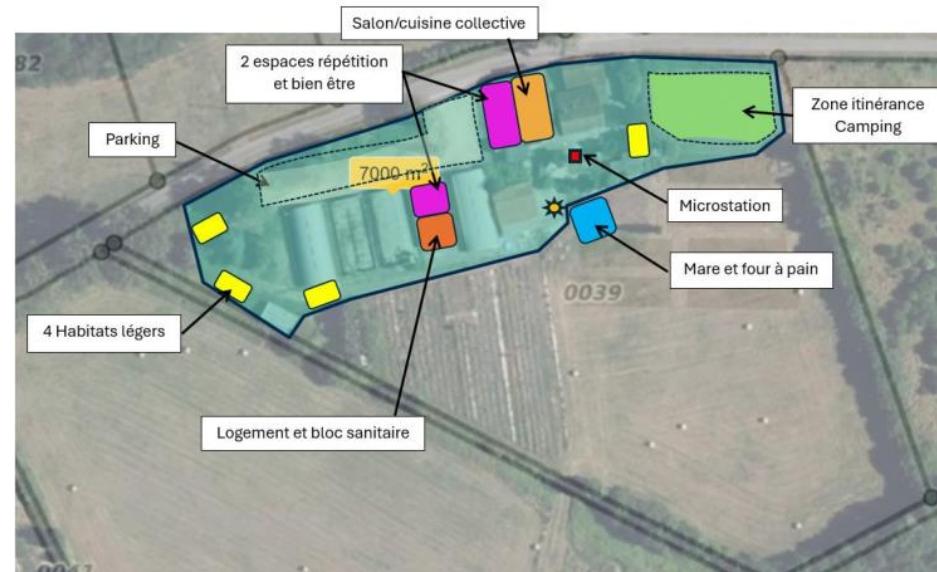


Figure 13. Schéma de principe des aménagements envisagés (source : dossier projet).

### 4.7.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Le projet ne nécessite pas la réalisation de terrassements importants ni d'imperméabilisation supplémentaire des sols	Impact négligeable
Ressources naturelles	. Consommation d'eau et de ressources naturelles pour les travaux d'aménagement des bâtiments existants et consommation d'eau par les visiteurs du site ; ces impacts restent	Impact négligeable

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Incidences prévisionnelles</b>	<b>Conclusion sur les incidences prévisionnelles</b>
	cependant négligeables à l'échelle du territoire intercommunal. . Assainissement existant aux normes : pas d'impacts attendus sur la qualité de l'eau.	
Milieu naturel et agricole	. Plusieurs initiatives en faveur de préservation de la biodiversité sur le site (hors STECAL). . Le site se situe à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité à enjeux forts pour les milieux humides et pour les milieux ouverts, mais sans impact attendu sur ces derniers	Impact négligeable
Paysage	. Bâtiments en dur déjà existants, site déjà exploité / habité, maintien de la végétation présente sur le site : pas d'impact paysager significatif supplémentaire	Impact négligeable
Risques et nuisances	. Le site se situe à proximité immédiate de la zone inondable de la Louge mais sans être impacté par cette dernière. . Le site se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquence pour le projet (uniquement des habitats légers supplémentaires, sans fondations ; bâti existant déjà adapté au risque)	Impact négligeable

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Incidences prévisionnelles</b>	<b>Conclusion sur les incidences prévisionnelles</b>
	. Le développement des activités n'est pas de nature à générer des nuisances significatives, de plus, il n'y a pas de voisinage immédiat.	
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie et émissions de GES pendant le chantier et ensuite, lors de l'accueil de visiteurs, mais cet impact reste négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable



Le projet concerne un chenil existant d'une capacité d'accueil de 24 chiens. Il s'agit d'une activité soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – installation soumise à déclaration.

L'inscription du projet comme STECAL dans le cadre de la révision du PLUi a pour objectif de faciliter, par la suite, l'évolution du projet (permettre la création de nouvelles constructions ou aménagements nécessitant des autorisations d'urbanisme). Il n'y a aucun projet de construction défini à ce jour.

Le terrain comprend actuellement un bâtiment avec ses courlettes attenantes, ainsi que trois parcs dans lesquels se trouvent des niches déplaçables, et un parc de détente arboré.



#### 4.7.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

**Projet sans incidence notable supplémentaire sur l'environnement** par rapport à l'usage actuel du site.

### 4.8. BOUZIN – CHENIL

#### 4.8.1. Description du projet



Figure 16. Localisation du STECAL pour le développement du chenil.

#### 4.8.2. Analyse succincte des incidences du projet sur l'environnement

Il n'y a pas de projet de construction à ce jour. La mise en place du STECAL n'entraîne aucun impact supplémentaire sur l'environnement. La présence d'un chenil est toutefois susceptible d'entraîner d'importantes nuisances sonores pour le voisinage (maison la plus proche à 200 mètres).

#### 4.8.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

**Projet susceptible de générer d'importantes nuisances sonores pour le voisinage.**  
Pas d'autre impact notable sur l'environnement.

### 4.9. CASSAGNABERE-TOURNAS – CHAPELLE NOTRE-DAME

#### 4.9.1. Description du projet

Le projet vise à transformer une ancienne chapelle, désacralisée en 2006, en un lieu d'accueil d'évènements et d'activités diverses (expositions, mariages, manifestations sportives, etc.). Le site occupe une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup> avec vue imprenable sur les Pyrénées. Il s'agit d'un terrain déclaré en prairie permanente à la PAC dont toute la partie nord-est est en train de s'enrichir. Une haie arborée borde le terrain au sud.

Le projet comprend la rénovation de la chapelle, la construction d'une véranda et d'une terrasse à la place de l'ancien presbytère effondré, ainsi que l'aménagement des espaces extérieur, principalement avec des équipements mobiles, permettant une adaptation aux différentes activités envisagées sur le site.

Ces aménagements extérieurs comprendront notamment :

- Des ouvrages de gestion des eaux usées dont la nature reste à définir ;
- Des points d'eau ;
- La mise en place d'hébergements légers, équipés de toitures solaires et de toilettes sèches ;
- Des cheminements piétons ;
- Une zone de stationnement pour les véhicules ;
- La dématérialisation de différents espaces ;
- La mise en place de terrasses, chapiteaux, etc. ;
- La réalisation de plantations diverses.

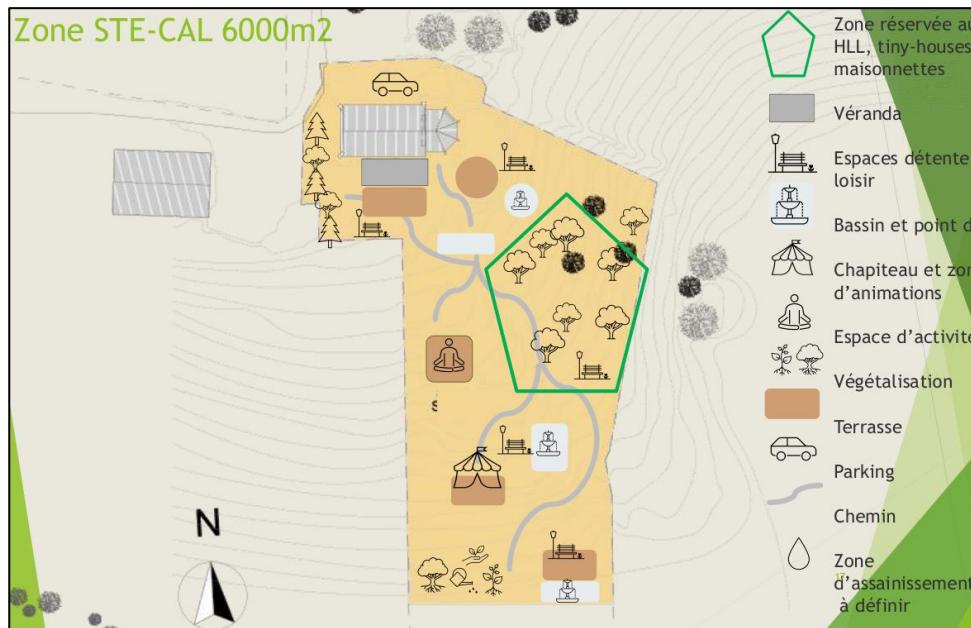


Figure 17. Schéma de principe des aménagements extérieurs du projet (source : dossier projet).



Figure 18. La Chapelle Notre-Dame dans son état actuel (source : dossier projet).

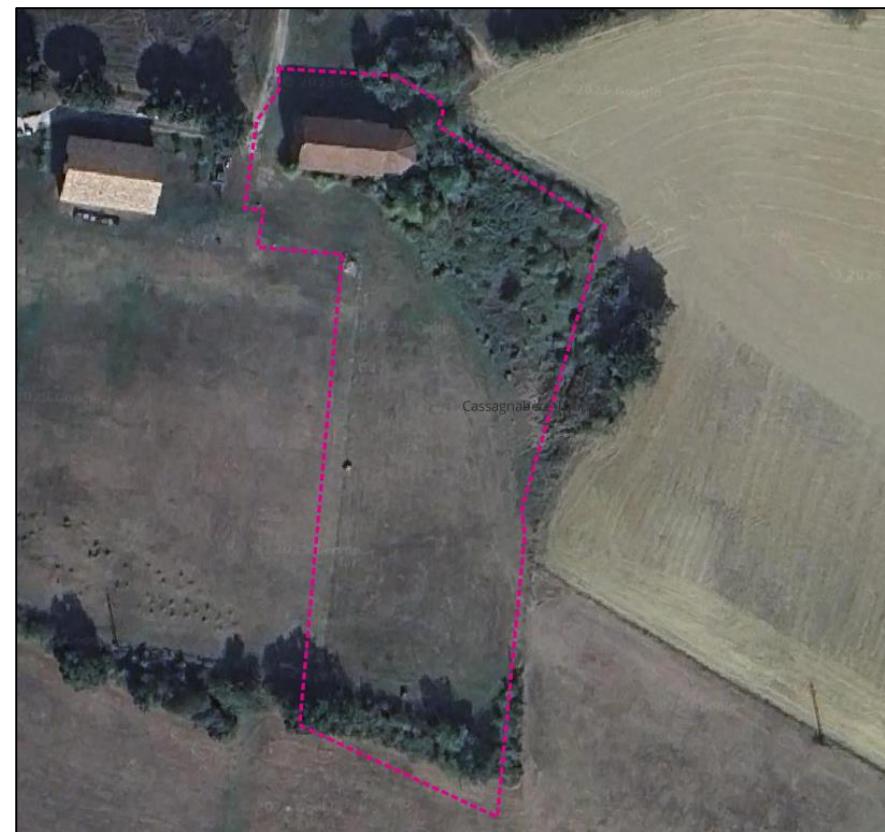


Figure 19. Vue aérienne du secteur de projet où on voit bien la haie à préserver au sud et la zone embroussaillée au nord.

#### 4.9.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles et mesures d'atténuation	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Terrassements limités pour la mise en place des différents équipements / aménagements extérieurs	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles et mesures d'atténuation	Conclusion sur les incidences prévisionnelles	Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles et mesures d'atténuation	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<p>(cheminements, terrasses, habitat léger, assainissement, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Terrassements pour la réalisation de la véranda et de la terrasse en extension de la chapelle</li> <li>. Imperméabilisation du sol au droit de certaines installations (terrasses notamment, possiblement parkings)</li> </ul> <p>→ <i>Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les accès voiture, les parkings et les cheminements piétons devront être réalisés en matériaux perméables</i></p> <p>→ <i>Les terrasses peuvent également privilégier des matériaux poreux</i></p>			<p>projet devra tout de même être vérifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion des eaux usées avec mise en place d'un système d'assainissement autonome dédié et installation de toilettes sèches pour les habitats légers -&gt; impact négligeable sur la qualité de l'eau et réduction de la consommation d'eau.</li> </ul>	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la réalisation des travaux ; cette consommation reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> </ul> <p>→ <i>Afin de réduire l'empreinte carbone des matériaux utilisés, les habitats légers et revêtements pourront privilégier des matériaux biosourcés et/ou locaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau par les usagers du site : impact négligeable à l'échelle du territoire intercommunal : <i>l'adéquation des réseaux avec le</i></li> </ul>	Impact négligeable	Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas de zonages de protection ou d'inventaire à proximité</li> <li>. La haie au sud semble pouvoir être préservée sans problème -&gt; <i>un recul d'au moins 5 mètres devra être prévu entre les installations prévues au sud du site et la haie afin de préserver sa fonctionnalité</i></li> <li>. La zone enrichie risque d'être débroussaillée en grande partie voire en totalité (correspond à la zone arborée avec les habitats légers) -&gt; impact sur la petite faune locale inféodée à ce type de milieu (passereaux, insectes, petits mammifères, etc.)</li> <li>. Destruction d'une grande partie de la prairie permanente, qui est un habitat à enjeux fort pour la faune locale : ce secteur est identifié comme réservoir de biodiversité à</li> </ul>	Impact faible à modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles et mesures d'atténuation	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	enjeux forts pour les milieux ouverts dans la TVB du PLUi.	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Site situé en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine.</li> <li>. Site situé sur un point haut mais pas de covisibilités problématiques</li> <li>. Le maintien de la haie au sud et les plantations prévues devraient masquer en grande partie les installations</li> </ul>	Impact faible
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Site situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles -&gt; <i>la présence du risque devra être prise en compte dans les choix techniques pour la construction des terrasses et de la véranda</i></li> <li>. Site non concerné par d'autres risques (inondations, feux de forêts...)</li> <li>. Les activités envisagées sur le site sont susceptibles de générer des nuisances sonores ; il y a cependant peu de voisins : <i>ces derniers pourront être avertis de la programmation pour être tenus informés des périodes les plus sensibles</i>. On note que les activités prévues comprennent des sports motorisés de pleine nature (motocross) : ces activités sont particulièrement</li> </ul>	Impact faible à modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles et mesures d'atténuation	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	nuisibles pour le voisinage et l'environnement (bruit, consommation d'énergie, dégradation des milieux agricoles et naturels, dérangement de la faune sauvage, etc.) : <i>le soutien de tels évènements pourrait être reconsidéré sur le site</i> .	
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. La construction des nouveaux aménagements et l'accueil du public va nécessiter de l'énergie et entraîner des émissions de polluants atmosphériques et de GES. Cet impact peut cependant être considéré comme négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.</li> <li>. Les habitats légers seront équipés de panneaux solaires, ce qui réduit l'impact énergétique du projet.</li> </ul>	Impact négligeable

#### 4.9.3. Conclusions sur les incidences du projet sur l'environnement

Ce projet se situe dans un secteur identifié comme réservoir de biodiversité à enjeux forts pour les milieux ouverts du PLUi. Il va entraîner la destruction d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de prairie permanente et le débroussaillement d'une zone de friche très intéressante pour la biodiversité locale. Toutefois, ces différents milieux sont bien représentés à l'échelle du territoire intercommunal ; en outre, les plantations prévues et la mise en place de points d'eau, en fonction de la manière dont ils seront gérés, pourront créer de nouveaux refuges pour la biodiversité sur le site.

L'impact sur le milieu naturel peut donc être considéré comme faible à l'échelle du projet de PLUi.

Par contre, certaines activités prévues sur le site sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores significatives pour le voisinage mais aussi pour la faune locale (sports motorisés de pleine nature de type motocross notamment) : **il est fortement recommandé de ne pas accueillir de telles activités sur le site.**

## 4.10. CASSAGNABERE-TOURNAS – LASCOMERES

### 4.10.1. Description du projet

Les porteurs de projet souhaitent pouvoir développer les activités proposées sur leur terrain ; ce dernier correspond à une grande parcelle de 25 ha partagée dans l'usage entre 10 personnes associées sous forme de société coopérative. Le projet consiste plus précisément à augmenter la capacité d'accueil à l'année sur le site sous la forme de plusieurs habitations légères (1 cabane dans les bois, 1 kerterre et deux yourtes), de compléter les installations existantes en lien avec l'activité agricole et avec l'accueil du public sur le site : construction d'un abri agricole, aménagement d'un hangar existant pour créer un atelier et un abri bois, et agrandissement de ce hangar pour créer une salle d'activités.

L'ensemble de ces éléments se répartissent sur une superficie de 6 980 m<sup>2</sup> au sein du terrain géré par la SCOOP.

Ce terrain est actuellement classé en zone agricole au PLUi.

Il est principalement occupé par des prairies pâturées (moutons) et traversé par un chemin carrossable. Quelques arbres épars parsèment le site.



Figure 20. Plan de localisation des installations sur le site (source : dossier projet).

### 4.10.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Création de tranchées pour raccordement des habitats légers à la station de phytolépuration . Décaissement pour l'épandage de la phytolépuration mais surface sans	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<p>doute faible (par d'information dans le dossier)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Terrassement léger pour la mise en place des différentes installations : yourtes, cabane, kerterre</li> <li>. Terrassement pour les accès aux nouvelles installations et pour l'extension du hangar (80 m<sup>2</sup>)</li> <li>. Risque d'imperméabilisation des sols au droit des accès aux nouvelles installations -&gt; <i>les accès doivent autant que possible rester piétons et perméables (terre ou gravier, etc.)</i></li> </ul>	
Ressources naturelles	<p>. L'accueil de nouveaux habitants à l'année (trois familles) pose la question de l'adéquation avec la capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource, cette dernière devra être vérifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et de matériaux pour la construction des nouvelles installations : cet impact reste cependant faible au regard de la consommation globale de ressources au sein du territoire d'étude. Des matériaux biosourcés et/ou locaux pourraient être privilégiés</li> <li>. Récupération des eaux pluviales du toit du hangar dans une fosse bétonnée existante</li> </ul>	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les arbres présents semblent bien conservés dans le projet</li> <li>. Ce STECAL se situe en grande partie dans une zone à enjeux forts vis-à-vis des milieux prairiaux, cependant, les secteurs impactés sont des milieux pâturés (moutons) sans intérêt majeur pour la biodiversité</li> </ul>	Impact négligeable
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les nouvelles installations sont de faible ampleur ; elles seront partiellement masquées de la route par la végétation existante</li> </ul>	Impact négligeable
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Voisinage avec les moutons à gérer (clôtures, points de nourrissage...) mais peu de nuisances a priori</li> <li>. Le projet ne se situe pas en zone inondable</li> <li>. Le projet se situe en zone d'aléa fort pour le risque de retrait gonflement des argiles mais sans conséquence notable</li> <li>. Le projet se situe à proximité de milieux boisés : un dispositif suffisant de lutte contre les incendies doit être prévu</li> </ul>	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'énergie et émissions de GES et de polluants atmosphériques pour la construction des nouvelles installations mais impact négligeable à l'échelle du territoire d'étude</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	. Pas d'augmentation significative de la consommation d'énergie avec l'accueil des nouveaux habitants et le développement des activités	

#### 4.10.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

**Ce projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.** Le projet étant situé à proximité de milieux boisés, un dispositif de lutte contre les incendies devra être prévu. Les accès aux habitats légers devraient rester piétons et en matériaux naturels (non imperméabilisés).

### 4.11. CASSAGNABERE-TOURNAS – CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal de la commune de Cassagnabère-Tournas, auparavant zoné en Nt, a été rezoné en Ut dans le cadre de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac et identifié comme STECAL.

Il s'agit cependant d'un projet existant considéré comme « coup parti » dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale. De plus, il n'y a pas de projet d'agrandissement ou de modification du camping.

**Ce projet n'a donc pas fait l'objet d'une analyse des incidences.**



Figure 21. Vue aérienne du camping municipal existant identifié comme STECAL sur la commune de Cassagnabère-Tournas.

### 4.12. CAZENEUVE-MONTAUT – PROJET MANUFACTURE BOIS

#### 4.12.1. Description du projet

Le projet a pour objectif de construire un atelier de charpentier sur une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> au sein d'une parcelle agricole.

L'atelier a vocation à permettre la fabrication artisanale et l'assemblage de structures en bois. Le bâtiment sera lui-même construit en bois (structure), non loin de l'habitation principale (< 100 mètres) pour limiter les déplacements et les impacts sur le fonctionnement de l'exploitation agricole environnante.

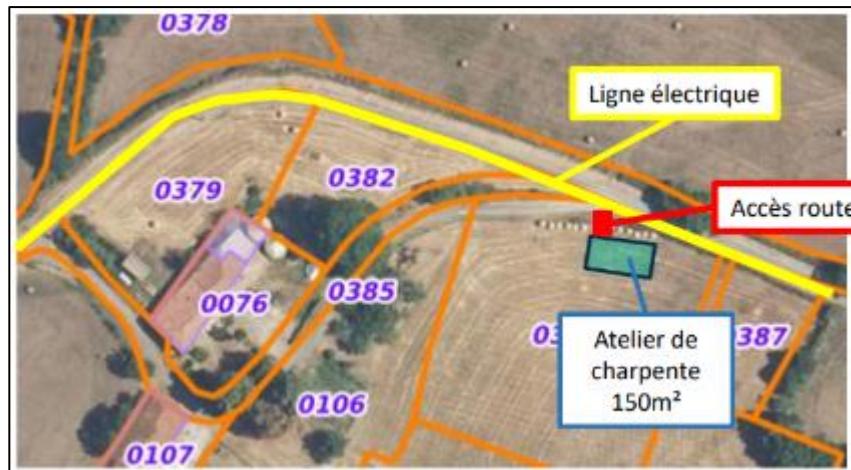


Figure 22. Localisation du projet telle que décrite dans le dossier.

#### 4.12.2. Analyse succincte des incidences du projet

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Terrassements + fondations pour la construction du nouveau bâtiment</li> <li>. Imperméabilisation du sol sur une surface de 150 m<sup>2</sup></li> </ul>	Impact négligeable
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau lors de la construction du bâtiment puis pendant son utilisation, l'impact sur la ressource devrait rester faible</li> </ul>	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Structure du bâtiment en bois, ressource renouvelable</li> </ul>	
Milieu naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation de 100 m<sup>2</sup> d'espace agricole, sans morcellement ni enclavement de parcelle</li> <li>. Projet situé sur une parcelle agricole cultivée sans enjeu notable pour la biodiversité</li> </ul>	Impact négligeable
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet situé le long d'un axe routier peu fréquenté ; un écran végétal sous forme de haie champêtre pluristratifiée pourrait être mis en place côté route pour assurer l'intégration paysagère du bâtiment. Le projet prévoit déjà une structure en bois et des matériaux adaptés au contexte local.</li> </ul>	Impact faible
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet non situé en zone à risque pour les feux de forêt, ni en zone inondable</li> <li>. Projet situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles : <i>cet aléa devra être pris en compte dans les spécifications techniques de la construction</i></li> <li>. Projet susceptible de générer des nuisances sonores mais peu de</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	voisinage immédiat et situé à plus de 100 mètres.	
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie pour la construction du bâtiment, et ensuite pendant l'activité. Cette consommation devrait cependant rester négligeable au regard de l'énergie consommée à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable

#### 4.12.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

**Projet sans impact notable sur l'environnement.** Insertion paysagère du bâtiment à travailler (choix des matériaux, végétalisation du pourtour, etc.).

### 4.13. CAZENEUVE-MONTAUT – HEBERGEMENTS INSOLITES ET ORIGINAUX

#### 4.13.1. Description du projet

Le projet a pour objectif de développer une activité d'accueil touristique sur une exploitation familiale. Le projet comprend la construction de quatre « zomes », chacun composé d'un module principal de 20 m<sup>2</sup>, d'une annexe sanitaire de 4 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 9 m<sup>2</sup>. Il comprend également la création d'un petit local d'accueil d'une surface < 50 m<sup>2</sup>.

Le site se situe au sein d'un ensemble de parcelles en grande partie boisées, non déclarées à la PAC et classées en ZNIEFF de type 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois ».



Figure 23. Localisation prévisionnelle des installations (source : dossier projet).

#### 4.13.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Le projet ne nécessite pas de terrassements importants ou d'imperméabilisation significative des sols. Un point d'attention cependant : le projet tel que présenté ne mentionne pas de	Impact faible

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	parking, alors qu'un tel aménagement sera sans doute nécessaire : ce dernier devra être limité au maximum et privilégier des matériaux perméables.	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et de ressources naturelles pour la construction des zomes, du parking (si nécessaire) et de l'accueil : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> <li>. Pas d'impact significatif de la consommation d'eau par les usagers</li> <li>. Le projet ne mentionne pas le type d'assainissement souhaité : <i>un système d'assainissement autonome suffisamment bien dimensionné devra être prévu afin d'éviter toute dégradation du milieu récepteur.</i></li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projet situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois »</li> <li>. Les zomes sont tous situés dans la partie boisée : leur construction et/ou la mise en sécurité du site va certainement nécessiter des défrichements (boisements identifiés dans la TVB du PLUi mais sans enjeux forts) -&gt; <i>le choix de la localisation des</i></li> </ul>	Impact modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	<i>zomes devra permettre de réduire le plus possible les interventions sur les arbres.</i>	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les zomes se situent en milieu boisé : ils devraient être masqués par la végétation et non visibles depuis la route</li> <li>. L'accueil sera visible depuis la route mais pas depuis des points de vue éloignés en raison de son faible gabarit et de l'environnement boisé du site.</li> </ul>	Impact négligeable
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le site se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences sur le projet : le local d'accueil, s'il est construit en dur, devra prendre en compte ce risque dans ses caractéristiques techniques</li> <li>. Le projet se situe en zone boisée et peut donc être concerné par un risque de feu de forêt -&gt; <i>un dispositif suffisamment bien dimensionné de lutte contre les incendies devra être prévu.</i></li> </ul>	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie et émissions de GES pour la réalisation des constructions : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	. Consommation d'énergie par les usagers -> impact également négligeable.	

#### 4.13.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

**Le principal risque d'impacts de ce projet réside dans sa localisation sur une parcelle très boisée et au sein d'une ZNIEFF.** Etant donnée la très petite surface du projet, le risque d'incidences est considéré comme faible.

Les défrichements devront être limités au maximum, de même que les emprises des accès aux zomes, qui devront rester piétons et en revêtements perméables (chemin de terre idéalement).

### 4.14. CAZENEUVE-MONTAUT – GITE

#### 4.14.1. Description du projet

Le projet vise à développer l'accueil touristique sur la commune avec :

- la création d'un gîte de 28 m<sup>2</sup> (qui fait l'objet de la demande de création du STECAL)
- La transformation de la maison d'habitation actuelle en gîte de groupe 21 personnes (changement de destination)
- La transformation du bâtiment attenant en salle de réception (changement de destination).



Figure 24. Vue aérienne du site du projet avec localisation approximative du gîte (28 m<sup>2</sup>).

#### 4.14.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Pas d'imperméabilisation du sol : gîte + terrasse sur pilotis. Juste des terrassements pour le nivellement du terrain à l'emplacement de la	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	construction + mise en place des poteaux supportant les pilotis.	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et de ressources naturelles pour la construction du gîte et les travaux de transformation des bâtiments existants : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> <li>. Consommation d'eau non négligeable par les usagers (21 personnes + occupants du gîte)</li> </ul>	Impact faible
Milieu naturel et agricole	Maintien de la trame arborée existante et projet de faible ampleur	Impact négligeable
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Site isolé</li> <li>. Nouveau bâtiment de faible ampleur (28 m<sup>2</sup>)</li> <li>. Maintien de la trame arborée permettant l'intégration du gîte dans son environnement naturel</li> </ul>	Impact négligeable
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Site situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences sur le projet</li> <li>. Nuisances possibles lors de l'occupation du gîte mais considérées comme négligeables, de plus, le site est isolé, seulement deux maisons d'habitation se situent à proximité immédiate.</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'énergie et émissions de GES pour la construction du gîte et le réaménagement des bâtiments existants : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.</li> <li>. Consommation d'énergie par les usagers -&gt; impact également négligeable.</li> </ul>	Impact négligeable

#### 4.14.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

Projet sans impact notable sur l'environnement.

### 4.15. LATOUE – GITE

#### 4.15.1. Description du projet

Le projet consiste à créer deux gîtes dans une grange existante, permettant d'accueillir respectivement 2 et 4 personnes. La réalisation du projet nécessite une rénovation et un aménagement intérieur du bâtiment, ainsi que la réalisation de plusieurs aménagements extérieurs :

- Création d'une place de parking ;
- Construction d'une terrasse en pierre devant la piscine ;
- Construction d'une pergola en bois devant la cuisine d'été ;
- Construction d'un poulailler.

Le souhait est de privilégier les matériaux locaux de qualité.

Le projet se situe dans un hameau éloigné du centre de la commune.



Figure 25. Vue aérienne de la grange correspondant au projet de gîte.

#### 4.15.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Terrassements et imperméabilisation des sols pour la création de la terrasse (surface inconnue)</li> <li>. Terrassement et risque d'imperméabilisation des sols pour la création de la place de parking : un revêtement perméable doit être prévu pour la place de parking (le plus simple étant de laisser en terre compactée)</li> </ul>	Impact faible
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la réalisation du chantier : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> <li>. Les eaux pluviales seront sans doute collectées et rejetées au fossé existant le long de la voie communale (pas d'information à ce sujet).</li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel et agricole	<p>Le projet n'a pas d'impacts sur des milieux naturels. Les grands arbres faisant écran entre la route et le hangar seront certainement maintenus pour préserver le caractère du lieu.</p>	Impact négligeable
Paysage	<p>Le projet correspond à la modification d'une grange existante, sans ajout d'annexes. Les</p>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	aménagements extérieurs prévus restent modestes ; ils seront masqués depuis la route par la végétation existante.	
Risques et nuisances	. Le site se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences pour le projet : <i>les caractéristiques du sol devront être prises en compte dans le projet</i>	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie et émissions de GES pendant le chantier : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable



Figure 26. Plan de masse du projet (source : dossier projet).

#### 4.15.3. Conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement

Projet sans impact notable sur l'environnement.

### 4.16. LATOUE – CONSTRUCTION HANGAR

#### 4.16.1. Description du projet

Le projet vise à construire un hangar non-clos pour stocker du matériel agricole et des récoltes. L'emprise au sol souhaitée est de 2597 m<sup>2</sup>. Ce hangar remplacera un hangar existant, d'une surface au sol de 525 m<sup>2</sup>, qui se situe à proximité immédiate d'une ancienne habitation. L'installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur le toit du hangar, pour une puissance crête de 498,8 KWc.

La moitié sud de la parcelle est déclarée à la PAC en prairie permanente.

#### 4.16.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Terrassements et imperméabilisation des sols pour la création de la chape béton (2597 m <sup>2</sup> ) . Déblai pour la mise à niveau de la chape	Impact modéré

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la réalisation du chantier : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal</li> <li>. Les eaux pluviales seront collectées et rejetées au fossé existant le long de la voie communale.</li> </ul>	Impact négligeable
Milieu naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Abattage de deux arbres prévus pour la construction du hangar : ces derniers seront remplacés par de nouvelles plantations</li> <li>. Destruction de 1 300 m<sup>2</sup> de prairie permanente</li> </ul>	Impact faible
Paysage	<p>. Le hangar sera très visible depuis la voie bordant l'exploitation et depuis la route au sud, qui mène au centre du village ; <i>un effort d'intégration paysagère doit être prévu (implantation d'une haie arbustive mêlangée par exemple)</i></p>	Impact modéré
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le site se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences pour le projet : <i>les caractéristiques du sol devront être prises en compte dans le projet</i></li> <li>. On note que le projet bénéficie de la présence d'une bâche incendie existante de 60 m<sup>3</sup>.</li> </ul>	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Consommation d'énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation d'énergie et émissions de GES pendant le chantier : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.</li> <li>. Le projet va permettre la production d'énergie photovoltaïque (puissance installée : 498,8 KWc) qui sera réinjectée dans le réseau pour amortir le financement du bâtiment.</li> </ul>	Impact positif

#### 4.16.3. Conclusions sur les incidences du projet sur l'environnement

Le principal risque d'impact de ce projet est lié à sa forte visibilité depuis deux axes routiers : des efforts d'intégration paysagère devront être prévus (non mentionnés sur le plan de masse).

### 4.17. LATOUE – PROJET LAFFORGUE

#### 4.17.1. Description du projet

Le projet vise à soutenir le développement d'une activité agricole existante par la construction d'un local de stockage et de transformation fruits et légumes et la mise en place de deux habitats pour l'accueil touristique.

Le projet inclut également une extension de l'atelier existant sur une surface de 15 à 30 m<sup>2</sup>.

Toutes les constructions seront construites en matériaux naturels, en autoconstruction, et réversibles (démontables, sans fondations). La surface totale estimée pour les constructions est de 170 m<sup>2</sup> au maximum.

L'intégration paysagère des constructions et la préservation du cadre naturel du site sont au cœur de la démarche.

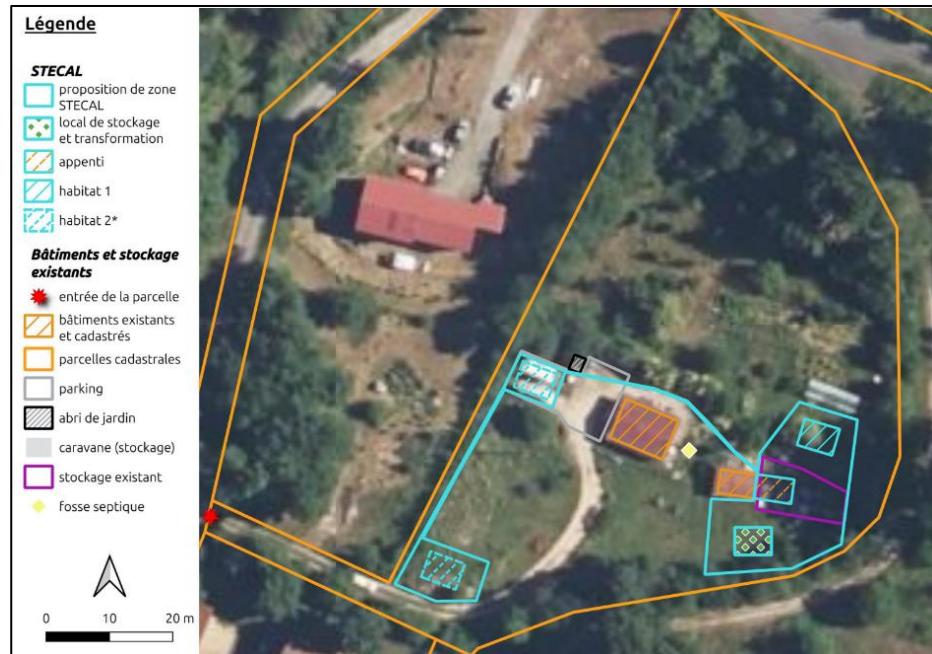


Figure 27. Localisation des différents éléments du projet (source : dossier projet, 2025).

#### 4.17.2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Milieu physique	. Accès perméables . Pas de fondations et bâtiments démontables	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
Ressources naturelles	. Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la réalisation du chantier : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal . Les nouveaux habitats seront raccordés à la fosse septique existante, qui dispose d'une capacité suffisante . Les autres réseaux existants (eau, électricité), sont également suffisamment bien dimensionnés pour permettre le raccordement des nouvelles installations. . Des toilettes sèches sont prévues.	Impact négligeable
Milieu naturel et agricole	. Projet situé en bordure d'un réservoir boisé de biodiversité . Petite surface des nouvelles installations, qui sont groupées dans la partie du site la plus « aménagée » actuellement . Le projet préserve le cadre arboré du site et plusieurs actions sont mises en place pour préserver la biodiversité : préservation des deux mares existantes, fauche tardive, etc.	Impact négligeable
Paysage	. La préservation du cadre végétal du site va faciliter l'intégration paysagère des constructions, qui seront, de plus, construites en matériaux naturels (bois, paille, etc.).	Impact négligeable

Thématiques environnementales	Incidences prévisionnelles	Conclusion sur les incidences prévisionnelles
	Les constructions sont de faible emprise et de faible hauteur (hauteur d'un rez-de-chaussée), ce qui facilite d'autant leur intégration dans le paysage local.	
Risques et nuisances	. Le site se situe en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, mais sans conséquences pour le projet : <i>les caractéristiques du sol devront être prises en compte dans le projet</i> . Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances particulières (seulement deux habitats légers)	Impact négligeable
Consommation d'énergie et climat	. Consommation d'énergie et émissions de GES pendant le chantier et ensuite, par les usagers : cet impact reste cependant négligeable à l'échelle du territoire intercommunal.	Impact négligeable

à une puissance installée de 1,5 GWc et permettra une production d'environ 2 GWh/an sur une surface d'environ 1,8 ha.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2024 et le permis de construire a déjà été accordé. Il s'agit donc d'un coup parti au regard de la procédure d'évaluation environnementale.



#### 4.17.3. Conclusions sur les incidences du projet sur l'environnement

Projet sans impact notable sur l'environnement.

### 4.18. PEYROUZET – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Ce projet a pour objectif l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge. Le projet sera composé de 2 538 panneaux solaires répartis sur 94 tables. La puissance unitaire pressentie des modules sera de 600 W. Cela correspondra

Figure 28. Plan des principaux éléments du projet (source : Etude d'impact, Ectare, 2024).

Au regard des enjeux faibles identifiés et des mesures d'atténuation des incidences qui peuvent être mises en place, l'étude d'impact conclut à un **impact faible à nul** sur l'**ensemble des composantes environnementales, sauf sur le climat et la qualité de l'air, pour lesquelles un impact positif est relevé.**

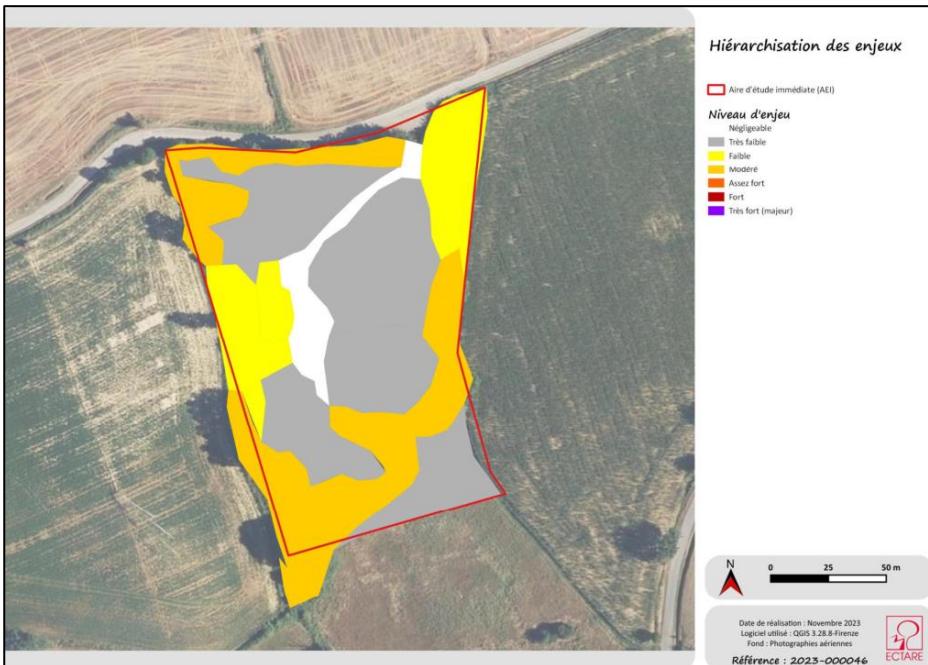


Figure 29. Synthèse des enjeux écologiques sur le site (source : Etude d'impact, Ectare, 2024).



Figure 30. Localisation des mesures de réduction des incidences retenues dans le cadre du projet (source : Etude d'impact, Ectare, 2024).

## 4.19. TERREBASSE – CONSTRUCTION ATELIER DE STOCKAGE POUR ELECTRICIEN

Ce projet consiste à construire un atelier de stockage de matériel pour un électricien.

**Le projet est déjà en cours de construction ; il s'agit donc d'un coup parti dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale. L'analyse des incidences n'a donc pas été réalisée.**

Ce terrain ne comprend cependant pas d'enjeux particuliers en dehors de sa localisation en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles.



Figure 31. Vue aérienne du site du projet avec chantier en cours.

## 5. L'EXTENSION DE LA CARRIERE D'AURIGNAC-ALAN

### 5.1. PRESENTATION DU PROJET ET HISTORIQUE DES PROCEDURES

La carrière d'Aurignac-Alan appartient à l'entreprise nouvellement renommée Nexstone Sud-Ouest, qui exploite des carrières et réalise des chantiers de Travaux Publics et privés. La carrière est à ciel ouvert et ouverte depuis 1952.

L'entreprise souhaite agrandir le périmètre d'exploitation pour atteindre 8,6 millions de tonnes de matériaux extraits (pour 6,3 millions de tonnes de matériaux commercialisés au final) sur une durée de 25 ans, avec un rythme d'extraction moyen de 340 000 tonnes par an et un maximum de 470 000 tonnes par an. Les matériaux extraits seront ensuite traités dans des installations de concassage-criblage afin de fabriquer des granulats qui sont utilisés au fur et à mesure des besoins pour alimenter des chantiers de travaux publics ou privés, travaux routiers, fabrication de bétons, etc.

Les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation seront également provisoirement stockés sur le site en attendant leur réemploi pour le réaménagement de la carrière. La surface totale maximale de ces stockages (ou station de transit) pourra être supérieure à 3 ha.

Le site comprend déjà les aménagements nécessaires à l'exploitation de la carrière : piste, aire étanche, installations de traitements, aire de lavage, laveur de roues, fossés de collecte des eaux de ruissellement, bassin étanche de collecte des eaux, décanleur déshuileur, etc. Le projet d'extension ne nécessite donc pas la création de nouvelles infrastructures.

La carrière se situe à cheval sur les communes d'Aurignac et d'Alan, en zone « N » tramée Nc (pour la carrière actuelle) et Ncf (pour son extension) du PLUi.

Ce projet d'extension avait d'abord fait l'objet d'une procédure de révision allégée du PLUi en 2020 afin d'ajuster le zonage existant (pour partie en A et N non indiquée à l'époque) à l'évolution du projet. Cette procédure avait été soumise à évaluation environnementale par la MRAe dans son avis du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac et du SCoT Pays Comminges Pyrénées a ensuite été engagée par délibération du Conseil communautaire de la 5C le 16 décembre 2020. Le comité syndical du Pays Comminges Pyrénées a pris une délibération le 20 septembre 2022 pour approuver, sur le principe, la procédure emportant la mise en compatibilité du SCOT..

La procédure de déclaration de projet a quant à elle été abandonnée en juin 2025 par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, qui a décidé d'intégrer le projet d'extension de la carrière dans le cadre de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac, alors déjà en cours.



*Figure 32. Zonage des terrains de la carrière actuelle (Nc) et de son extension (Ncf) dans le PLUi.*

Entre temps, en 2023-2024, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, dont nous reprenons les principales conclusions ci-dessous.

## 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE

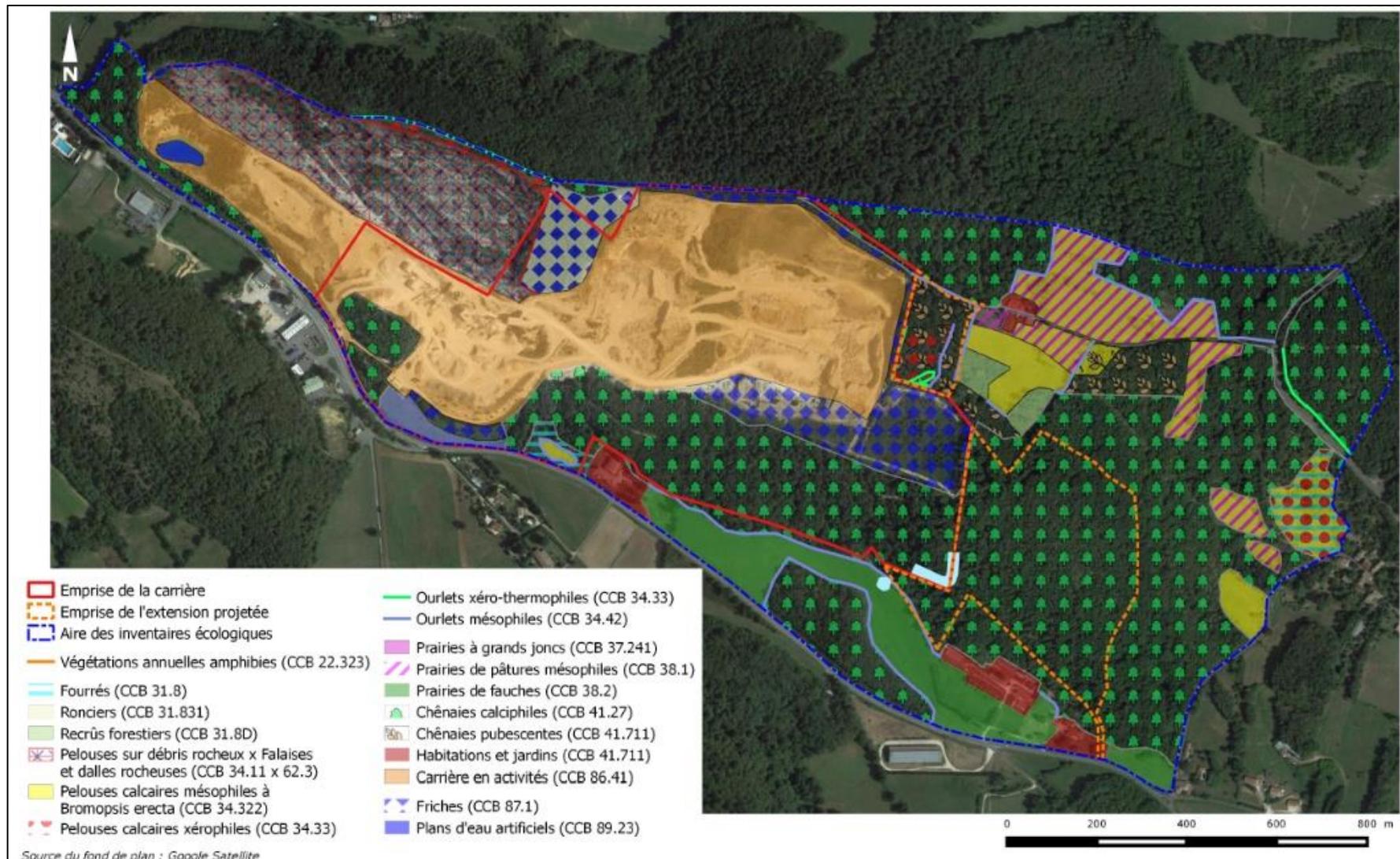


Figure 33. Cartographie des habitats naturels sur le site de la carrière actuelle et de son extension (source : Porter à connaissance, SOE Environnement, août 2019).



Figure 34. Chênaie calciphile dans le secteur de la future extension et vue sur la carrière actuelle (partie Ouest, non exploitée), avec sur la gauche de la photo le secteur envisagé pour la mise en place de l'installation de stockage de déchets inertes (centre d'enfouissement) (photos : MREnvironnement, mars 2020).

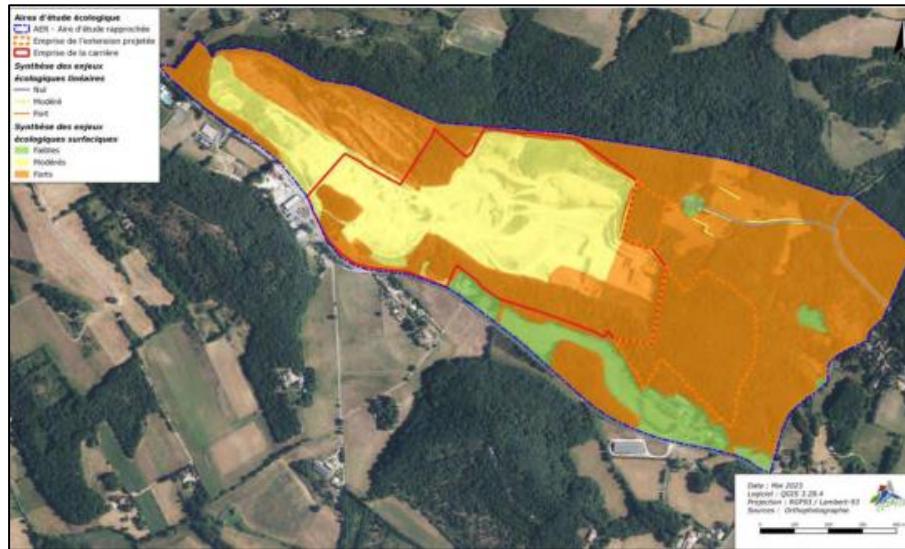


Figure 35. Synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le site (source : Etude d'impact SOE Environnement, 2023) ; gros chêne susceptible de servir de gîte pour des chiroptères (photos : MREnvironnement, mars 2020).

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Tableau 3. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le site (source : Etude d'impact, SOE Environnement, 2024).

Thème		Etat Initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude rapprochée
Servitudes et risques		Une conduite AEP traverse le site du projet d'extension. Le secteur d'étude est essentiellement concerné par les risques « inondation » et « séismes ».	Faible à moyen
Milieu Physique	Climat	Les vents dominants principaux sont de secteurs ouest (majoritaire) et est. La pluie annuelle moyenne est de 952,2 mm.	Faible
	Relief et géologie	Les terrains du projet sont implantés sur le flanc sud du mont Sauterne. L'altitude des terrains y varie de 395 m NGF à 490 m NGF environ. Les terrains du projet sont concernés par des formations calcaires datant du Dano-Montien.	Moyen
	Eaux souterraines et superficielles	Le réseau hydrographique local est marqué par la vallée de la Noue, affluent de la Garonne. Un fossé de drainage passe à proximité immédiate des terrains du projet et est associé à une zone humide. Le site se localise en dehors de toute zone inondable. Les eaux souterraines sont peu présentes dans les formations exploitées actuellement. En partie basse du site, ces eaux souterraines se trouvent entre 17 à 21 m de profondeur et recoupent le gisement exploitable. Les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné le plus proche est localisé à environ 5 km du site.	Moyen
Milieu Naturel	Aires protégées et inventaires	Une partie du projet est incluse dans la ZNIEFF de type II « Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne » et dans le PNA zone d'hivernage du Milan royal. Il se situe également proche d'une ZNIEFF de type I « Bois de la Hage et massifs de Laffite-Toupière à la Garonne » et d'une ZNIEFF de type II « Forêt de Boussan et Mauboussin ». Le site est éloigné des autres ZNIEFF (à plus de 2,2 km du projet), des APB (à 5,6 km du projet), des sites Natura 2000 (à 5,7 km du projet) et de la ZICO la plus proche (à 5,7 km du projet).	Faible à moyen

Thème		Etat Initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude rapprochée
	Habitats naturels, faune et flore	<p>Dix-huit habitats ont été identifiés dans l'aire d'étude avec des <b>enjeux écologiques très forts au niveau des pelouses et forts au niveau des zones boisées</b>.</p> <p>Au niveau floristique, les différents inventaires n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces végétales à enjeu de conservation dans l'aire d'étude écologique.</p> <p>L'enjeu avifaunistique le plus important dans l'aire d'étude concerne la présence du Milan royal.</p> <p><b>Les habitats d'espèces « Forêt de feuillus » et « Milieux ouverts » présentent des enjeux modérés.</b></p> <p>Les enjeux mammalogiques (hors chiroptères) sont jugés comme faibles dans l'aire d'étude et concernent la présence de l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne dans l'aire d'étude qui a des enjeux locaux faibles. <b>Ces enjeux sont forts pour le Minioptère de Schreibers (chiroptère).</b></p> <p><b>L'Alyte accoucheur a des enjeux locaux modérés et le plan d'eau situé à l'ouest a des enjeux modérés pour l'herpétofaune.</b></p> <p><b>Les enjeux locaux sont forts pour la « Bacchante » et les habitats d'espèces associés (Milieux ouverts thermophiles et Forêt de feuillus).</b></p> <p><b>Les terrains du projet sont inclus dans un maillage d'habitats naturels servant de réservoir biologique (à l'est) de bonne qualité pour divers types d'habitats (forestiers et ouverts), identifiés dans le SRCE et dans le DOO du SCoT.</b> Aucun corridor écologique n'est identifié.</p> <p>La route départementale 635, les installations industrielles attenantes ainsi que la zone actuellement exploitée de la carrière entravent sensiblement le déplacement de la faune sauvage terrestre.</p>	Faible à fort
Paysage	Paysage	<p>La trame paysagère est marquée par le vallonnement du relief, par une végétation relativement dense et un maillage bocager.</p> <p>La topographie du secteur ainsi que la végétation autour du site représentent des limites aux perceptions visuelles.</p> <p>Les terrains du projet sont visibles, au sein de l'aire d'étude rapprochée, depuis le hameau de « Hount Carboiro », certaines habitations de « Bordeneuve » et certaines portions de RD635 et RD 13l. De nombreux points de vue sont possibles depuis les aires d'étude intermédiaire et éloignée.</p>	Moyen

Thème		Etat Initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude rapprochée
	Sites inscrits et classés et monuments historiques	<p>Le site paysager le plus proche est le site inscrit « Place du village, ruines de l'évêché et abords » situé à 3,2 km au nord-est des terrains du projet, sur la commune d'Alan.</p> <p>Les monuments historiques les plus proches sont localisés à Aurignac, à plus de 1,7 km du projet. Il s'agit de l'église et porte de ville, la Tour de Savoie et les Ruines du château.</p>	Nul
Milieu humain et activités socio-économiques	Activités économiques	<p>Une partie des terrains du projet fait déjà l'objet de l'exploitation de carrière.</p> <p>Aucune ICPE n'est reportée à moins de 1 km des limites du projet.</p> <p>A proximité immédiate du projet, les principales activités concernent l'agriculture et les commerces (type zone d'activité).</p>	Faible
	Hébergement, loisirs, activités touristiques	<p>La structure d'hébergement touristique la plus proche du projet se situe à environ 1,2 km à l'ouest. Un Institut Médical Pédagogique se trouve à 500 m des terrains de l'extension.</p> <p>Des activités de loisirs « plein air » peuvent se dérouler à proximité du site (promenade, ...).</p>	Faible
	Réseaux routiers	<p>Le site de la carrière est desservi par la route départementale RD635. Les camions proviennent principalement de l'est, depuis le secteur de Boussens et de l'A64.</p> <p>Ces voies sont adaptées au trafic du poids-lourds.</p>	Faible
	Voisinage	<p>Les 3 habitations les plus proches sont situées à environ 30 m et 40 m au sud et à 70 m au nord-est des terrains du projet. Moins d'une dizaine de maisons est présente dans un périmètre de 200 m autour des terrains du projet.</p>	Moyen
	Qualité de vie et commodité du voisinage	<p>Les niveaux sonores actuels respectent les niveaux réglementés. Le contexte sonore est influencé par la RD 635 et l'avifaune, la perception de la carrière est faible et localisée.</p> <p>Les retombées de poussières observées en limites du site demeurent faibles et conformes à la réglementation en vigueur.</p>	Moyen

## 5.3. MESURES D'ATTENUATION ET INCIDENCES RESIDUELLES

Tableau 4. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences présentées dans l'étude d'impact et impact résiduel (source : Etude d'impact, SOE Environnement, 2024).

Thèmes	Mesures	Impact résiduel
Milieu naturel	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion d'habitats à enjeux du périmètre extractible ;</li> <li>- Balisage des secteurs à enjeux ;</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> </ul>	Faible à modéré pour les espèces aux mœurs forestières (avifaune, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Chiroptères et Bacchante). Pour les autres espèces les incidences résiduelles sont très faibles à nulles.
	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention ;</li> <li>- Réduction des risques de pollution ;</li> <li>- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;</li> <li>- Mise en place d'un phasage d'exploitation progressif ;</li> <li>- Mise en place d'un protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte arboricole par les chiroptères ;</li> <li>- Réduction des envols de poussières ;</li> <li>- Réduction des nuisances lumineuses ;</li> <li>- Réduction du risque d'incendie ;</li> <li>- Translocation du pied d'Iris à feuilles de graminées ;</li> <li>- Mise en place d'une clôture perméable pour la faune.</li> </ul>	
	Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille écologique en phase chantier ;</li> <li>- Pose de nichoirs au sein des bois préservés</li> </ul>	

Thèmes	Mesures	Impact résiduel
	Mesures prises dans le cadre de la remise en état : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboisement dans le cadre du réaménagement ;</li> <li>- Aménagement d'une zone humide ;</li> <li>- Aménagement de pelouses sèches ;</li> <li>- Amélioration de la stabilité des fronts.</li> </ul>	
	Mesures de suivi : <ul style="list-style-type: none"> <li>Survi sur le périmètre exploité, en cours d'exploitation et exploitable</li> </ul>	
Paysage et patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Reculs par rapport aux habitations et conservation des écrans boisés</li> <li>. Réaménagement progressif de la carrière</li> <li>. Remise en état du site avec création de boisements et de pelouses sèches</li> <li>. Prescription d'un diagnostic archéologique pour prendre en compte la présence de vestiges archéologiques dans le secteur</li> </ul>	Faible
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ambiance sonore actuelle déjà marquée par l'activité de la carrière et la route</li> <li>. Respect des seuils réglementaires : émergences sonores prévues au niveau des habitations proches inférieures aux seuils</li> <li>. Mise en place de mesures de niveaux sonores au moment de la mise en exploitation des nouveaux terrains</li> </ul>	Faible
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Adaptation des plans de tirs pour réduire les impacts sur les habitations proches</li> <li>. Réalisation de mesures de vibration et de surpressions aériennes aux abords des habitations</li> </ul>	Faible

Thèmes	Mesures	Impact résiduel
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Arrosage des pistes pour limiter les envois de poussières</li> <li>. Réduction des vitesses de circulation sur le site</li> <li>. Présence d'un laveur de roues en entrée et sortie du site</li> <li>. Installations de traitement équipées d'un brumisateur pour coller les particules fines aux granulats</li> <li>. Entretien des pistes</li> <li>. Suivi régulier des retombées de poussières</li> </ul>	Faible
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accès à la carrière contrôlé par une barrière</li> <li>. Panneaux d'interdiction d'accès</li> <li>. Mise en place de levées de terre ou de blocs pour séparer les pistes des fronts de taille</li> </ul>	Faible
Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Respect d'une distance d'au moins 100 mètres entre les zones d'extraction et les habitations les plus proches</li> <li>. Mise en place de nombreuses mesures pour prévenir le risque de pollution ou les impacts liés à des rejets que ce soit dans l'atmosphère (rejets de gaz d'échappement, de poussières, bruits) ou dans les eaux (pollution chronique ou accidentelle)</li> </ul>	Nul
Emissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Replantation de bois, création de pelouses sèches et de zones humides dans le cadre du réaménagement du site</li> <li>. Pas de modification du périmètre de livraison des granulats issus de la carrière (resteront dans un périmètre proche d'Aurignac)</li> </ul>	Faible

**Le projet d'extension de la carrière aura donc des impacts globalement faibles sur l'environnement, sauf pour les espèces à affinité forestière pour lesquelles un impact résiduel modéré est estimé.**

On note, en outre, que le projet de réaménagement du site prévu dans l'étude d'impact prévoit le reboisement de toute la partie nord du site, ce qui devrait, à terme, recréer un habitat favorable à la faune forestière.

## 6. ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS LOCALISES SUR LES TERRAINS LIBRES INCLUS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

En complément des secteurs où des projets futurs ont été identifiés, certaines zones déjà définies comme zones urbaines mais pas encore urbanisées (dents creuses et grands terrains divisibles notamment) peuvent aussi présenter des enjeux pour l'environnement. Il s'agit ici d'identifier les plus notables d'entre elles, les principaux enjeux les concernant et de proposer des mesures de réduction des incidences négatives identifiées. Les secteurs analysés sont **les secteurs de projets situés en zone U ou AU, identifiés comme ne faisant pas l'objet d'une OAP, d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, et qui ne sont pas déjà entièrement artificialisés**. Les jardins entretenus, sans enjeux notables pour l'environnement, ont également été exclus de l'analyse.

Le choix de ces terrains est le résultat d'une sélection réalisée sur la base des attendus de la loi Climat et Résilience (dont le détail de l'analyse est présenté dans le chapitre relatif à l'analyse de la consommation d'espace) et de discussions avec les élus permettant de définir un coefficient de rétention adapté au passif du territoire.

Les secteurs retenus dans le projet **ne présentent globalement pas d'impacts notables sur l'environnement à l'échelle du territoire intercommunal**.

**Les recommandations proposées sont données à titre indicatif pour montrer que les enjeux existants sur les parcelles retenues peuvent facilement être pris en compte dans les futurs projets, permettant d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur l'environnement. Les impacts résiduels sont tous faibles à nuls.**

**Tous les secteurs sont concernés par un aléa argiles fort**, qui nécessitera une adaptation des constructions.

Les recommandations les plus fréquentes concernent la **préservation du patrimoine arboré présent** (protection des grands sujets et des haies en bordure notamment). Ces recommandations valent aussi pour les secteurs non analysés spécifiquement ici mais qui comprendraient aussi des éléments arborés en bordure : se reporter au règlement écrit et à l'OAP TVB pour les recommandations plus précises.

Lorsque les secteurs se situent pour partie en zone inondable, il est recommandé d'implanter les nouvelles constructions en dehors de la zone à risque.

Quelques secteurs sont localisés au sein de réservoirs à enjeux forts pour les milieux prairiaux ou dans des ZNIEFF de type 2 ; cependant, ils sont tous insérés dans des zones pavillonnaires lâches existantes et concernent des jardins entretenus ou des milieux largement représentés sur le territoire d'étude (prairie – 1 seul secteur concerné). L'enjeu est donc considéré comme localement faible.

**Pour les grands secteurs, les surfaces imperméabilisées doivent être réduites, en lien avec le coefficient de pleine terre mis en place dans chaque zone du PLUi, avec une corrélation entre la proportion de pleine terre attendue et la surface des parcelles ; ce coefficient doit être respecté.**

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
<b>Bouzin, Terrebasse, Benque, Peyrissas, Eoux, Peyrouzet, Cazeneuve-Montaut</b>				
Uniquement des jardins entretenus sans enjeux environnementaux notables				
<b>Aurignac – divisions parcellaires</b>				

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	5 800 m²	Prairie fauchée et présence de grands arbres en bordure.	Destruction de milieux favorables à plusieurs groupes de faune (insectes, petits mammifères, oiseaux...) Risque de dégradation des arbres en bordure.	Prévoir de protéger les arbres pendant le chantier. Pas de mesures possibles pour la prairie. Incidence résiduelle faible car milieu très présent sur le territoire.
	4 100 m²	Jardin en partie arboré avec grands arbres d'ornement présentant un certain intérêt paysager.	Destruction des arbres d'intérêt	Prévoir un maintien des arbres dans le projet (nouvelle construction en partie basse) et leur protection pendant le chantier.

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	4 600 m <sup>2</sup>	Jardin en partie arboré avec grands arbres d'ornement présentant un certain intérêt paysager.	Destruction des arbres d'intérêt	Prévoir un maintien des arbres dans le projet (nouvelle construction en partie basse) et leur protection pendant le chantier.
	1,6 ha en tout	Jardins bordés de haies d'arbres de haut jet à préserver en limite de ZNIEFF de type 2.	Risque de dégradation des haies arborées en bordure	Haies en bordure à préserver en intégralité
	1,3 ha	Grand jardin parsemé d'arbres d'ornement pouvant participer à l'intégration paysagère de nouvelles constructions. Haie à	Abattage d'une partie des arbres présents / dégradation de la haie en bordure Ouest.	Maintenir un maximum d'arbres d'ornement présents et veiller à ne pas dégrader la haie Ouest pendant le chantier.

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
		préserver en bordure Ouest		
	2 900 m <sup>2</sup>	Jardin arboré	Risque de dégradation voire abattage des arbres de haut jet.	Caractère boisé de la parcelle à maintenir pour préserver la trame verte urbaine.

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	3 600 m <sup>2</sup>	Présence de haies arborées sur tout le pourtour	Risque de dégradation des haies	Protéger les haies pendant le chantier
	1 ha	Jardins avec grands arbres d'ornement	Risque de dégradation voire abattage des arbres de haut jet	Préserver un maximum d'arbres de haut jet présents
<b>Aurignac – Dents creuses</b>				
	1 300 m <sup>2</sup>	Jardin sans enjeux particuliers mais qui se trouve en bordure d'un petit boisement	Risque de dégradation de la fonctionnalité écologique de la lisière du boisement	Prévoir un recul suffisant des constructions par rapport au boisement (au moins 10 mètres, cf. OAP TVB).

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	2 400 m <sup>2</sup>	Belle haie arborée en bordure Sud	Risque de dégradation de la haie	Protéger la haie pendant le chantier, voire prévoir un recul des constructions d'au moins 5 mètres
<b>Montoulieu-Saint-Bernard – divisions parcellaires</b>				
	4 400 m <sup>2</sup>	Présence d'une haie d'arbres de haut jet en bordure Ouest et d'un bosquet à l'Est	Dégénération de la haie ; défrichement du bosquet	Privilégier les nouvelles constructions dans la zone non boisée à l'Ouest
	6 800 m <sup>2</sup>	Présence de haies d'arbres de haut jet en bordure Nord et Sud et de beaux arbres d'ornement au sein de la parcelle	Dégénération des éléments arborés présents	Privilégier les constructions sur les zones non arborées

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	5 100 m <sup>2</sup>	Sud de la parcelle concerné par des obligations légales de débroussaillement et présence d'arbres de haut jet	Dégradation voire abattage des arbres. Augmentation de l'enjeu face au risque de feu de forêt	Prévoir les nouvelles constructions dans la partie Nord de ce secteur
	61 000 m <sup>2</sup>	Terrains de sport et équipements attenants sur une grande partie de la zone (parcelle en jaune)  Prairie de fauche et prairie bordées de haies champêtres peu développées (parcelle en rouge)  Terrains bordés au Sud par un réservoir boisé de biodiversité	Défrichement des haies existantes et risque de dégradation de la fonctionnalité du réservoir boisé au sud. Cependant, le projet est très qualitatif (plans permis disponibles) et donne une place importante aux espaces perméables et à la végétation basse et arborée. Les nouvelles plantations devraient largement	/

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
			compenser les défrichements nécessaires à la réalisation du projet. Le réservoir boisé n'est pas impacté.	
<b>Alan</b>				
	3 600 m <sup>2</sup>	Jardin très boisé : haies d'arbres de haut jet en bordure et nombreux arbres en cœur de secteur. Ce secteur a été réduit avec création d'un espace protégé au titre du L151-19 (zone avec motifs verts).	Dégradation voire abattage de certains arbres présents	Privilégier la nouvelle construction dans la zone non arborée en cœur de parcelle

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	3 200 m <sup>2</sup>	Présence de plusieurs arbres d'ornement d'intérêt au sein de la parcelle.	Dégénération voire abattage de certains arbres présents	Insérer la nouvelle construction de manière à préserver les grands arbres d'ornement
<b>Bachas</b>				
	3 900 m <sup>2</sup>	Jardin en partie arboré avec arbres de haut jet en bordure et au sein de la parcelle	Risque de dégradation des arbres	Insérer la nouvelle construction de manière à préserver les grands arbres d'ornement et les arbres présents en bordure
	2 500 m <sup>2</sup>	Secteur situé en bordure de la zone inondable d'un bras de la Louge	Risque d'aggravation de l'enjeu face au risque d'inondation	Implanter la nouvelle construction en dehors de la zone inondable

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	8 800 m <sup>2</sup>	Présence de belles haies arborées en bordure	Risque de dégradation des haies	Implanter la nouvelle construction dans la partie nord de la parcelle, à distance des haies (au moins 5 mètres)
<b>Samoullan</b>				
	3 100 m <sup>2</sup>	Présence de haies d'arbres de haut jet en bordures	Risque de dégradation des haies	Implanter la nouvelle construction dans la partie nord de la parcelle, à distance des haies (au moins 5 mètres)
<b>Boussan</b>				

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	5 700 m <sup>2</sup>	Présence d'une belle haie connectée à un bosquet en bordure Est	Risque de dégradation de la haie	Implanter la nouvelle construction à distance de la haie (au moins 5 mètres).
<b>Saint-André</b>				
	4 600 m <sup>2</sup>	Parcelle entourée d'alignements ou haies d'arbres de haut jet et parsemée d'arbres d'ornement.	Risque de dégradation voire défrichement d'éléments arborés	Implanter la nouvelle construction dans la partie la moins arborée de la parcelle (au nord-ouest de la serre par exemple).
<b>Esparron</b>				
	9 400 m <sup>2</sup> en tout	Arbres de haut jet faisant partie de corridors écologiques locaux protégés au titre du L151-23 du CU en bordure	Dégradation de la fonctionnalité écologique des corridors	Implanter les nouvelles constructions à distance des corridors de biodiversité

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
<b>Cassagnabère-Tournas</b>				
	1 600 m <sup>2</sup>	Jardin parsemé de grands arbres d'ornement	Risque de dommages sur les arbres	Implanter la nouvelle construction au centre de la parcelle, afin d'éviter les défrichements
	2 600 m <sup>2</sup>	Secteur situé au sein d'un réservoir à enjeux forts pour les milieux prairiaux. Enjeu faible localement du fait de sa localisation dans une zone pavillonnaire lâche	Destruction de la prairie mais enjeu faible localement.	/

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	5 000 m <sup>2</sup>	Secteur situé au sein d'un réservoir à enjeux forts pour les milieux prairiaux. Enjeu faible localement du fait de sa localisation dans une zone pavillonnaire lâche.	Destruction de la prairie mais enjeu faible localement.	/
	2 800 m <sup>2</sup>	Secteur situé au sein d'un réservoir à enjeux forts pour les milieux prairiaux. Enjeu faible localement du fait de sa localisation dans une zone pavillonnaire lâche. Présence d'une haie arborée en bordure Sud et de grands arbres au sein de la parcelle.	Destruction de la prairie mais enjeu faible localement. Dégradation voire défrichement des éléments arborés présents.	Implantation de la construction de manière à limiter les défrichements

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	2 300 m <sup>2</sup>	Jardin arboré en bordure	Dégénération voire défrichement des arbres en place.	Nouvelle construction à l'Est de la construction actuelle pour éviter les défrichements
	2 500 m <sup>2</sup>	Présence de bosquets et de haies d'arbres de haut jet en bordure	Risque de dégradation des éléments arborés présents en bordure	Implanter la nouvelle construction à distance des bordures boisées.
<b>Aulon</b>				
	4 800 m <sup>2</sup>	Secteur situé en bordure de la zone inondable de la Noue. Alignement de platanes en bordure Sud. Lisière de boisement (zone N) au Nord.	Risque d'aggravation de l'enjeu face au risque d'inondation. Dégradation de la fonctionnalité écologique de la lisière du boisement.	Insérer la nouvelle construction en continuité de l'habitation existante à l'Est.

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
			Dégénération de l'alignement de platanes d'intérêt paysager.	
	6 400 m <sup>2</sup>	Jardin situé en zone inondable de la Noue et du ruisseau des Hautises avec quelques éléments arborés de haut jet intéressants présents en bordure Sud.	Aggravation de l'enjeu face au risque d'inondation. Risque de dégradation des éléments arborés présents en bordure.	Prendre en compte les prescriptions du PPRI dans l'implantation des constructions. Préserver les éléments arborés présents en bordure.
	6 500 m <sup>2</sup>	Jardin bordé de haies d'arbres de haut jet	Risque de dégradation des arbres de haut jet en bordure	Implanter la nouvelle construction à distance des bordures arborées (au moins 5 mètres)

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	6 200 m <sup>2</sup>	Jardin situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Milieux marneux ouverts et versants forestiers d'Aulon à Proupiary » mais enjeu faible car jardin entretenu.	Pas d'incidence notable car jardin entretenu	/
<b>Latoue</b>				
	1,12 ha en tout	Parcelles bordées de grands arbres de haut jet	Risque de dégradation voire défrichement de certains arbres présents en bordure.	Implanter les constructions à distance des bordures arborées

Localisation zone	Surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	4 300 m <sup>2</sup>	Linéaire boisé en bordure Est ; haies le long de la route	Dégénération des éléments végétaux existants	Implanter la construction dans la zone dégagée à l'Ouest de la parcelle
<b>Saint-Elix-Séglan</b>				
	2 000 m <sup>2</sup>	Haies arborées en bordure	Dégénération des haies en bordure	Implanter la nouvelle construction en milieu de parcelle, à distance des bordures

Tout changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et à l'avis de la CDNPS en zone naturelle (art L151 11 du Code de l'Urbanisme). De plus, le règlement écrit du PLUi définit les modalités de certains changements de destination, notamment en précisant qu'en zone A et N, ils sont autorisés sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. La nouvelle destination doit être soit affectée à l'habitat, les hébergements touristiques hors hôtels, l'artisanat et le commerce de détail, les bureaux ou les cuisines dédiées à la vente en ligne.

Enfin, dans les zones agricoles et naturelles, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

**Ainsi, les incidences de l'identification de changements de destination potentiels sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

## 7. ANALYSE DES INCIDENCES LIEES A DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Un changement d'affectation entre les différentes destinations et sous destinations définies aux articles R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme constitue un changement de destination. L'identification de 17 changements de destination permis sur des bâtiments en zone agricole ou naturelle sur le secteur Terres d'Aurignac permet de répondre à une réalité locale et de soutenir l'effort de préservation du patrimoine identitaire.

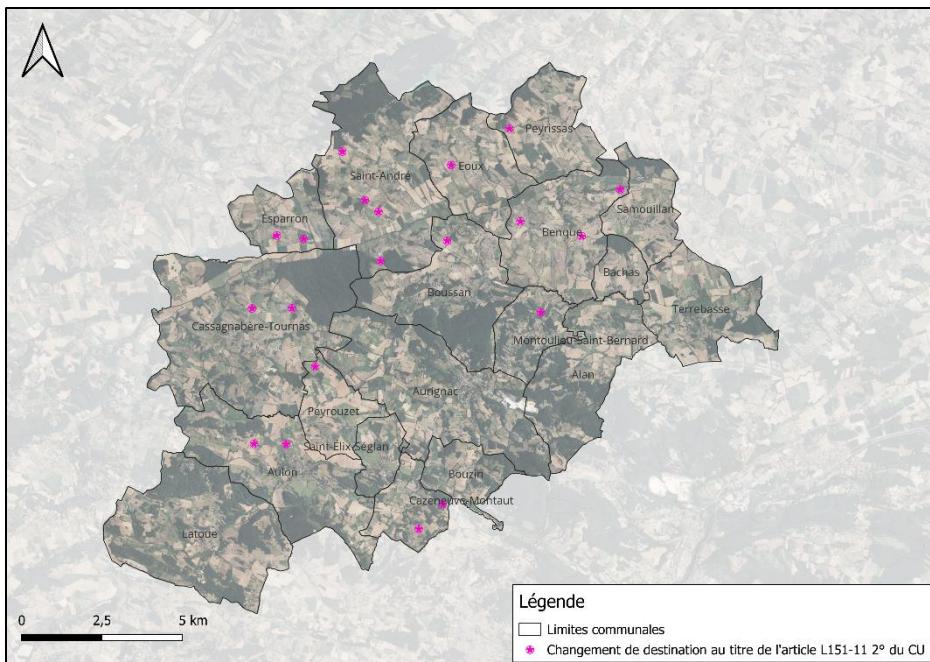


Figure 36. Localisation des changements de destination sur le territoire des Terres d'Aurignac.

# D. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000

## 8. RAPPEL DES ATTENTES REGLEMENTAIRES

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. Il s'agit de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux », soit de la directive « Habitats ». Cette analyse concerne uniquement les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Elle doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents.

## 9. LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR L'ELABORATION DU PLUI

Le territoire des Terres d'Aurignac ne comprend aucun site Natura 2000.

Les sites les plus proches sont associés à la présence de la Garonne, corridor écologique majeur à l'échelle régionale, s'écoulant à plus de 4 km au Sud-Est du territoire intercommunal. Il s'agit des sites suivants :

### 1/ La Zone de protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Moissac » :

Ce site est majoritairement composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des terrains du tertiaire. Il est réparti en plusieurs entités, dont l'une est localisée à proximité du territoire intercommunal. L'intérêt de ce site réside dans la richesse de son avifaune, qui inclue plusieurs espèces remarquables telle que le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Milan noir (*Milvus migrans*). Ce site fait l'objet d'un DOCOB.

### 2/ La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » :

Ce site comprend les cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées ; et des parties de nature et extensions différentes :

- La plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières, "bassure" avec inondation fréquente (retour 10 ans), "hauture" avec inondations rares (retour 50 à 100ans). Intérêt piscicole avec la présence des trois espèces migratrices (grande aloise, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière ;
- Le cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides ;
- Le cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le Saumon atlantique).

Les rivières et leurs ripisylves sont particulièrement importantes pour les chiroptères qui viennent s'y nourrir et leur cours pour l'Ecrevisse à pattes blanches et la Cistude d'Europe.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en matières organiques touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois mort dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage.

## **10. ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE LES SECTEURS DE PROJET ET LES SITES NATURA 2000**

Etant donné l'éloignement géographique de ces sites Natura 2000 par rapport au territoire d'étude, aucune interaction n'est attendue avec les projets portés dans le cadre de la révision du PLUi.

## **11. CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DE L'ELABORATION DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000**

La révision du PLUi n'a aucune incidence prévisible sur le réseau Natura 2000.

# **E. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT RETENU – LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le projet d'aménagement a été élaboré selon un processus progressif, associant directement les élus du territoire et permettant de franchir une à une les étapes clefs aboutissant à un scénario concerté. Les choix les plus stratégiques et déterminants dans le projet, notamment les objectifs en termes d'accueil de population et donc de logements à produire, et les objectifs d'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire, ont fait l'objet de débats alimentés par des scénarios définis selon les tendances observées au cours des dix dernières années.

## **1. COMPARAISON DU SCENARIO TENDANCIEL ET DU SCENARIO RETENU**

Afin de vérifier si la mise en œuvre du PLUi va permettre de s'inscrire dans un compromis donnant suffisamment de place à la préservation de l'environnement, une comparaison du scénario au fil de l'eau et du scénario retenu a été réalisée.

Le scénario « au fil de l'eau » ou « tendanciel » correspond à la projection sur les 10 prochaines années (à l'horizon du PLUi) des tendances observées sur les 10 années précédant sa mise en œuvre.

Le scénario retenu correspond aux objectifs, autant que possibles chiffrés, identifiés dans le PADD.

Tableau 5. Comparaison du scénario au fil de l'eau et du scénario retenu au regard de leur impact sur l'environnement

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035	Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel	
		Urbanisation / consommation foncière	
Augmentation du nb d'habitants : +278 habs entre 2006 et 2016 (soit +28 habs par an en moyenne)	400 à 450 habitants supplémentaires en 10 ans (+ 40 à 45 habs/an en moyenne soit une progression de 0,93%/an)		Nette augmentation du taux de croissance attendu -> augmentation des impacts sur la consommation des ressources naturelles, les émissions de GES / polluants liés au trafic automobile, moins de production de déchets, etc.
Nb de logements construits : 110 logements entre 2011 et 2016 (soit environ 18 lgts/an), majoritairement de grands logements (T5)	Nb de logements prévus : 190 à 220 lgts supplémentaires dont 8 à 9 % en remobilisation des logements vacants (19 à 22 lgts/an)		Augmentation du nombre de nouveaux logements prévus annuellement pour répondre aux besoins
Desserrement progressif des ménages (séparations, décohabitation, veuvage, etc.) des ménages -> taille des ménages = 2,2 en 2016 contre 2,3 en 2006	Poursuite de la dynamique de la diminution de la taille des ménages		Contribue à l'augmentation des besoins en nouveaux logements et donc indirectement à la consommation d'espaces agricoles et naturels
<b>Consommation foncière :</b> <b>19 ha en 10 ans (2015-2024) selon le CEREMA ;</b> <b>16,18 ha (2015-2025) selon la méthode du bureau d'études Artelia</b>	Consommation foncière totale prévue (conso espaces agricoles) = <b>13,67 ha</b> dont : - 13,5 ha à destination d'habitat ; - 0,95 ha pour de l'équipement, dont 0,49 ha pour des emplacements réservés -> Conso espaces déjà urbanisés : 2,5 ha (dents creuses)		Réduction du rythme de la consommation foncière prévue : -16 % à l'échelle des Terres d'Aurignac (selon la méthode Artelia) et - 42 % à l'échelle plus large de la 5C (même méthode). Permet d'éviter de nombreux impacts sur l'environnement : destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, rupture de continuités écologiques, banalisation des paysages, amplification des phénomènes de ruissellement, consommation de ressources naturelles, etc.
<b>Forte réduction des secteurs ouverts à l'urbanisation</b> par rapports aux projets initiaux de plusieurs communes (env 34 ha).	Suppression d'environ 34 ha de zones à urbaniser par rapport au potentiel du tendanciel		Forte diminution des zones ouvertes à l'urbanisation -> évitement d'impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur la ressource en eau et la qualité des paysages

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035	Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel
<p><b>Densification dans le PLUi en vigueur avant révision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation foncière moyenne par logement : entre 1 300 et 1 800 m<sup>2</sup></li> <li>- 100 lgts produits en renouvellement urbain (au sein des zones U existantes) -&gt; 16,2 ha</li> </ul>	<p><b>Objectifs contribuant à la densification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 à 9% des nouveaux logements créés en remobilisant des logements vacants (soit 18 logements)</li> <li>- 2,5 ha de dents creuses mobilisées (soit 13 logements)</li> <li>- 30 divisions parcellaires</li> <li>- Densité des nouvelles constructions sur les secteurs soumis à OAP : entre 12,6 lgts/ha (pôles structurants) et 7,5 lgts ha (communes rurales) -&gt; soit entre 794 et 1330 m<sup>2</sup> par logement.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la consommation foncière moyenne par logement, qui permet de réduire les besoins en consommation foncière</li> <li>- Meilleure mobilisation des espaces "libres" au sein des zones déjà urbanisées qui permet aussi de réduire les besoins en extension et donc les conséquences négatives correspondantes sur l'environnement</li> </ul>
<b>Pressions sur la ressource en eau</b>		
<p><b>Qualité de l'eau : pollutions d'origine agricole liées aux grandes cultures</b> -&gt; en 2016, 43 % de la SAU est occupée par des grandes cultures. 7,33 % de la SAU irriguée en 2010.</p>	<p>Diminution tendancielle de la surface des grandes cultures avec l'urbanisation du territoire, l'évolution des pratiques et la diversification des exploitations.</p>	 <p>Réduction progressive des surfaces traitées pour la production agricole MAIS remplacement par d'autres types de pollutions (eaux résiduaires urbaines, rejets de stations d'épuration, etc.) sur les espaces urbanisés. Les pollutions liées à l'urbanisation sont toutefois en principe mieux maîtrisées (gestion de l'eau à la parcelle pour éviter les ruissellements, raccordement prioritaire aux dispositifs d'assainissement collectif, etc.).</p>

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035	Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel
<b>Qualité de l'eau : risque de pollution ponctuelle liée à l'assainissement individuel :</b> 24% des installations ont une suspicion de pollution 36% des installations sont non-conformes à l'échelle de la 5C	Vers une diminution du % d'installations d'assainissement individuel ; assainissement collectif favorisé pour les nouveaux projets. La capacité des milieux récepteurs est un des critères des choix d'aménagement.  . Diminution progressive des risques avec la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels (lors des ventes par exemple)	 Réduction progressive des pollutions ponctuelles liées à un manque de performance des stations d'épuration autonomes -> le développement de l'assainissement collectif permet d'assurer une meilleure gestion des effluents et de réduire les points de rejets au milieux récepteurs tout en contrôlant mieux la qualité des rejets.
<b>Consommation d'eau potable 5 C (2019) :</b> - Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save : <b>9 000 000 m<sup>3</sup></b>  100% des prélèvements conformes aux normes sanitaires.  Rendement du réseau d'eau potable de 69,11 % en 2019, soit près de 30% de pertes (fuites).	<b>Augmentation de la consommation estimée à 2 385 000 m<sup>3</sup> sur le territoire des Terres d'Aurignac</b> (pour une moyenne de 53 m <sup>3</sup> / abonné / an * 4 500 habitants supplémentaires), soit <b>238 500 m<sup>3</sup> / an</b>  <b>Amélioration du taux de rendement du réseau</b> (taux de renouvellement de 0,40% par an)	 Augmentation « comptable » de la consommation d'eau potable avec l'augmentation du nombre d'habitants. Le développement des activités va aussi contribuer à l'augmentation des besoins en eau potable.  Les besoins vont aussi augmenter progressivement avec le réchauffement climatique, mais cet impact restera négligeable à l'échelle du temps du PLUi.  La réfection progressive du réseau (4% rénovés en 10 ans) permet de réduire les fuites et donc d'économiser de la ressource.

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035		Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel
<b>Consommation d'eau pour l'irrigation :</b> tendance à la baisse depuis 2010 -> -45% de prélevements entre 2010 et 2018  3,85 millions de m <sup>3</sup> prélevés en 2018.	<b>Poursuite de la tendance à la baisse des volumes prélevés</b> avec la diversification des productions / activités agricoles et l'adaptation des pratiques à la raréfaction de la ressource		Maintien de la pression sur la ressource en eau : la baisse tendancielle attendue des prélèvements va « accompagner » la baisse de la disponibilité de la ressource, permettant de stabiliser l'impact sans l'aggraver davantage
<b>Pressions sur la biodiversité et milieux naturels</b>			
Consommation d'espaces boisés et naturels : 12,79 ha en 10 ans	Consommation négligeable d'espaces boisés et naturels prévue : uniquement des impacts très localisés pour la mise en place d'habitat insolite.		Les espaces naturels et forestiers ne sont pas impactés par les nouveaux projets.
Surface du territoire incluse dans des zonages de protection : stable  7% en ZNIEFF de type 1 27% en ZNIEFF de type 2  0% en Natura 2000 ou autre statut de protection	. Plusieurs projets liés au développement de l'urbanisation sur le territoire mais aussi des projets touristiques (localisés, de type habitat insolite) vont avoir un impact sur des habitats déterminants ZNIEFF mais cet impact reste faible au regard des surfaces impactées très réduites  . Création attendue du PNR Barousse-Comminges-Pyrénées		Légère augmentation des impacts sur des habitats déterminants ZNIEFF (généralement des espaces agricoles de type prairie) mais sans remise en cause de leur fonctionnalité écologique générale  La création du PNR va renforcer la prise en compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels sur le territoire
Maintien des surfaces à usage agricole SAU de 11 903 ha en 2016 – stable par rapport à 2010	Consommation prévue de 13,67 ha d'espaces agricoles (et naturels, mais à la marge) supplémentaires  Evitement du risque d'enclavement des parcelles agricoles dans le projet		Poursuite de la réduction de la SAU totale sur le territoire en lien avec différents facteurs : étalement urbain, spéculation foncière en bordure des espaces urbains.  Entraîne une réduction de la capacité de production agricole du territoire.

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035		Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel
Augmentation de la taille des exploitations agricoles en lien avec la diminution du nombre d'exploitations (SAU moyenne de 63,45 ha en 2016) ; 80 exploitations de moins en 10 ans (- 37 % en 2016 par rapport à 2010)	Poursuite de la tendance à la baisse du nombre d'exploitations ; - 8 exploitations / an en moyenne, soit 80 de moins en 10 ans  La baisse du nombre d'exploitation continue d'être liée à une augmentation de la SAU moyenne par exploitation, les terres laissées libres étant rachetées par les exploitants existants.		L'augmentation de la SAU des exploitations est souvent liée à une suppression des éléments paysagers bordant les parcelles (haies, arbres isolés, bandes enherbées), une augmentation des surfaces traitées et à un accroissement du risque d'érosion des sols.
<b>Facteurs d'évolution des risques naturels et technologiques</b>			
Augmentation de la population (+ 0,74 % / an en moyenne entre 2006 et 2016) -> augmentation de l'enjeu face aux aléas naturels	Augmentation de la population (+ 0,93 % / an)		- Population toujours en augmentation mais diminution du taux de croissance. - L'augmentation de la population entraîne un accroissement comptable des pressions sur les milieux, ce qui diminue leur capacité de régulation des risques naturels. - L'augmentation de la population entraîne mathématiquement un accroissement de l'enjeu face aux risques naturels (aléa + enjeu = risque).
Augmentation de la fréquence des épisodes pluviaux intenses	Poursuite de l'augmentation de la fréquence des épisodes pluviaux intenses		Tendance conservée, accentuation possible avec le changement climatique. Ce phénomène entraîne un accroissement des ruissellements et un risque accru d'érosion des sols et de coulées de boue
Constructions en zones inondables : encadrement règlementaire avec la mise en place des PPRI	Prise en compte du PPRI dans le zonage du PLUi  Quelques secteurs en partie en zone d'aléa faible mais sans conséquences notables si les prescriptions du PPRI sont bien respectées (rappelées dans le règlement du PLUi)		La prise en compte du PPRI dans le zonage du PLUi permet directement de réduire le risque.

Tendances au cours des 10 dernières années	Scénario retenu à l'horizon 2035		Comparaison du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel
Développement des activités économiques par le passé incluant l'installation d'activités présentant des risques potentiels (ICPE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement prévu des activités économiques incluant l'extension de la carrière d'Aurignac-Alan</li> <li>- Prise en compte des risques possiblement générés par ces activités (spécialisation du site d'implantation, requalification des franges, gestion de l'interface entre les activités et les secteurs d'habitat...)</li> </ul>		Soutien de la dynamique d'installation de nouvelles activités économiques, incluant l'extension de la carrière, susceptible de générer des impacts sur l'environnement : impact résiduel modéré sur les espèces à affinité forestière notamment.

## 2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Cette partie vise à vérifier que le PADD prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. La prise en compte des enjeux environnementaux est une des raisons qui peut amener à modifier les orientations du PLUi et afin d'aboutir à un meilleur compromis entre développement urbain et économique du territoire et préservation de l'environnement ; c'est pourquoi l'analyse de la prise en compte des enjeux est présentée dans ce chapitre.

De par sa finalité, le PLUi interagit prioritairement avec certaines thématiques environnementales, comme la biodiversité et les milieux naturels (via la consommation d'espace notamment), les paysages, la ressource en eau, les risques naturels (en augmentant l'enjeu face aux risques notamment) et l'énergie. Les enjeux liés à ces thématiques doivent donc être pris en compte en priorité. D'autres thématiques environnementales sont concernées dans une moindre mesure, notamment celles sur lesquelles la mise en œuvre du PLUi aura des effets « collatéraux » indirects comme la qualité de l'air et des sols. La PADD doit tout de même les prendre en compte.

D'autre part, la façon dont les orientations du PADD sont transcrites dans les pièces réglementaires du PLUi peut amplifier ou minimiser la bonne prise en compte des enjeux ; il est donc important de s'intéresser à la manière dont ces orientations sont traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUi, ainsi que dans les OAP.

Le tableau ci-dessous détaille la manière dont le PLUi prend en compte les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Tableau 6. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

Thématiques environnementales	Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD et sa traduction réglementaire
Milieux naturels et biodiversité	Le maintien d'une activité agricole extensive (polyculture-élevage) dont maintien du réseau bocager des prairies humides et des mares	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enrichissement des coteaux notamment)</li> <li>. Préservation des structures de la mosaïque agricole du territoire</li> </ul>
	La conservation de l'intégrité des grands ensembles d'espaces naturels (forêts, prairies, bocages) et des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réduction de la consommation d'espace, qui permet de réduire le morcellement des grands espaces naturels et agricoles</li> <li>. Encadrement du développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques</li> </ul>
	Le maintien voire la restauration des petits boisements et du réseau bocager	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation des structures de la mosaïque agricole du territoire, dont les haies</li> <li>. Protection des espaces à fort enjeu de biodiversité</li> <li>. Identification et protection des boisements à préserver, des zones humides, des principaux linéaires boisés et des fossés à protéger dans le zonage avec mise en place d'outils réglementaires adaptés (articles L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> </ul>
Paysage	La préservation des motifs paysagers identitaires du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Volonté de valoriser la qualité du grand paysage et de préserver les motifs paysagers caractéristiques du territoire : identification et protection du patrimoine bâti et du patrimoine paysager à protéger dans le zonage, identification de bâtiments d'intérêt pouvant changer de destination afin d'assurer la pérennisation de ce patrimoine...</li> <li>. Protection et mise en valeur du patrimoine dit "ordinaire"</li> </ul>
	Le maintien des milieux ouverts des coteaux et des fonds de vallées	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réduction de la consommation d'espace qui contribue au maintien de ces milieux</li> </ul>
	La préservation de l'environnement paysager des routes principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Meilleur encadrement de l'urbanisation linéaire et du développement urbain dans les cônes de vue</li> </ul>

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Prise en compte dans le PADD et sa traduction réglementaire</b>
	La limitation du développement de l'urbanisation de long des axes routiers structurants	. "Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages" . "Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête"
	La préservation de la qualité des entrées de villes et de villages	. Volonté d'améliorer la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités
	L'amélioration du traitement paysager des franges urbaines	. Préservation des arbres sur et en limites de parcelles
	La mise en valeur des points de vue sur le grand paysage	. "Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête" . "Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)"
<b>Ressources naturelles, sous-sol et énergie</b>	La compatibilité des activités de carrières avec les occupations du sol environnantes	Les secteurs de carrière existants et à venir (secteurs d'extension) sont identifiés dans le règlement graphique du PLUi, ce qui permet de cadrer leur emprise au sol
	La consolidation d'une filière bois-énergie locale	. Soutien au développement des filières émergentes
	Le soutien à l'émergence du solaire en partenariat avec les acteurs locaux	. Soutien au développement des filières émergentes
	La réhabilitation des sites et sols pollués pour l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables	. Volonté de favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués notamment en implantant des dispositifs de production d'énergie renouvelable
	Le développement de la filière « méthanisation » par des filières courtes	. Soutien au développement des filières émergentes
	La préservation des infrastructures écologiques contribuant à la régulation des inondations et à la	. Protection des zones humides et des ripisylves, mais aussi des prairies et des bandes enherbées (zone inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau notamment)

Thématiques environnementales	Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD et sa traduction réglementaire
	préservation de la qualité des eaux par leur rôle de filtration	
	La préservation des infrastructures écologiques permettant de réduire le risque d'érosion des sols et de limiter les ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Protection des haies et bandes enherbées</li> <li>. Préservation de la végétation existante dans les zones à urbaniser : le règlement impose un principe général de maintien de la végétation arborée en place</li> </ul>
	La généralisation des surfaces perméables dans les nouveaux aménagements pour favoriser l'infiltration locale de l'eau et réduire les risques de ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise en place d'un coefficient de pleine terre dans toutes les zones du PLUi</li> <li>. L'OAP TVB donne des recommandations pour aller plus loin (coefficient de biotope, etc.)</li> </ul>
	L'incitation à la sobriété en matière de consommation d'eau, d'énergies et de ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le soutien au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle thermique (création de cheminements doux, sécurisation des déplacements piétons et cyclables, amélioration de l'intermodalité...)</li> <li>. Principe de gestion rationnelle et économie de l'eau inscrit dans le PADD, incitation à la récupération des eaux de pluie</li> <li>. Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes</li> <li>. Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics</li> </ul>
	L'adéquation entre la capacité des réseaux d'assainissement et l'accueil de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement</li> <li>. Recherche d'une compatibilité entre la capacité épuratoire des milieux et les projections de développement</li> </ul>

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Prise en compte dans le PADD et sa traduction réglementaire</b>
<b>Risques et nuisances</b>	La gestion des sources ponctuelles de nuisances et de pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Encadrement du développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limitation de l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives</li> <li>. Prise en compte des risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et des servitudes d'utilité publique</li> </ul>
	L'organisation des zones de développement résidentiel permettant de limiter l'enjeu face aux risques et nuisances en présence	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements</li> </ul>
	La prise en compte des risques connus dans les projets de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Orientation de l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels</li> </ul>
	La préservation des zones d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise en place d'une bande tampon inconstructible le long des cours d'eau</li> <li>. Protection des ripisylves, des bandes enherbées et des prairies</li> </ul>
	La vigilance en matière de feu de forêt à proximité des bourgs	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte de l'évolution des risques naturels dans les choix d'aménagement</li> </ul>

➔ Le PADD prend bien en compte les enjeux environnementaux du territoire sur lesquels il a une marge de manœuvre.

### **3. LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui vise à inscrire la procédure d'évolution du document d'urbanisme dans un processus d'amélioration continue du point de vue de la prise en compte de l'environnement sous toutes ses formes. Dans ce cadre, des recommandations sont émises tout au long de la procédure.

L'analyse de la manière dont les différentes pièces du PLUi prennent en compte ces recommandations fait aussi partie des éléments de justification du projet.

Le PADD du PLUi des Terres d'Aurignac est directement issu d'une déclinaison locale du projet intercommunal porté à l'échelle de la 5C et déjà validé par les élus. L'évaluation environnementale a donc eu peu de marge de manœuvre à cette étape.

La contribution de l'évaluation environnementale au projet s'est donc principalement concentrée sur le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation et sur la vérification de la compatibilité des objectifs portés et de leur traduction règlementaire avec les documents cadres qui s'imposent au PLUi.

La manière dont l'évaluation environnementale a influé sur le choix des secteurs est détaillé au chapitre F « *Justification des choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan : description des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si nécessaire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et de leurs conséquences sur les choix opérés* ».

La pièce 1-E du PLUi détaille quant à elle la compatibilité du projet avec l'ensemble des documents cadres qui s'imposent au PLUi.

# F. LA JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONABLES TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU PLAN : DESCRIPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET, SI NECESSAIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE

## LEURS CONSEQUENCES SUR LES CHOIX OPERES

L'objectif de la séquence Eviter-Réduire-Compenser est de viser zéro perte nette de biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement (article L100-1-2 du Code de l'Environnement). Le principe de cette séquence est de donner la priorité à l'évitement des impacts ; la mise en œuvre de la doctrine « éviter-réduire-compenser » comprend trois étapes successives :

- **En premier lieu** : éviter les effets dommageables sur l'environnement (*ex : déplacer un projet pour éviter une source de pollution...*) ;
- **Ensuite, et seulement si l'évitement n'est pas possible ou pas suffisant**, réduire les effets négatifs (*ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...*) ;
- **Enfin, et seulement en cas d'impossibilité d'évitement et de réduction insuffisante ou également impossible**, compenser les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (*ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...*).

La mise en œuvre de cette séquence s'applique à tous les projets d'aménagement y compris à l'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme. La nature des mesures ERC peut être très variable, depuis la réécriture de certaines orientations jusqu'à la proposition de modifications du projet de zonage ou du règlement.

Ce chapitre récapitule toutes les mesures qui ont été mises en place au cours de l'élaboration du PLUi afin de réduire le plus possible ses effets négatifs sur l'environnement, à la date d'arrêt de la procédure.

### 1. LES MESURES D'EVITEMENT

## 1.1. LA REDUCTION DES SURFACES OUVERTES A L'URBANISATION

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, la principale mesure d'évitement des impacts consiste à réduire les zones à urbaniser. Le PLUi contribue à la réduction de 33 % la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2021 à l'échelle de la 5C. Cette réduction atteint 58 % à cette échelle en prenant en compte les chiffres officiels de consommation foncière du CEREMA.

Un effort important est fait sur la densification de l'urbanisation existante, ce qui permet de produire près de la moitié des logements en optimisant les zones urbanisées existantes (remobilisation de vacants, division parcellaire, changements de destination, etc.).

En accord avec les objectifs fixés par le SCoT, la densité de logements/ha a été augmentée (10 logements / ha en moyenne), ce qui contribue aussi à réduire les besoins de consommation foncière.

Les choix réalisés permettent ainsi d'éviter à l'échelle de la communauté de communes la consommation d'au moins 34 ha d'espaces naturels et agricoles et les impacts consécutifs sur la fonctionnalité écologique du territoire, les paysages, la ressource en eau (moins d'imperméabilisation des sols) et les risques naturels.

Un autre levier d'évitement des incidences est de réfléchir la localisation des projets de façon à minimiser leurs impacts environnementaux : prise en compte des zones à risques et à forts enjeux environnementaux.

## 1.2. L'EVITEMENT DES INCIDENCES LORS DU CHOIX DES SECTEURS D'EXTENSION OUVERTS A L'URBANISATION

Les secteurs pré-identifiés pour les nouveaux projets en extension de l'urbanisation existante ont été passés au crible de différents critères, permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.

Un premier filtre a permis de prendre en compte les enjeux suivants :

- Eviter de construire en zone d'aléa fort inondation ;

- Eviter de construire dans les zones boisées / en bordure de réservoir de biodiversité ;
- Limiter les constructions dans les zones de continuité écologique ;
- Privilégier les secteurs en continuité immédiate de l'urbanisation existante afin de limiter le mitage de l'espace agricole ;
- Questionner la capacité des réseaux à accueillir de nouveaux habitants : ce critère a été complexe à prendre en compte, les données n'étant pas toujours disponibles ou assez précises.

Ce premier niveau de prise en compte d'enjeux a été intégré lors des discussions avec les communes sur leurs souhaits de développement, permettant d'apporter des arguments pour réduire le nombre de secteurs d'extension possibles lorsque les objectifs communaux excédaient le potentiel retenu au regard de l'application du principe de « Zéro artificialisation nette » à 2050 sur le territoire, ou pour orienter les choix lorsque plusieurs secteurs alternatifs étaient possibles.

Afin d'affiner l'identification des enjeux environnementaux à prendre en compte sur les secteurs restants et de pouvoir éviter l'urbanisation de secteurs pré-identifiés suite au premier filtrage mais comprenant des enjeux environnementaux notables, les secteurs (parcelles seules ou groupes de parcelles) présentant le plus d'enjeux potentiels ont fait l'objet de visites de terrain spécifiques au mois de mai 2025. Cette sélection concerne 54 secteurs (regroupant une ou plusieurs parcelles).

Les critères de sélection de ces secteurs étaient les suivants :

- Secteurs boisés (taux de boisement > 30%) ;
- Secteurs situés en bord de cours d'eau ou à proximité d'une zone humide ;
- Secteurs comportant des éléments éco-paysagers intéressants (haies bien conservées, mares, zone boisée...), repérés sur photographie aérienne ;
- Secteurs de grande surface (> 5 000 m<sup>2</sup>).

Les visites de terrain ont permis d'identifier **40 secteurs présentant un niveau d'enjeu modéré ou fort**, pour lesquels des adaptations de périmètre ou des adaptations du projet (via la modification du contenu de l'OAP) étaient nécessaires.

**Sur tous les autres secteurs de projet, les enjeux environnementaux ont été considérés comme faibles.** Sur ces terrains, la « simple » prise en compte au cas par cas des éléments éco-paysagers préexistants (alignements d'arbres, haies en bordure, gros arbres...) et l'adaptation du projet à la configuration de la parcelle (maintien des accès aux parcelles agricoles, gestion des ruissellements, etc.) permettra de limiter fortement les impacts des projets sur l'environnement.

*Tableau 7. Synthèse des enjeux environnementaux relevés sur les secteurs présélectionnés à enjeux modérés à forts (en grisé, les secteurs supprimés suite à la prise en compte des enjeux environnementaux).*

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
Alan	A	Prairie à enjeu modéré Haie et grands arbres à maintenir Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications des constructions Imperméabilisation des sols à limiter
	D	Proximité d'un élevage agricole avec nuisances possibles Aléa argiles à prendre en compte dans les caractéristiques des futures constructions Secteur déconnecté des ensembles urbains existants
Aulon	A	Talus et mur à maintenir au sud Aléa argiles à prendre en compte pour les nouvelles constructions Imperméabilisation à limiter au maximum Densité à limiter et intégration à prévoir avec haies champêtres basses par exemple pour respecter le caractère du lieu
	B	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Parcelle en friche très favorable pour la faune locale
	C	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Parcelle en friche très favorable pour la faune locale Parcelle en pente : gestion des ruissellements à prévoir

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
Aurignac	D	Zone inondable aléa faible : secteur à éviter ou prévoir d'adapter les futures constructions (exhaussement...) Intégration paysagère à prévoir Aléa argiles à prendre en compte dans les futures constructions Eléments végétaux à conserver en bordure
	H	Zone inondable aléa faible : secteur à éviter ou prévoir d'adapter les futures constructions (exhaussement...) Intégration paysagère à prévoir Aléa argiles à prendre en compte dans les futures constructions Belle haie arborée à préserver en bordure
	F	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie permanente à enjeu modéré pour la biodiversité locale Contexte très excentré
	G	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Gestion des eaux pluviales à prévoir (pente) Secteur à enjeu modéré pour la biodiversité Grands chênes à maintenir Recul à prévoir par rapport à la grande haie au nord Contexte bien arboré à préserver : plantations à prévoir dans nouveaux projets
Aurignac	C	Grands arbres à maintenir en bordures Gestion du ruissellement à prévoir : pente + cours d'eau de la TVB en bas de pente Présence d'un fossé en bordure Sud Prairie à enjeu modéré pour la flore Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques constructions
	D	Jeunes arbres à maintenir en bordure Petite zone humide à intégrer dans projet (espace vert ou noue paysagée...) Recul lisière de boisement à prévoir (20 m ?) Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques constructions

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
Bachas	B	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la faune locale Recul à prévoir par rapport à la haie d'arbres de haut jet en bordure sud-est
	C	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la faune locale Renforcement de la dynamique d'urbanisation linéaire le long de la voie Talus haut : accès contraint -> accès par le sud ?
Bouzin	B	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Haie à préserver en bordure Nord Mitage de l'espace agricole : secteur à éviter
Cassagnabère-Tournas	B	Prairie à enjeu modéré dans la partie nord Haies à maintenir en bordure + en cœur de parcelle (au moins les plus gros fruitiers) Alignement de platanes au nord avec talus haut sur la route accès par chemin au sud peu commode Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications techniques des constructions
	D	Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions Prairie permanente : enjeu modéré dans la TVB locale Haie à maintenir en bordure
	E	Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions Présence d'une prairie mésophile à enjeu modéré pour la biodiversité locale Situation le long de la voie en entrée de bourg : effort d'intégration paysagère à prévoir Gestion des eaux pluviales à prévoir pour limiter ruissellement (cours d'eau en contre-bas)
	F	Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions Friche à enjeu modéré pour la biodiversité locale Prairie intégrée dans un réservoir de biodiversité à enjeu fort Bosquet de chênes à maintenir en bordure sud Gestion des eaux pluviales à prévoir pour limiter

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
Eoux	A	ruissement (pente assez forte) <b>Enjeux forts</b>
	C	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Trop loin du bourg et extension linéaire à fort impact paysager Impact sur un réservoir de milieux ouverts dans la partie Ouest
	D	Urbanisation linéaire Loin du bourg Prairie mésophile bien conservée -> enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions
Esparron	D	Urbanisation linéaire Loin du bourg Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Bosquet et végétation en bordure à préserver
	E	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Intégration paysagère à prévoir mais surtout, secteur qui contribue au mitage de l'espace agricole : à éviter <b>Enjeu fort</b>
	F	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Intégration paysagère à prévoir mais surtout, secteur qui contribue au mitage de l'espace agricole : à éviter Impact sur réservoir de biodiversité à <b>enjeu fort</b>
G	G	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Intégration paysagère à prévoir mais surtout, secteur qui contribue au mitage de l'espace agricole : à éviter Impact sur réservoir de biodiversité à enjeu fort

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
	H	Arbres à préserver en bordure (balisage pendant le chantier et recul des constructions) Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Impact faible sur réservoir de biodiversité
Latoue	A	Pente Talus Haie à préserver Impact localisé sur un habitat déterminant de la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » 2 grands chênes à préserver Prescriptions constructives argiles à respecter
Montoulier	A	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie permanente à enjeu faible pour la biodiversité Bordure de boisement et nombreux éléments végétaux à conserver
Peyrissas	A	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Friche agricole à enjeu faible dans la partie nord Zone boisée au sud (ancien jardin) à enjeu modéré pour la biodiversité
Saint-André	C	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Pente assez forte qui demande une bonne gestion des ruissellements
	D	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Pente forte qui demande une bonne gestion des ruissellements
	F	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité et impact sur un réservoir de biodiversité Haies à préserver en bordures

Commune	Secteur	Enjeux identifiés
Saint-Elix-Séglan	A	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Haies à préserver en bordure Aléa argiles à prendre en compte pour les constructions
	B	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Grands arbres à préserver en bordure Aléa argiles à prendre en compte pour les constructions
Samouillan	B	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Pente : surfaces imperméabilisées à réduire et gestion des eaux pluviales à adapter
	C	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la faune Recul à prévoir par rapport au bosquet au sud Accès peu commode
Terrebasse	B	Le projet va entraîner le défrichement d'une jeune chênaie issue de l'évolution naturelle d'un jardin en friche Talus en terre sur la route à maintenir Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Gestion des eaux pluviales : pente vers la route
	C	Intégration paysagère à prévoir car situation d'entrée de bourg Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Présence d'un fossé en bordure Ouest Impact sur un habitat déterminant ZNIEFF
	D	Zone inondable : secteur à éviter sauf à appliquer les précautions de construction en zone inondable (plancher surélevé...) Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité

Cette première analyse a conduit à la **suppression de 14 secteurs** pour lesquels des enjeux environnementaux modérés avaient été identifiés (secteurs en grisé dans le tableau ci-dessus). La suppression de ces secteurs permet **d'éviter complètement les impacts environnementaux associés aux enjeux identifiés** (destruction d'habitats

naturels, aggravation de l'enjeu face aux risques naturels, dégradation de la qualité paysagère du site, etc.).

On note par ailleurs que 38 autres secteurs sans enjeux environnementaux particuliers ont aussi été supprimés dans le cadre du ZAN.

## 2. LES MESURES DE REDUCTION

Il s'agit de toutes les mesures permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés sur les secteurs retenus suite à la première étape d'évitement des incidences (après suppression des secteurs surnuméraires par rapport au ZAN et de certains secteurs à enjeux modérés à forts).

Nous en avons détaillé deux types ici :

- **Les mesures générales, inscrites dans le règlement (écrit et graphique) et dans les OAP thématiques (TVB et paysage, bioclimatisme et énergies renouvelables) ;**
- **Les mesures adaptées au contexte de chaque projet identifié correspondant à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.**

### 2.1. LES MESURES DE REDUCTION INSCRITES DANS LE REGLEMENT ET DANS LES OAP THEMATIQUES

Le règlement du PLUi intègre des règles générales visant à réduire les incidences des futurs projets d'urbanisation sur l'environnement. Ces mesures sont récapitulées dans le tableau suivant :

*Tableau 8. Principales mesures de réduction des impacts environnementaux intégrées dans le règlement du PLUi et dans les OAP thématiques.*

Thématiques environnementales	Principales mesures de réduction des impacts sur l'environnement
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réglementation des remblais en zones inondables</li> <li>. Mise en place d'un coefficient de pleine terre d'eau moins 15%</li> </ul>

Thématiques environnementales	Principales mesures de réduction des impacts sur l'environnement
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Rappel de l'obligation de prendre en compte les règlements des PPR</li> <li>. Encadrement strict voire interdiction des constructions en fonction de l'ampleur de l'aléa en zone inondable</li> <li>. Réalisation de remblais interdite en zones inondables</li> <li>. Transparence hydraulique obligatoire en zone inondable pour les nouvelles clôtures</li> </ul>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Identification des éléments paysagers à protéger et d'éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (petit patrimoine vernaculaire, points de vue remarquables...). Au sujet de ces éléments protégés, le règlement écrit rappelle que « <i>L'entretien, la restauration, l'agrandissement, la surélévation et la modification des éléments de patrimoine bâti recensés devra respecter les caractéristiques architecturales structurelles et volumétriques originels de l'élément de patrimoine bâti identifié, faire appel à des matériaux identiques ou présentant un aspect similaire à ceux d'origine</i> »</li> <li>. Traitement paysagé obligatoire pour les aires de stationnement et les ouvrages de gestion des eaux pluviales</li> <li>. Intégration paysagère des aires de dépôts et/ou de stockage à l'aide de haies mélangées d'essences locales</li> <li>. Obligation de réaliser un aménagement paysager à dominante végétale pour tous les espaces libres non bâtis</li> <li>. Mise en place de haies champêtres à l'interface entre nouvelles zones constructibles et l'espace agricole</li> </ul>

Thématiques environnementales	Principales mesures de réduction des impacts sur l'environnement
Biodiversité et milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Encadrement des changements de destination pour assurer la compatibilité de ces changements avec le cadre naturel ou agricole des lieux</li> <li>. Identification d'éléments paysagers à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (alignements d'arbres, boisements...) : le règlement précise que dans ces espaces, les constructions devront être conçues de manière à préserver au mieux les caractéristiques de ces ensembles</li> <li>. Identification d'éléments du paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, alignements, bosquets, arbres isolés) : ces derniers doivent être maintenus</li> <li>. Recul des constructions de 10 m minimum vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m<sup>2</sup></li> <li>. Dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes</li> <li>. Identification des zones humides + un tampon de 10 mètres au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, qui y interdit toute construction ou utilisation du sol sauf exceptions.</li> <li>. Les boisements de moins de 5000 m<sup>2</sup>, les linéaires boisés structurants associés ou non aux cours d'eau ainsi que les zones humides sont identifiées en élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151- 23 du code de l'urbanisme</li> <li>. Les plantations d'arbres/arbustes sont encouragées, en ayant recours à des essences locales ou naturalisées et adaptées à l'évolution du climat. Au moins 1 arbre pour 4 places de stationnements pour les parkings.</li> <li>. Eclairage public réduisant la pollution lumineuse nocturne voire extinction nocturne</li> </ul>
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation des zones humides et des ripisylves, qui jouent un rôle dans le maintien de la qualité de l'eau</li> <li>. Utilisation de matériaux perméables à privilégier pour les espaces de stationnement</li> <li>. Principe de protection des berges des cours d'eau : le règlement graphique matérialise une bande tampon inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau qui doit être préservée au maximum de toute imperméabilisation</li> <li>. Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement public s'il existe.</li> <li>. Interdiction d'évacuer les eaux usées non traitées vers le milieu récepteur</li> <li>. Principe de gestion de l'eau à la parcelle</li> <li>. Incitation à la récupération des eaux pluviales à la parcelle</li> <li>. Mise en place d'un coefficient de pleine terre qui varie en fonction du type de secteur (exemple : 40% de pleine terre en zones AU)</li> </ul>
Energie et climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Encouragement dans le règlement écrit à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions</li> <li>. Mise en place d'une OAP thématique « bioclimatisme et énergies renouvelables » : définition du bioclimatisme et règles de bonnes pratiques pour des constructions moins consommatrices en énergie et qui améliorent la résilience des espaces urbains face à l'évolution du climat ; principes d'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable (par exemple : espaces déjà artificialisés à privilégier, prise en compte de la charte de bonnes pratiques de la 5C pour le développement du photovoltaïque au sol...).</li> </ul>

## 2.2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Tous les secteurs de projets susceptibles de comprendre des enjeux environnementaux ont fait l'objet de visites de terrain en mai 2025.

Les enjeux identifiés ont permis en premier lieu de fermer 14 secteurs – cf. chapitre précédent - et dans un second temps d'apporter des éléments d'information pour l'identification des éléments patrimoniaux et environnementaux à prendre en compte dans les projets sur les secteurs retenus.

Ces éléments se retrouvent principalement dans les OAP sectorielles, qui ont fait l'objet d'un travail plus approfondi. Pour les autres secteurs de projets, ce sont les prescriptions du règlement et les orientations des OAP thématiques qui permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés, le contenu de ces pièces opposables ayant été adapté aux sensibilités identifiées. Les OAP « densité », bien que simplifiées par rapport aux OAP sectorielles, identifient tout de même les principaux éléments éco-paysager à préserver.

Les principales mesures de réduction des incidences environnementales mises en œuvre dans les OAP sont les suivantes :

- La prise en compte des risques naturels : risque d'inondation (zonage réglementaire du PPRI ou atlas des zones inondables), risque de feu de forêts ;
- La prise en compte de la présence de zones humides non inventoriées découvertes lors des visites de terrain ;
- La prise en compte de fossés ou talus favorables à la biodiversité ;

- La protection des arbres de haut jet et des haies existantes ;
- La plantation d'arbres supplémentaires le long des futures voiries ou au niveau des parkings ou des espaces verts ;
- La mise en place de haies champêtres afin de créer une transition douce avec l'espace agricole et la préservation des accès aux parcelles agricoles ;
- La mise en place de noues paysagées jouant le rôle de bassins de rétention pour faciliter l'infiltration de l'eau à la parcelle.

Le tableau suivant récapitule les enjeux environnementaux et paysagers identifiés sur les secteurs présentant des enjeux significatifs, et détaille leur prise en compte dans la première version du projet (généralement au travers de la mise en place des OAP), puis la prise en compte des recommandations complémentaires de l'évaluation environnementale lorsqu'il y en a, permettant de montrer l'évolution du projet en fonction de la prise en compte de ces enjeux. Dans la plupart des cas, cette prise en compte a abouti à une incidence résiduelle faible, sauf dans deux cas, où l'incidence résiduelle est restée modérée.

Les figures qui suivent le tableau illustrent l'évolution de quelques OAP suite à la prise en compte des recommandations de l'évaluation environnementale.

Tableau 9. Synthèse de la prise en compte des retours de l'évaluation environnementale dans les secteurs de projets présentant des enjeux significatifs.

Commune	Secteur	Rappel des enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet	Recommandations complémentaires évaluation environnementale	Prise en compte	Impact résiduel
Alan	D	Proximité d'un élevage agricole avec nuisances possibles Aléa argiles à prendre en compte dans les caractéristiques des futures constructions Secteur déconnecté des ensembles urbains existants	Pas d'OAP. Maintenu en l'état - périmètre de réciprocité respecté ; secteur jouxtant une construction existante et en continuité d'une zone pavillonnaire lâche			Faible
Aulon	A	Talus et mur à maintenir au sud Aléa argiles à prendre en compte pour les nouvelles constructions Imperméabilisation à limiter au maximum Densité à limiter et intégration à prévoir avec haies champêtres basses par exemple pour respecter le caractère du lieu	Pas d'OAP. Secteur fortement réduit à deux entités bien distinctes, qui permet de mieux préserver le caractère champêtre du lieu Forte réduction des surfaces imperméabilisées			Faible
	B	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Parcelle en friche très favorable pour la faune locale	Pas d'OAP. Maintenu en l'état - considéré comme déjà artificialisé car ancien jardin			Faible
	H	Zone inondable aléa faible : secteur à éviter ou prévoir d'adapter les futures constructions (exhaussement...) Intégration paysagère à prévoir Aléa argiles à prendre en compte dans les futures constructions Belle haie arborée à préserver en bordure	Secteur réduit à sa partie nord pour limiter l'urbanisation en zone inondable OAP (secteur 1) qui préserve la végétation en bordure et réglemente les accès (1 seul accès groupé)			Faible
	F	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie permanente à enjeu modéré pour la biodiversité locale Contexte très excentré	Pas d'OAP. Secteur réduit à sa partie nord, ce qui permet de réduire la surface de prairie impactée.			Faible
	C	Grands arbres à maintenir en bordures Gestion du ruissellement à prévoir : pente + cours d'eau de la TVB en bas de pente Présence d'un fossé en bordure Sud Prairie à enjeu modéré pour la flore Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques constructions	Secteur maintenu en l'état. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle. L'OAP (secteur B) prévoit la création d'un espace vert an bordure Ouest			Faible
Aurignac	D	Jeunes arbres à maintenir en bordure Petite dépression humide à intégrer dans projet (espace vert ou noue paysagée...) Recul lisière de boisement à prévoir Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques constructions	Secteur maintenu en l'état. Pas d'OAP pour identifier les éléments à prendre en compte.			Modéré

Commune	Secteur	Rappel des enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet	Recommandations complémentaires évaluation environnementale	Prise en compte	Impact résiduel
Bachas	B	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la faune locale Recul à prévoir par rapport à la haie d'arbres de haut jet en bordure sud-est	Préservation et renforcement de la végétation présente en bordure sud avec la plantation d'une haie champêtre prévue dans l'OAP (secteur 1)	Identification de trois grands arbres à préserver	Non pris en compte	Faible
Bouzin	B	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Haie à préserver en bordure Nord Mitage de l'espace agricole : secteur à éviter	Secteur déplacé de l'autre côté de la route, au sud d'une habitation existante, ce qui permet de réduire l'effet de mitage de l'espace agricole L'OAP (secteur 1) prévoit la création d'une haie champêtre en limite sud pour assurer la transition avec l'espace agricole			Faible
Cassagnabère-Tournas	B	Prairie à enjeu modéré dans la partie nord Haies à maintenir en bordure + en cœur de parcelle (au moins les plus gros fruitiers) Alignement de platanes au nord avec talus haut sur la route accès par chemin au sud peu commode Aléa argiles à prendre en compte dans les spécifications techniques des constructions	Alignment de platanes identifié et protégé dans l'OAP (secteur B)	Protéger également la haie fruitière située en cœur de parcelle	Pris en compte	Faible
	E	Aléa argiles à prendre en compte dans spécifications techniques des constructions Présence d'une prairie mésophile à enjeu modéré pour la biodiversité locale Situation le long de la voie en entrée de bourg : effort d'intégration paysagère à prévoir Gestion des eaux pluviales à prévoir pour limiter ruissellement (cours d'eau en contre-bas)	Pas d'OAP. Secteur réduit à sa partie Ouest, ce qui permet d'éviter complètement l'impact sur la prairie mésophile et de réduire l'ampleur des nouvelles constructions en entrée de bourg : les nouvelles constructions seront majoritairement en face / à côté de constructions existantes ce qui facilite leur intégration paysagère. Le règlement du PLUi réglemente la gestion des eaux pluviales en privilégiant une gestion à la parcelle.			Faible
Eoux	D	Urbanisation linéaire Loin du bourg Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Bosquet et végétation en bordure à préserver	Maintien et renforcement de la végétation en bordure Est prévue dans l'OAP (secteur 1) Création d'une haie champêtre en bordure Ouest			Faible
Esparron	H	Arbres à préserver en bordure (balisage pendant le chantier et recul des constructions)	L'OAP préserve la lisière boisée	/		Faible

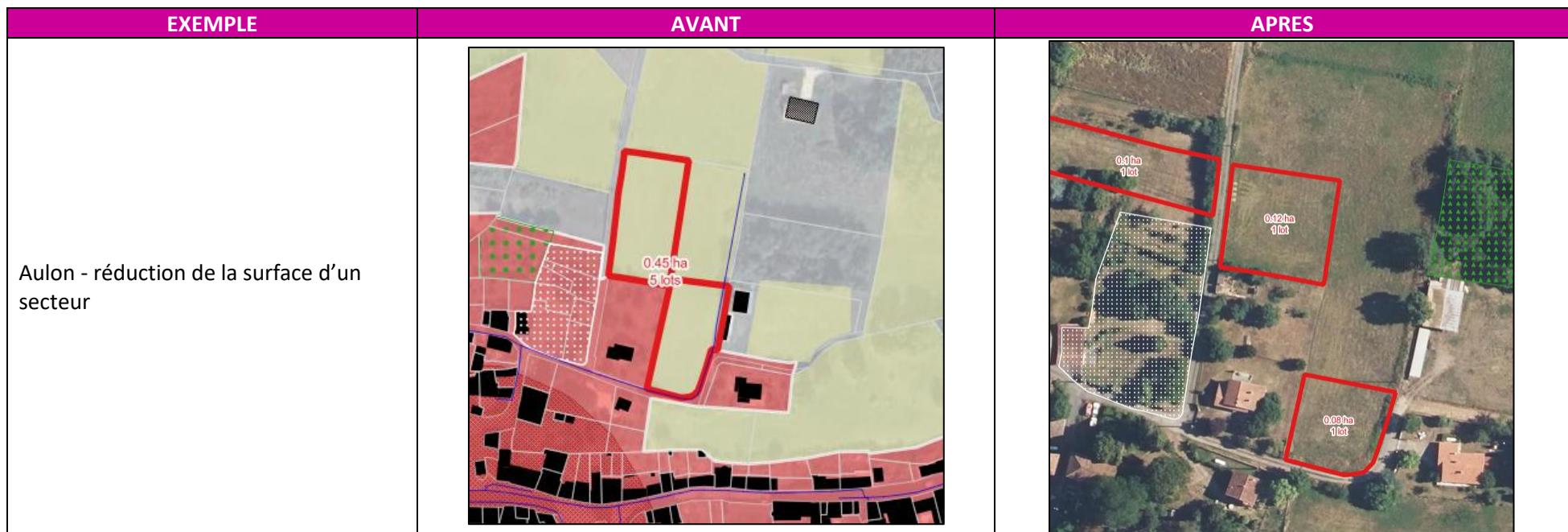
PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Commune	Secteur	Rappel des enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet	Recommandations complémentaires évaluation environnementale	Prise en compte	Impact résiduel
		Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Impact faible sur réservoir de biodiversité				
Latoue	A	Pente Talus Haie à préserver Impact localisé sur un habitat déterminant de la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du saint-gaudinois » 2 grands chênes à préserver Prescriptions constructives argiles à respecter	Secteur réduit à sa partie Ouest et qui exclut le jardin le long de la voie à l'Ouest, en contre-bas du talus : forte réduction de l'impact sur la ZNIEFF, pente faible dans la partie conservée. Talus qui matérialise la limite avec le jardin conservé.	Décaler l'accès à la parcelle pour préserver les deux grands chênes situés en bordure de voie à l'Ouest. Matérialisation du talus à maintenir dans l'OAP (secteur A).	Pris en compte	Faible
Montoulieu	A	Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Prairie permanente à enjeu faible pour la biodiversité Bordure de boisement et nombreux éléments végétaux à conserver	L'OAP préserve la végétation présente en bordure			Faible
Peyrissas	A	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Friche agricole à enjeu faible dans la partie nord Zone boisée au sud (ancien jardin) à enjeu modéré pour la biodiversité	Préservation de la végétation et du talus en bordure Est le long de la route dans l'OAP (secteur 1)	Plantation d'une haie champêtre en bordure Ouest pour assurer la transition avec l'espace agricole. Préservation des plus gros arbres fruitiers présents dans la partie Sud de la parcelle.	Pris en compte	Faible
Saint-André	C	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Pente assez forte qui demande une bonne gestion des ruissellements	Pas d'OAP. Réduction du secteur à sa partie Sud, le long de la route : permet de réduire l'impact sur la prairie et de privilégier l'urbanisation dans la partie la moins pentue.			Faible
	D	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Pente forte qui demande une bonne gestion des ruissellements	Conservation du fossé en bordure Sud le long de la route prévue dans l'OAP (secteur 2)	Prévoir la mise en place d'une haie champêtre sur le pourtour du secteur Prévoir la mise en place d'une noue au nord ou sur chaque lot pour récupérer les eaux de ruissellement (pente)	Pris en compte	Faible

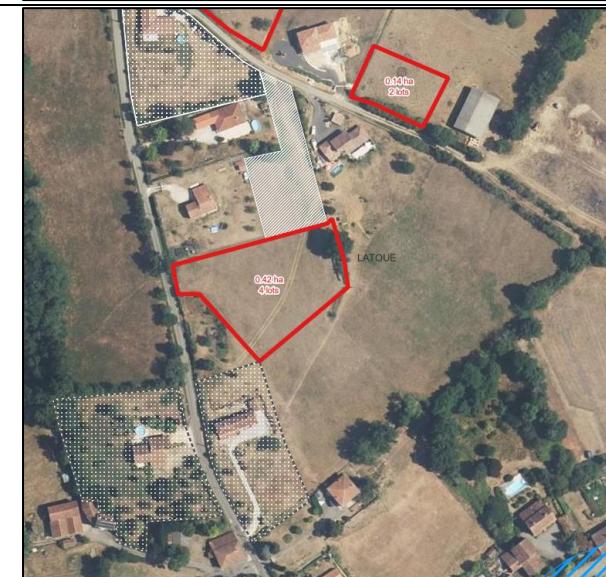
Commune	Secteur	Rappel des enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet	Recommandations complémentaires évaluation environnementale	Prise en compte	Impact résiduel
Saint-Elix-Séglan	A	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Haies à préserver en bordure Aléa argiles à prendre en compte pour les constructions	Secteur réduit à sa partie Ouest, le long de la route, ce qui permet de préserver une partie de la prairie et d'éviter d'impacter les grands arbres présents en bordure au Sud. L'OAP prévoit la mise en place d'une haie champêtre au Sud pour assurer la transition avec l'espace agricole.			Faible
	B	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Grands arbres à préserver en bordure Aléa argiles à prendre en compte pour les constructions	Pas d'OAP. Secteur divisé en deux parties : un secteur d'habitation (1 lot) et un emplacement réservé pour la mise en place d'un parking et d'une réserve incendie. Les arbres en bordure devraient pouvoir être facilement conservés.			Faible
Samouillan	B	Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Pente : surfaces imperméabilisées à réduire et gestion des eaux pluviales à adapter	Pas d'OAP. Secteur réduit à sa partie Ouest, ce qui permet de limiter l'impact sur la prairie. Gestion de l'eau à la parcelle imposée dans le règlement du PLUi.			Faible
	C	Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la faune Recul à prévoir par rapport au bosquet au sud Accès peu commode	Pas d'OAP. Forme du secteur modifiée pour s'éloigner de la lisière de bois au Sud. L'accès peut maintenant se faire par la voie à l'Est. L'impact sur la prairie reste présent mais plus celui sur le boisement. L'impact global est considéré comme faible au regard de la bonne représentation des prairies sur le territoire d'étude.			Faible
Terrebasse	B	Le projet va entraîner le défrichement d'une jeune chênaie (jardin en friche) Talus en terre sur la route à maintenir Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Gestion des eaux pluviales : pente vers la route	Secteur agrandi vers le Nord. L'OAP préserve les boisements situés en bordure du secteur. La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement.	Préserver aussi le talus le long de la route, au Sud, qui sert d'habitat à la petite faune (nombreuses entrées de galeries)	Pris en compte	Faible
	C	Intégration paysagère à prévoir car situation d'entrée de bourg Aléa argiles à prendre en compte dans les nouvelles constructions Présence d'un fossé en bordure Ouest Impact sur un habitat déterminant ZNIEFF	Pas d'OAP. L'impact sur l'habitat déterminant ZNIEFF est considéré comme faible au regard de la petite surface du secteur (0,1 ha) et de la bonne représentativité des prairies mésophiles sur le territoire d'étude.			Faible

Commune	Secteur	Rappel des enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet	Recommandations complémentaires évaluation environnementale	Prise en compte	Impact résiduel
	D	Zone inondable : secteur à éviter sauf à appliquer les précautions de construction en zone inondable (plancher surélevé...) Aléa argiles à prendre en compte dans nouvelles constructions Prairie à enjeu modéré pour la biodiversité	Pas d'OAP. Secteur maintenu en l'état			Modéré

Tableau 10. Exemples illustrés de modifications de secteurs pour prendre en compte des enjeux environnementaux.



EXEMPLE	AVANT	APRES
<p>Aulon - Réduction de la surface d'un secteur pour prendre en compte la présence d'une zone inondable</p>		
<p>Bouzin - Déplacement d'un secteur pour limiter le mitage de l'espace agricole</p>		

EXEMPLE	AVANT	APRES
<p>Cassagnabère-Tournas - Réduction d'un secteur pour éviter une prairie mésophile à enjeu pour la faune locale</p>		
<p>Latoue - Réduction d'un secteur pour réduire l'impact sur une prairie mésophile à enjeu pour la faune locale</p>		

EXEMPLE	AVANT	APRES
<p>Saint-Elix-Séglan - Réduction d'un secteur pour réduire l'impact sur une prairie</p>		

### **3. LES MESURES DE COMPENSATION**

Les principales incidences résiduelles identifiées relèvent d'un bilan comptable lié à l'accueil de nouveaux habitants (consommation d'eau supplémentaire, augmentation des effluents, consommation de ressources pour la construction des nouveaux logements, production de déchets et de polluants atmosphériques, etc.).

Les incidences liées à la consommation de milieux agricoles et naturels restent globalement faibles à l'échelle du territoire dans son ensemble, notamment grâce à la forte réduction de la consommation d'espace liée à la mise en œuvre de la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » à 2050, qui se traduit par une diminution de 16 % de la consommation d'espace à l'horizon 2035 par rapport à la période 2011-2021 à l'échelle des Terres d'Aurignac mais de 33% à l'échelle de la 5C (55% en prenant en compte les données CEREMA).

Certains projets sont susceptibles d'entraîner des incidences résiduelles modérées localement, de par les enjeux présents sur les sites identifiés, mais les surfaces concernées restent très faibles et l'impact résiduel ne peut être considéré comme notable à l'échelle du territoire intercommunal dans son ensemble.

## **G. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le dispositif de suivi a pour objectif de suivre les effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement pour alimenter le bilan qui doit être réalisé 6 ans après son approbation.

Il s'agit donc de définir des indicateurs qui soient capables de refléter l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement en lien avec les pressions s'exerçant sur ces thématiques, et les réponses apportées à ces pressions dans le PLUi. Le choix des indicateurs prend donc en compte à la fois les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, les orientations du PLUi et les incidences identifiées et leurs mesures de réduction.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi doivent être synthétiques et faciles à mettre à jour (données publiques ou accessibles facilement par la communauté de communes).

La fréquence d'actualisation de ces indicateurs dépend de la source de la donnée qui permet de les renseigner. Ils devront être à minima renseignés avant chaque nouvelle évolution du PLUi et au maximum 6 ans après l'approbation du PLUi.

Le PLUi étant susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales décrites lors de l'état initial de l'environnement, des indicateurs de suivi doivent être définis pour chacune d'entre elles. Nous proposons que ces indicateurs soient actualisés autant que possible avec une fréquence annuelle, sauf pour ceux qui dépendent de la mise à jour de documents moins fréquemment actualisés, comme l'indicateur de qualité de l'eau, par exemple, qui est basé sur les données de l'état de référence du SDAGE qui est mis à jour tous les 6 ans.

Tableau 11. Tableau de bord des indicateurs de suivi proposés pour l'évaluation des effets du PLUi sur l'environnement au cours du temps.

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence (données les plus récentes)
Ressource en eau	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique	Qualité des eaux superficielles	Qualité des masses d'eau superficielles principales	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE)	Tous les 6 ans (réactualisation des données du SDAGE)	. Etat écologique : 7 cours d'eau sur 9 en état moyen à médiocre . Etat chimique : Bon pour les cours d'eau évalués (Touch et Louge)
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Surface imperméabilisée	Evolution des surfaces imperméabilisées (ha) = zones bâties + zones imperméabilisées non-bâties de l'OCSGE	Communes (permis de construire et/ou d'aménager) / BD TOPO	Annuelle	OCSGE 2022 : 461 ha
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'accroissement eaux usées / assainissement autonome	Assainissement autonome	Evolution du taux de conformité des installations	Communauté de communes	Annuelle	A renseigner

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence (données les plus récentes)
	. Augmentation de la pression quantitative sur la ressource	Consommation d'eau potable (m <sup>3</sup> /an)	Evolution de la consommation en m <sup>3</sup> / an	Banque Nationale des données sur l'eau (BNPE - <a href="https://bnpe.eaufrance.fr/">https://bnpe.eaufrance.fr/</a> ) / données Syndicats des eaux Comminges-Barousse-Save	Annuelle	9 000 000 m <sup>3</sup> en 2019 à l'échelle de la 5C
Milieu naturel	. Consommation d'espace (132 ha consommés entre 2011 et 2021)	Consommation d'espaces agricoles et naturels (ha)	Evolution du pourcentage de la surface du territoire qui est effectivement urbanisée = zones U et AU bâties. Correspond à la surface de la tâche urbaine.	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	Surface bâtie totale en 2025 (zonage PLUi, toutes zones U) : 372,3 ha
	Destruction d'infrastructures écologiques avec l'agrandissement des exploitations agricoles	Cumul du linéaire de haies	Evolution du linéaire des haies (km)	BD TOPO (IGN)	Annuelle	856 km en 2024
Consommation d'énergie et climat	. Augmentation de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie finale sur le territoire	Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh)	<a href="https://arec-occitanie.territory.fr/">https://arec-occitanie.territory.fr/</a>	Annuelle	. 3 320 GWh en 2022 (données à l'échelle de la 5C) . 22,25 GWh pour la commune pôle (Aurignac)
	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	Emissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire	Evolution des émissions au cours du temps (ktéqCO2)	<a href="https://arec-occitanie.territory.fr/">https://arec-occitanie.territory.fr/</a>	Annuelle	. 319,8 ktéq CO2 en 2022 pour la 5C . 4,6 ktéq CO2 en 2022 pour la commune pôle (Aurignac)

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR TERRES D'AURIGNAC

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence (données les plus récentes)
	Production d'énergie renouvelable	Energie produite en GWh	Evolution de la quantité d'énergie produite	<a href="https://arec-occitanie.territory.fr/">https://arec-occitanie.territory.fr/</a>	Annuelle	. 2 669 GWh en 2022 pour la 5C . 3,35 GWh pour la commune pôle (Aurignac)
Qualité de l'air	. Augmentation de la pollution de l'air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote)	Kg / an ou µg/m³ (concentration moyenne annuelle)	ATMO Occitanie (bilan annuel de la qualité de l'air)	Annuelle	Moyennes annuelles pour le département de la Haute-Garonne (bilan 2022) : . PM <sub>10</sub> : 20 µg/m <sup>3</sup> (Obj qualité : 30 µg / m <sup>3</sup> ) . PM <sub>2,5</sub> : 10 µg/m <sup>3</sup> (Obj qualité : 10 µg/m <sup>3</sup> ) . Ozone (O <sub>3</sub> ) : 22j dépassant l'objectif de qualité (120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 h) . NO <sub>2</sub> : 33 µg/m <sup>3</sup>
Risques, nuisances et autres servitudes	Risque général d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Evolution du nombre d'arrêtés	Base de données Gaspar ( <a href="https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/procedures-administratives-relatives-aux-risques">https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/procedures-administratives-relatives-aux-risques</a> )	Annuelle	En 2023 : . 2 arrêtés inondations/coulées de boue (Esparron, Aulon) En 2022 : . 1 arrêté sécheresse en septembre (Esparron, Cassagnabère-Tournas) . 1 arrêté sécheresse en décembre (Aulon, Latoue)

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence (données les plus récentes)
						. 1 arrêté inondations/coulées de boues en janvier (Aulon, Boussan)
	. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire	Evolution du classement des infrastructures de transport sur le territoire	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDT 09)	Lors de la mise à jour de l'arrêté de classement sonore	En 2025 : Aucun axe bruyant au sens du classement sonore des infrastructures de transport terrestre
	. Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s'installer dans les zones d'activités	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nombre d'ICPE venant s'installer sur le territoire dont nombre avec classement SEVESO seuil bas / seuil haut	Portail de l'inspection des installations classées ( <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/</a> )	Annuelle	5 établissements classés sur le territoire intercommunal, tous en lien avec l'exploitation de carrières